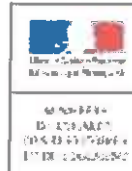


7

dih a l



PLAN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, DOMAINE LOGEMENT HEBERGEMENT

ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGE 360° DU SANS-ABRISME AU MAL-LOGEMENT

Maquette de diagnostic territorial
Vienne

*A Poitiers, le
Pour la préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général,*



Serge BIDEAU

SOMMAIRE

1.	ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE	4
1.1.	ANALYSE DES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES DU DEPARTEMENT	7
1.2.	ANALYSE DES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES DU DEPARTEMENT	14
1.3.	LA SITUATION DU DEPARTEMENT AU REGARD DE L'HABITAT (PARC ET TENSION)	19
2.	PANORAMA DES DOCUMENTS ET DES SYSTEMES D'INFORMATION DISPONIBLES	26
2.1.	LES DOCUMENTS DISPONIBLES ET LEURS DATES DE RENOUVELLEMENT	26
2.2.	ANALYSE DE LA COUVERTURE DES THEMATIQUES CLES DU 360 PAR LES DIAGNOSTICS EXISTANTS	27
2.3.	CAPACITE DES SYSTEMES D'INFORMATIONS (SI) ET BASES DE DONNEES LOCALES A APPUYER LES INVESTIGATIONS DU DIAGNOSTIC 360°	28
3.	ANALYSE DE L'ADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LES BESOINS EXISTANTS ET A VENIR	31
3.1.	QUELLES SONT LES SITUATIONS DE VIE QUI NECESSITENT, AU VU DE LEUR POIDS ET DE LEUR EVOLUTION, UNE ANALYSE DE L'ADEQUATION DE L'OFFRE PAR RAPPORT AUX BESOINS ?	31
3.2.	LE PARC DE LOGEMENT ORDINAIRE EST-IL ADAPTE AUX CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION (NOMBRE, COMPOSITION, REVENU DES MENAGES) ?	37
3.3.	L'OFFRE GLOBALE DE LOGEMENT ET D'HEBERGEMENT PERMET-ELLE D'ABSORBER LES BESOINS NOUVEAUX (QUANTITATIVEMENT ET QUALITATIVEMENT) ET DE PROPOSER DES SORTIES VERS LE HAUT ?	42
3.4.	AU REGARD DU PRINCIPAL FACTEUR DECLENCHEUR DE LEURS DIFFICULTES EN MATIERE DE LOGEMENT, COMMENT LES PUBLICS SE REPARTISSENT-ILS DANS L'OFFRE D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT ACCOMPAGNE, ADAPTE A UN INSTANT T ?	59
3.5.	QUELS SONT LES PUBLICS DITS 'INVISIBLES' ?	63
4.	ANALYSE DES PARCOURS INDIVIDUELS	64
4.1.	QUI SONT LES PUBLICS POUR LESQUELS LES PARCOURS SONT LES PLUS COMPLEXES ET LES MOINS FLUIDES ?	64
4.2.	QUELLES SONT LES RAISONS DES RUPTURES DE PARCOURS CONSTATEES ?	65
5.	BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, MEDICO-SOCIAL ET SANITAIRE	66
5.1.	QUELS SONT LES PUBLICS POUR LESQUELS UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, MEDICO-SOCIAL OU SANITAIRE, EST NECESSAIRE, ET A UN IMPACT FORT SUR LA CAPACITE D'ACCES OU DE MAINTIEN DANS UN LOGEMENT STABLE ?	66
5.2.	QUELLE EST L'OFFRE ACTUELLE EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, ET EN QUOI PERMET-ELLE OU NON DE REpondre AUX BESOINS IDENTIFIES ?	70
5.3.	QUELLE EST L'OFFRE ACTUELLE EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT SANITAIRE, ET EN QUOI PERMET-ELLE OU NON DE REpondre AUX BESOINS ?	74
6.	ANALYSE DE LA COORDINATION DES ACTEURS ET DES DISPOSITIFS	77
7.	INSTANCE DE CONCERTATION DU 01/07/2015 : PRIORISATION DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS	82
7.1.	ANALYSE DES PRIORITES ET URGENCES	84
7.2.	IDENTIFICATION DES PISTES DE TRAVAIL PRIORITAIRES	95

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013, prévoit l'élaboration de diagnostics partagés à 360° pour améliorer l'évaluation des besoins et les dynamiques locales dans une perspective d'évolution et d'adaptation de l'offre d'hébergement, de logement et d'accompagnement.

Ces diagnostics constituent par conséquent un outil essentiel pour orienter durablement la politique d'hébergement et d'accès au logement menée en faveur des personnes sans abri ou mal logées pour qu'elles accèdent à un logement digne et adapté. Ils ont vocation, dans chaque département, à orienter les différents outils de planification, en particulier la révision du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) de la Vienne.

A la suite des expérimentations conduites au niveau national dans 13 départements, la Vienne s'est lancée dans la démarche en janvier 2015 sur la base du cadrage méthodologique et du modèle-type mis à la disposition des départements par les Ministères du Logement et des Affaires Sociales.

Afin d'associer le plus largement possible l'ensemble des partenaires, la gouvernance suivante a été mise en place :

- Sous l'égide de la Préfecture, une **équipe projet**, composée du Département de la Vienne, de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) assure le pilotage de la démarche. Après avoir assuré le recueil des données (plusieurs centaines) et les premières analyses des partenaires, l'équipe projet a engagé une rédaction provisoire du document.

Depuis le 30 janvier 2015, l'équipe projet s'est réunie 13 fois.

- Le **comité projet**, composé de l'équipe projet élargie à Grand Poitiers (délégation aide à la pierre), à l'Agence Régionale de Santé (ARS), à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). En charge de valider à différentes étapes l'avancement des travaux engagés, il s'est réuni 3 fois à partir du 12 février 2015.

- Enfin, l'**instance de concertation**, composée des membres du Comité Responsable du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) élargie à d'autres partenaires comme les bénéficiaires des dispositifs, les représentants de Pôle Emploi, le Rectorat, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Vienne, ...

La première réunion instance de concertation a eu lieu le 1^{er} juillet 2015. Elle a permis d'échanger et de partager une vision commune du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement, de mieux comprendre ce que peuvent être les parcours individuels de personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement. Elle a eu pour objectif de dégager les principaux enjeux à retenir pour notre département afin d'adapter les organisations, renforcer la coordination, développer les outils nécessaires voire recentrer les moyens sur les priorités retenues (voir « 7. Instance de concertation : priorisation des enjeux et recommandations »).

Un travail de recensement des pistes de travail et de priorisation a été réalisé dans un second temps et a été présenté le 27 novembre 2015 lors d'une deuxième réunion de l'instance de concertation qui a permis de finaliser le diagnostic partagé à 360°.

1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

Introduction sur la région

La région Poitou-Charentes s'étend sur 25 810 km² et représente 5 % du territoire national. C'est l'une des régions les plus rurales de France : 39 % de la population vit en zone rurale (contre 18 % en métropole).

Elle constitue un lien entre les deux blocs de l'espace atlantique, l'ouest (Bretagne et Pays de Loire) et le sud ouest (Aquitaine et Midi-Pyrénées). Sa position géographique lui confère une position de carrefour et de transit. A cet effet, elle bénéficie d'infrastructures de communication importantes : autoroute A10, voie ferrée Paris / Espagne, future ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (SEA). Elle est par ailleurs l'une des seules régions de France dont les quatre chefs-lieux départementaux sont desservis par le Train à Grande Vitesse (TGV). Située sur l'axe Paris/Bordeaux, Poitiers est à 1h35 en TGV de Paris. Si l'axe nord-sud est un axe majeur de communication, les liaisons est-ouest doivent être développées dans un souci d'équilibre des territoires.

On observe, depuis les années 80, un déplacement des ménages vers les communes les plus éloignées des villes centres. Ce phénomène de périurbanisation n'est pas seulement limité aux agglomérations mais touche également des villes moyennes comme Saintes, Rochefort, Châtellerauld avec un étalement sur un rayon qui dépasse les 20 km, voire au-delà des 30 km pour les plus grands centres urbains.

Sur le plan démographique, au 1er janvier 2011, la population de la région Poitou-Charentes représente 1 780 300 habitants, ce qui la place au 15ème rang des régions de France. Néanmoins, elle se situe au 8ème rang des régions françaises les plus attractives, grâce à un solde migratoire positif, le solde naturel étant lui quasi nul. C'est également l'une des régions les plus âgées après le Limousin, la Corse et l'Auvergne. Le vieillissement devrait s'accroître : les plus de 60 ans devraient représenter 36.5 % de la population régionale à l'horizon 2040. La Charente-Maritime regroupe 35 % des habitants de la région et la Vienne 24%.

Une région à dominante rurale, maillée par un réseau de villes moyennes

La région Poitou-Charentes reste une région très rurale. 74 % des communes comptent moins de 1 000 habitants. Elle est composée de quatre aires urbaines principales (Angoulême, Niort, La Rochelle et Poitiers) sans grande métropole, ce qui fait d'elle une région au fonctionnement atypique à l'échelle de la France. Pour autant, Poitiers offre les services d'une capitale régionale (CHU, université, infrastructures de transports développées), tout en conservant une qualité de vie qui la rend attractive. Ainsi, la part d'emploi dans les administrations, la santé, l'action sociale est plus importante.

L'attractivité, fort enjeu pour la région, mais génératrice de déséquilibres

La région Poitou-Charentes occupe le 8ème rang des régions les plus attractives, au même niveau que la Bretagne. Sur environ 10 500 habitants supplémentaires chaque année, 9 500 sont le fait du solde migratoire. Cette attractivité fondée sur la qualité du cadre de vie attire des retraités, et dans une proportion moindre des actifs. Le littoral est particulièrement ciblé, créant une tension particulière en terme de logement (temps d'attente d'un logement supérieur à 24 mois dans 18.6 % des cas en Charente-Maritime contre 7.65 % au niveau régional).

Un parc de logements à adapter

Le parc régional de résidences principales se caractérise essentiellement par la maison individuelle (80 %). Elles sont occupées dans 65 % des cas par des propriétaires, et dans 9.2 % par un locataire HLM (contre 11.5% dans la Vienne). La Vienne accueille une part de locataires plus importante que le reste de la Région.

Plus d'un tiers des logements datent d'avant 1950, et la majorité des logements sont occupés par 1 ou 2 personnes (68 %). Le nombre de logements sociaux pour 1000 habitants est de 44 en Poitou-Charentes contre 75 au niveau national. Même si cette différence est à relativiser, en raison d'un taux de ménages propriétaires de leur logement très supérieur à la moyenne nationale, la demande de logement social reste forte, notamment en Charente-Maritime où, de plus, on observe le taux le plus bas de logement social : 38 pour 1000 habitants. Ce département concentre à lui seul plus de 45 % des demandes HLM régionales.

Une pauvreté plus marquée dans la Vienne

La pauvreté concerne particulièrement les femmes seules, notamment les retraitées (6 femmes sur 10 ont plus de 60 ans) et les familles monoparentales. Les familles monoparentales se situent au 7ème rang des régions françaises en terme de pauvreté des familles.

Les violences intrafamiliales en évolution constante touchent plus spécifiquement les femmes et les enfants.

Si les taux de pauvreté sont similaires aux valeurs nationales, son intensité est plus prononcée dans la Vienne.

La région reste encore fortement marquée par la crise, car seulement l'équivalent du quart des emplois perdus a été recréé fin 2011.

A la fin de l'année 2013, le taux d'allocataires du RSA socle dépasse le taux national dans la Vienne et dans la région, qui connaît également une augmentation importante du nombre de dossiers de surendettement (9 % contre 7.5 % au niveau national).

Une population faiblement diplômée malgré des filières d'excellence

Malgré la présence dans la Vienne du plus grand pôle universitaire de la région, et d'un pôle scientifique, la région figure au 18ème rang pour sa part de titulaires d'un bac+2 ou plus. La part des diplômés du supérieur est inférieure de 6 ou 7 points à la moyenne nationale, quelle que soit l'ancienneté sur le marché du travail. Parallèlement, l'importance des formations de niveau CAP/BEP pour l'apprentissage, traduisant l'implication des entreprises dans la région, explique la forte part régionale d'actifs ayant ce niveau.

Dans la Vienne :

- **Un département rural, dont la population tend à s'écarter des villes centre.**

Au 1er janvier 2011, la population de la Vienne était de 428 447 habitants. La population est en augmentation et le taux de variation reste stable entre 1999 et 2011 (0,59 contre 0,54 sur la période 1990-1999) (Source : INSEE).

Grand Poitiers voit diminuer la croissance de sa population considérablement entre les deux périodes, passant de 1,14 à 0,65 sur la dernière période, au bénéfice des autres territoires.

La densité de population qui s'établit à 61 hab/km² en 2010 demeure cependant inférieure à celle de la région qui, à la même date, s'établit à 68 hab/km² (densité de la France : 102 hab/km²). Il s'agit d'un département moyennement peuplé, mais il existe à l'intérieur de ses limites de vrais contrastes de peuplement. En effet, la concentration de population est établie majoritairement le long de la vallée du Clain sur l'axe Poitiers-Châtelleraut qui constitue l'épine dorsale de la Vienne et le foyer principal des activités humaines et économiques.

La population est relativement âgée ; la tranche des 60 à 74 ans représente 21,8 % et les plus de 75 ans 18,3 %.

Les ménages sont à 61 % propriétaires, et les locataires du parc privé ne représentent que 12 % des occupants. 75% du parc social public est situé sur les territoires des communautés d'agglomération de Poitiers et de Châtelleraut.

Concernant les revenus, les ménages sous les plafonds de ressources HLM représentent 79% des ménages de la Vienne, 32% se situent sous les seuils des logements financés par des prêts locatifs aidés PLAI et 19 % se situent sous le seuil de pauvreté. Ces éléments sont comparables aux données régionales et nationales.

- **Développement de l'offre**

En 2011, le nombre de logements dans le département était de 233 070, dont 196 803 résidences principales (84,4%). Sans l'agglomération poitevine, le nombre de logements s'élève à 156 000 dont 128 126 résidences principales, la part de Grand Poitiers représentant 77 070 logements (*Source : filocom 2011*).

Le parc locatif privé est principalement représenté sur les pôles urbains de Poitiers et Châtelleraut. Il reste néanmoins insuffisant pour répondre à la demande.

L'offre locative sociale dans la Vienne bien qu'elle soit faible par rapport à la moyenne nationale est néanmoins en augmentation: en 2012, il existait dans la Vienne 26 713 logements publics sociaux. (*Source : base de données DDT*)

Au 31 décembre 2014, 1992 logements ont été conventionnés par l'ANAH.

1.1. Analyse des dynamiques démographiques du département

Une concentration sur l'axe Poitiers-Châtelleraut

Le département de la Vienne est vieillissant. Poitiers fait contrepoids avec une part importante d'étudiants sur son territoire.

Parallèlement, Poitiers souffre de l'évasion des ménages en dehors de l'espace communautaire, d'où une stratégie des acteurs de faire venir les familles vers la ville centre, afin d'apporter plus de mixité et d'accès aux services.

Cette problématique s'observe également sur Châtelleraut où des actions sont mises en œuvre pour tenter de faire revenir des ménages en centre ville.

La croissance démographique reste stable avec un taux de variation annuelle moyen de 0.3% entre 2007 et 2014. Ce chiffre s'explique principalement grâce à la dynamique des entrées et sorties et par la combinaison d'excédents naturel et migratoire. A noter que sur les derniers recensements, Poitiers et Châtelleraut sont en perte de population, phénomène plus accentué dans ces villes centres.

Ce phénomène peut s'expliquer en partie par la périurbanisation qui s'opère autour de ces communes où la problématique des déplacements est plus prégnante. L'installation des jeunes ménages se fait dans un rayon de 20 à 30 km autour de Poitiers. La population vieillissante, en augmentation, se situe majoritairement sur le Sud Vienne et la frange est du département.

On constate également une densité de population contrastée et un axe Poitiers-Châtelleraut fort, rassemblant la population autour du tissu d'activités de ces deux pôles.

La Vienne compte 195 350 ménages en 2011 dont la taille moyenne est de 2.13 personnes. Si les tendances actuelles se poursuivent, 4 700 ménages supplémentaires pourraient être accueillis d'ici 2017. Le nombre de familles monoparentales est équivalent à la moyenne régionale mais reste en deçà de la moyenne nationale en 2011 (6.8 % pour la Vienne contre 8.4 % en France).

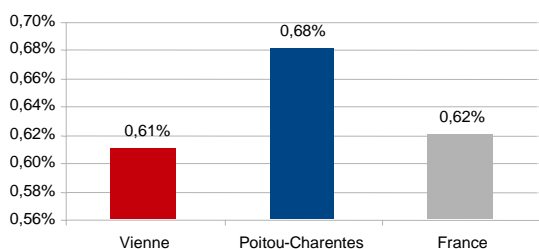
Par contre, la répartition de ces familles est inégale sur le territoire. La concentration est importante sur les deux principales villes ainsi que dans leurs périphéries.

Par ailleurs, la Vienne se caractérise par une part de personnes de 20 à 24 ans plus importante que les autres départements de la Région en raison d'une part importante d'étudiants (1 habitant sur cinq environ est étudiant à Poitiers) dans le département. En effet, la part des 18-29 ans scolarisés dans le département s'élève à 42% contre 30% pour la région.

Le bassin de vie de Poitiers représente près d'un tiers de la population et les deux bassins de vie des pôles principaux un peu moins de 50% de la population.

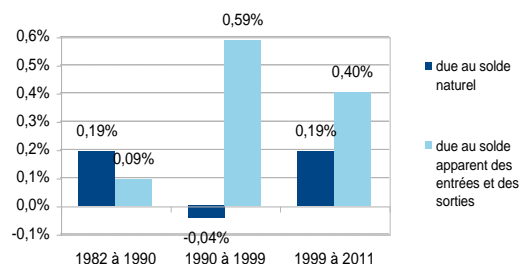
Solde naturel¹ et solde apparent² par rapport au département

Taux de croissance annuel moyen de la population de 2000 à 2012



Source : INSEE Estimation de population au 1er janvier, par département, sexe et grande classe d'âge de 2000 à 2012

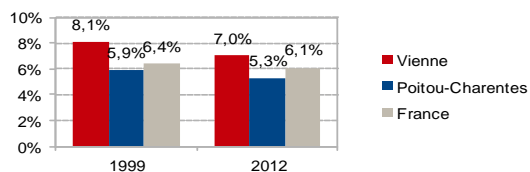
Variation annuelle moyenne de la population de 1982 à 2011



Source : INSEE - RP 1982, 1990, 1999 et 2011

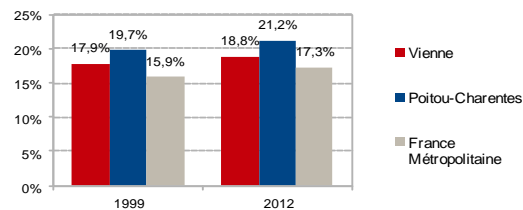
Part relative des 20-24 ans et part relative des 65 ans et plus dans la population du département

Part des 20-24 ans par rapport à la population totale en 1999 et 2012



Source : INSEE - RP 1999 et 2012

Part des 65 ans et plus par rapport à la population totale en 1999 et 2012



Source : INSEE - RP 1999 et 2012

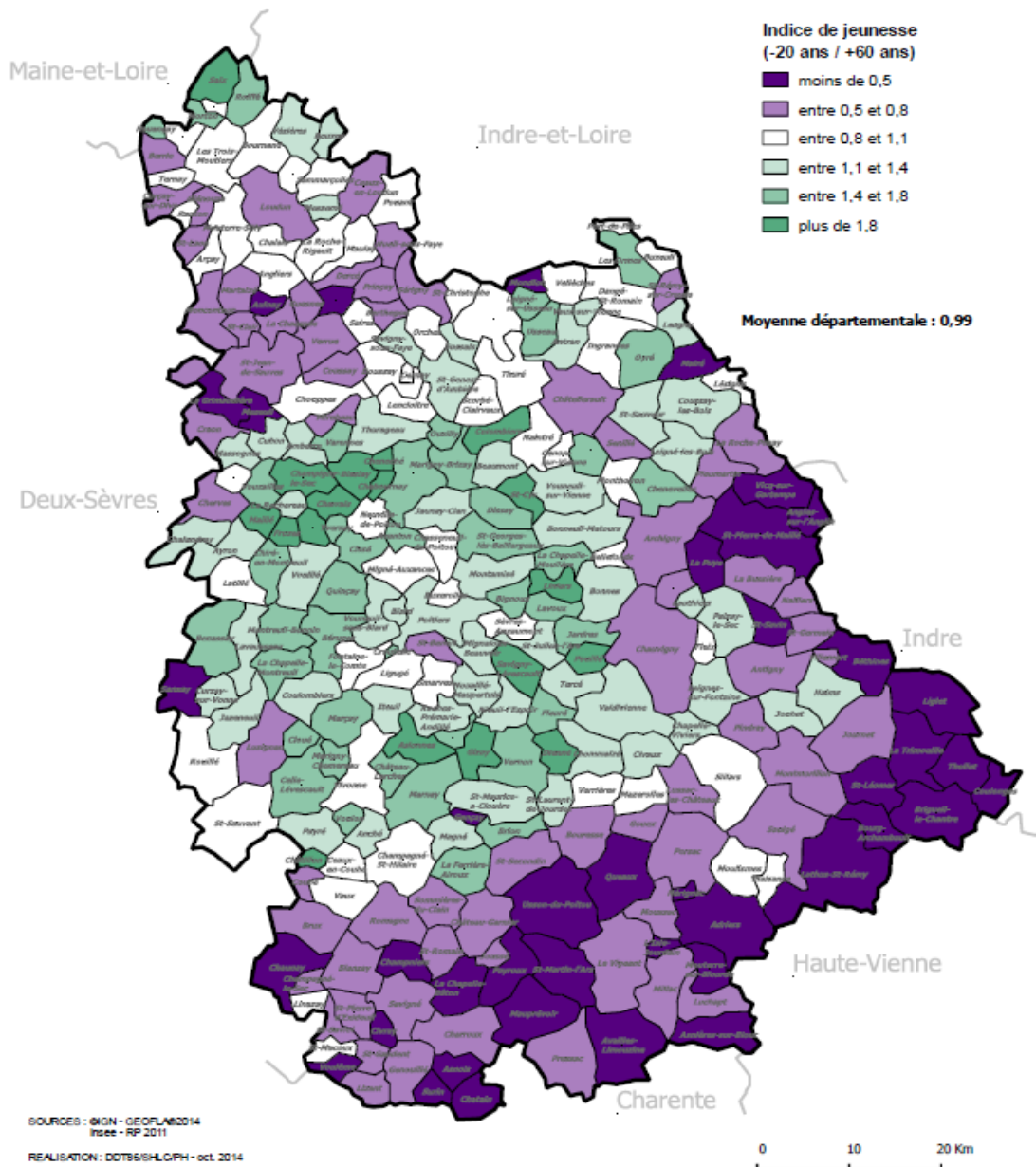
¹ Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

² Le solde apparent des entrées et des sorties est la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée.



Indice de jeunesse en Vienne

au 01/01/2012



Zoom sur le logement des jeunes dans la Vienne (source URHAJ) :

1) Constats :

La présence de l'Université de Poitiers ainsi que de nombreux organismes de formation (AFPA, CFA, Lycées professionnels etc.) font du logement des jeunes un enjeu important sur le territoire de la Vienne.

De façon générale, ce public bénéficie de difficultés dans l'accès à un logement autonome.

Le public des jeunes souffre parfois « de représentations fortes » (risque de dégradation du bien, possible difficulté de paiement, possible nuisance sonore et problème de voisinage) liées à des réalités socio-professionnelles spécifiques (précarité des ressources, besoins de logement loué pour une courte période etc.) ce qui fait fuir les bailleurs, qui privilégieront davantage des familles monoparentales ou des personnes âgées sur un même type de logement. Cet accès est rendu encore plus complexe pour les jeunes mineurs qui ont des vraies difficultés à se loger dans le département de la Vienne.

Egalement, les profils très différents des jeunes (étudiants n'ayant cours que de Septembre à Avril, jeunes en alternance, jeunes en stage etc.) démontrent un besoin d'une offre adaptée de logement sur l'ensemble du territoire de la Vienne et notamment de logements de mobilité, disponibles pour une courte durée. Ce besoin s'observe également à l'échelle de la région Poitou-Charentes. On constate que globalement les logements meublés sont très recherchés, car ils correspondent aux besoins de mobilité des jeunes (alternants, étudiants, stagiaires, ...).

La Vienne possède 5 résidences Habitat-Jeunes (2 à Poitiers soit 210 places agréées FJT, 2 à Montmorillon et 1 à l'Isle Jourdain, soit 34 places). On observe un fort taux de rotation dans les RHAI. En 2013, ils ont accueilli 750 jeunes essentiellement sur l'agglomération de Poitiers. La rotation est plus faible en milieu rural, ce qui s'explique par le manque d'offre de logements de mobilité pour les jeunes. Sur l'année 2012, le CROUS Poitou-Charentes a proposé 3434 logements à la location à destination des étudiants à Poitiers.

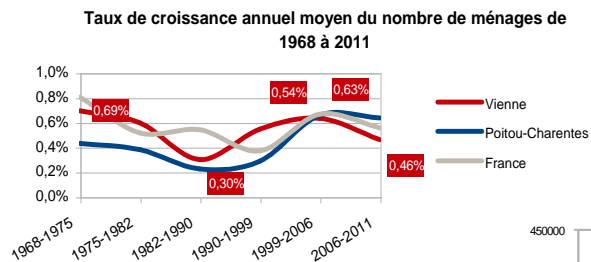
Dans les pôles urbains et surtout à Poitiers, il existe une offre de logement à destination des jeunes de qualité et globalement adaptée (Parc privé, CROUS, RHAI, Auberge de jeunesse etc.) Cependant, on constate que cette offre de qualité est insuffisante, le parc de logement est vieillissant et parfois mal adapté aux besoins des jeunes. Il y a donc un besoin de requalification de l'offre adaptée (Réhabilitation du FJT Kennedy à Poitiers, création de 171 places en Résidence Habitat-Jeunes etc.)

Les petits logements sont fortement recherchés notamment en périphérie des deux pôles urbains et en milieu rural (Sud-Vienne, Civray, Loudun etc.) Evidemment, les besoins sont différents en fonction des territoires, cependant le manque de logement de mobilité et de petits logements est une problématique commune à l'ensemble des territoires ruraux de la Vienne.

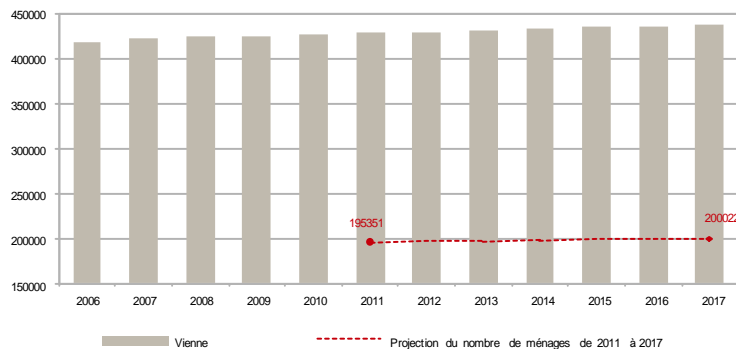
2) Pistes d'amélioration :

- Nécessité d'adapter l'offre aux besoins des jeunes (logements de mobilité, petits logements en milieu rural etc.)
- Améliorer la communication sur les dispositifs existants dans la Vienne et la communication entre les partenaires afin d'aiguiller au mieux les jeunes dans leur démarche.
- Améliorer la connaissance sur le logement des jeunes sur le département de la Vienne (manque de données chiffrées etc.)

Nombre et taille moyenne des ménages

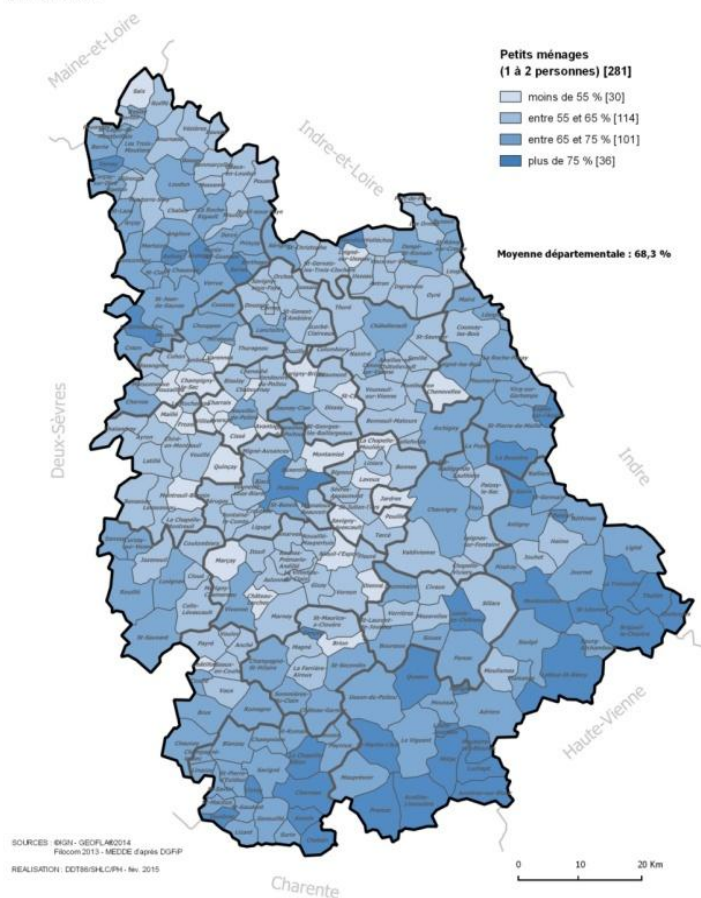


Projection du nombre de ménages sur 6 ans à partir de l'évolution de la population de 2007 à 2011



Source : INSEE - RP 2006 à 2016

Petits ménages (1 à 2 personnes)
 au 01/01/2014



Evolution démographique des zones d'habitat

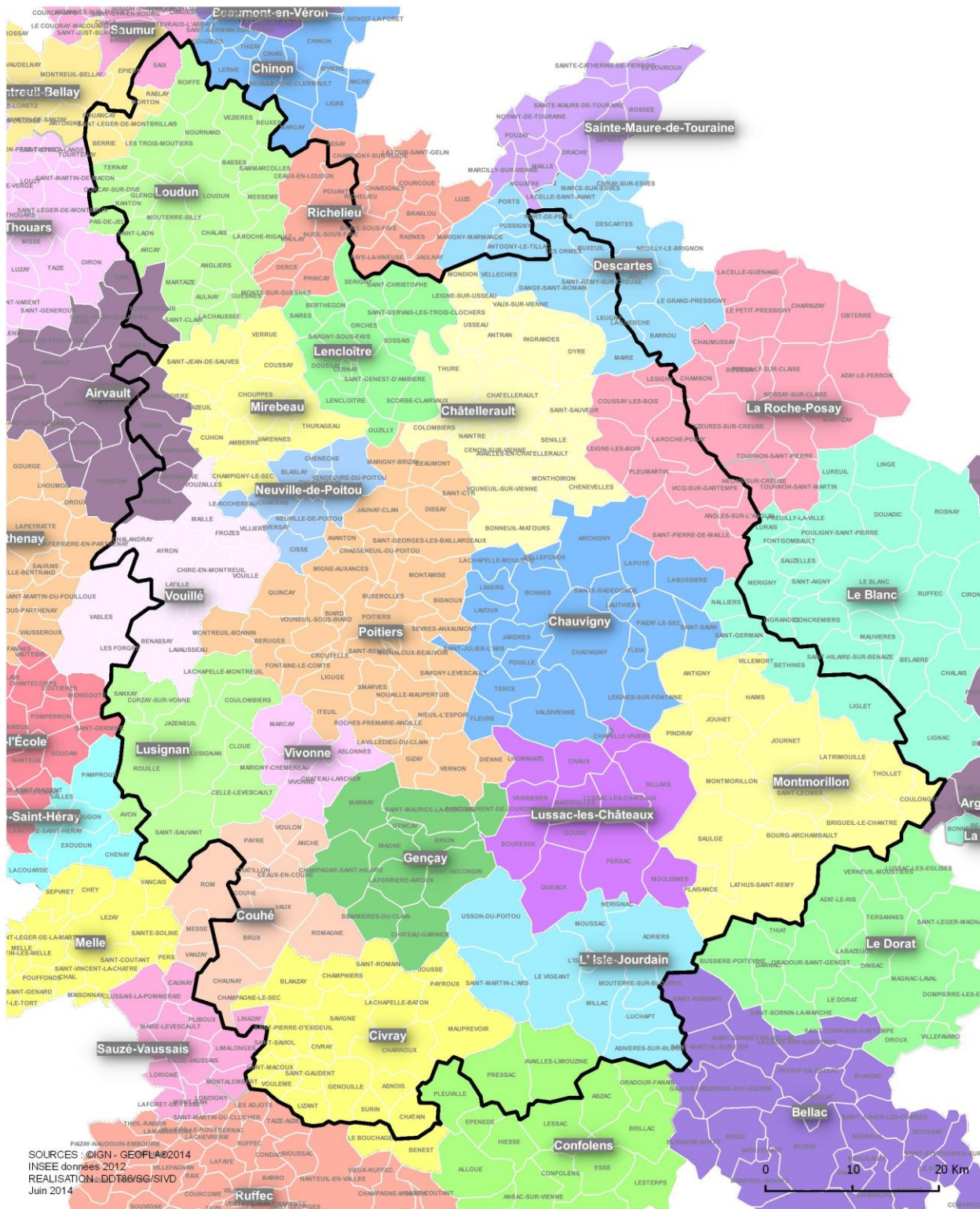
Bassins de vie	Libellé du bassin de vie	Autres départements du bassin de vie	Population du bassin de vie 2010	Population du bassin de vie 1999	Population du bassin de vie 2010 (part du département)	Population du bassin de vie 1999 (part du département)	Taux de croissance annuel moyen de la population du BV	Taux de croissance annuel moyen de la population du BV (part du département)	Part du dpt dans la population du bassin de vie complet	Part du bassin de vie
16106	Confolens	Charente	11 392	11 585	1 935	1 882	-0,20%	0,30%	17%	2,1%
36018	Le Blanc	Indre	18 007	17 749	2 081	2 211	0,10%	-0,50%	12%	3,3%
37115	Descartes	Indre-et-Loire	17 795	17 705	7 671	7 336	0,00%	0,40%	43%	3,2%
37196	Richelleu	Indre-et-Loire	8 611	8 868	2 551	2 517	-0,30%	0,10%	30%	1,6%
49215	Montreuil-Bellay	Maine-et-Loire ; Deux-Sèvres	10 795	10 187	1 387	1 362	0,50%	0,20%	13%	2,0%
49328	Saumur	Maine-et-Loire	44 633	45 765	248	185	-0,20%	2,70%	1%	8,1%
79005	Airvault	Deux-Sèvres	12 907	12 771	2 737	2 580	0,10%	0,50%	21%	2,3%
79307	Sauzé-Vaussais	Charente ; Deux-Sèvres	5 705	5 621	211	194	0,10%	0,80%	4%	1,0%
86066	Châtellerault		58 825	57 890	58 825	57 890	0,10%	0,10%	100%	10,7%
86070	Chauvigny		24 068	22 489	24 068	22 489	0,60%	0,60%	100%	4,4%
86078	Civray	Charente	13 604	13 498	13 085	12 926	0,10%	0,10%	96%	2,5%
86082	Couhé	Deux-Sèvres	9 029	8 301	7 805	7 159	0,80%	0,80%	86%	1,6%
86103	Gençay		7 933	6 948	7 933	6 948	1,20%	1,20%	100%	1,4%
86112	L'Isle-Jourdain		6 123	6 479	6 123	6 479	-0,50%	-0,50%	100%	1,1%
86128	Lencôlre		11 570	10 454	11 570	10 454	0,90%	0,90%	100%	2,1%
86137	Loudun	Deux-Sèvres	16 685	17 044	16 290	16 667	-0,20%	-0,20%	98%	3,0%
86139	Lusignan	Deux-Sèvres	11 933	11 096	11 854	11 021	0,70%	0,70%	99%	2,2%
86140	Lussac-les-Châteaux		9 838	9 726	9 838	9 726	0,10%	0,10%	100%	1,8%
86160	Mirebeau		8 332	7 709	8 332	7 709	0,70%	0,70%	100%	1,5%
86165	Montmorillon		13 153	13 801	13 153	13 801	-0,40%	-0,40%	100%	2,4%
86177	Neuville-de-Poitou		14 530	11 484	14 530	11 484	2,20%	2,20%	100%	2,6%
86194	Poitiers		178 952	163 931	178 952	163 931	0,80%	0,80%	100%	32,4%
86207	La Roche-Posay	Indre ; Indre-et-Loire	16 422	16 429	6 774	6 341	0,00%	0,60%	41%	3,0%
86293	Vivonne		7 252	5 847	7 252	5 847	2,00%	2,00%	100%	1,3%
86294	Vouillé	Deux-Sèvres	13 820	11 665	11 988	9 991	1,60%	1,70%	87%	2,5%
Totaux			551 914	525 042	427 193	399 130	5,1%	7,0%		

Source : INSEE Population par bassins de vie + Appartenance Géographique des communes



Bassins de vie dans la Vienne

Au 1er janvier 2012



Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

1.2. Analyse des données socio-économiques du département

Des spécificités territoriales

Dans la Vienne, le taux de pauvreté est proche de celui des moyennes régionales et nationales mais il existe un poids important des prestations sociales (37% - source PDI) dans les revenus des ménages les plus modestes

Le taux élevé de jeunes scolarisés dans la Vienne semble dû à la forte présence des étudiants, à mettre en lien avec le taux de déscolarisation des 16-17 ans qui s'élève à 4.4 % pour la Vienne, contre 5.0 % à l'échelle régionale (moyenne nationale : 5.2 %).

L'intensité de la pauvreté confirme son niveau élevé dans la Vienne avec une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide au logement (+ 3% entre 2012 et 2014) et une augmentation du nombre d'allocataires signalés avec impayés de 12 % entre 2012 et 2014.

Les faits de violence faites aux femmes, en particulier, les violences conjugales portées à la connaissance des services de police et de gendarmerie en 2014 ont porté sur 482 situations, soit plus d'un fait par jour en moyenne. Dans beaucoup de cas, la problématique du logement se pose (départ de la femme ou éviction du conjoint) et sa résolution, de manière pérenne, conditionne souvent le règlement des situations.

Une activité économique polarisée sur Poitiers et Châtelleraut caractérise le département de la Vienne. En dehors des deux principaux pôles, l'activité est essentiellement agricole. Poitiers est principalement axé sur le secteur tertiaire alors que Châtelleraut vit d'un passé industriel.

Le taux de chômage est structurellement plus faible comparativement à la région et à la France mais concentré sur certains secteurs tels que le Châtelleraudais qui subit la crise de plein fouet.

Une concentration des publics fragilisés est constatée dans les secteurs urbains de Poitiers et Châtelleraut. L'offre de logements notamment sociaux et l'hébergement est très majoritairement implantée sur ces deux villes.

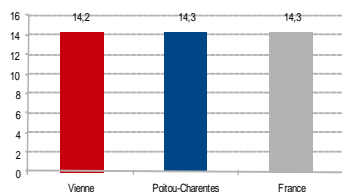
Une part importante de bénéficiaires de minimas sociaux caractérise le département de la Vienne, en progression entre 2011 et 2012.

La précarité monétaire affecte également le sud du Montmorillonnais, le sud du Civraisien et le sud du Loudunais, mais elle est plus particulièrement le fait de propriétaires vieillissants vivant dans de grands logements, souvent inconfortables, et pouvant générer de la précarité énergétique.

La concentration sur l'axe Poitiers-Châtelleraut se retrouve également au niveau des Centres d'Hébergement de Réinsertion Sociale (CHRS) dont la totalité des 317 places se répartissent entre ces deux villes.

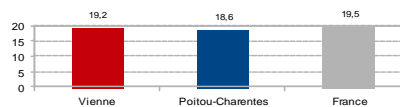
Enfin, le nombre de demandeurs d'asile, du fait de la régionalisation de l'accueil de cette population auprès de la préfecture de Poitiers, a des répercussions sur les dispositifs d'hébergement, tant en ce qui concerne les primo-demandeurs pour l'hébergement d'urgence, que les personnes qui se retrouvent avec des droits incomplets et qui demeurent durablement sur des places d'hébergement d'insertion ou des logements temporaires. Le volume de cette demande constitue 46 % de la demande régionale.

Taux de pauvreté en 2011³



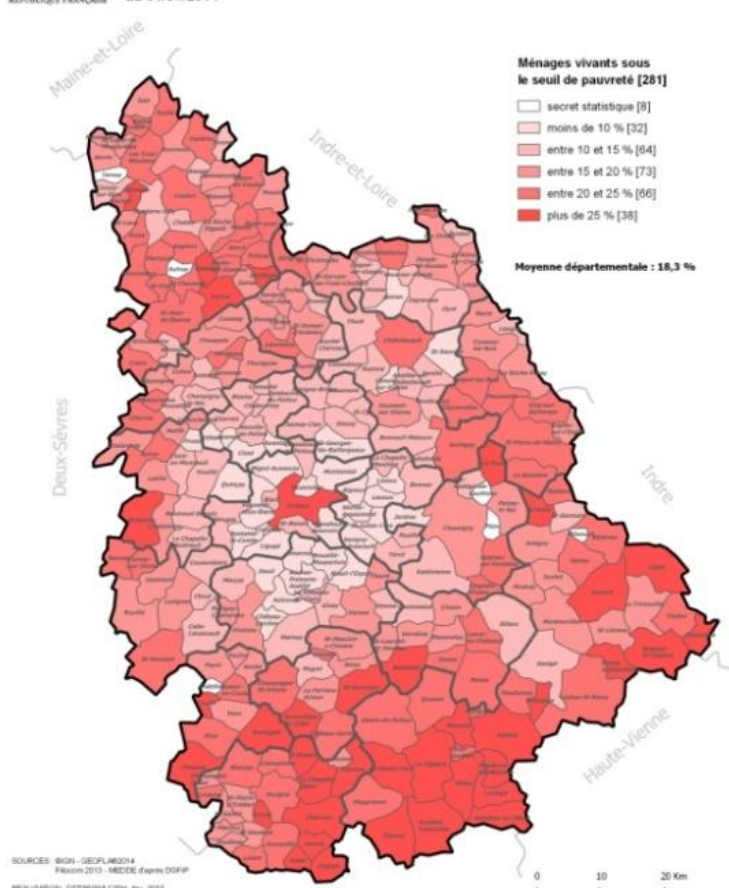
Source : INSEE - Taux de pauvreté en 2011

Intensité de la pauvreté en 2011⁴



Source : INSEE - Taux de pauvreté en 2011

Ménages vivant sous le seuil de pauvreté au 01/01/2014

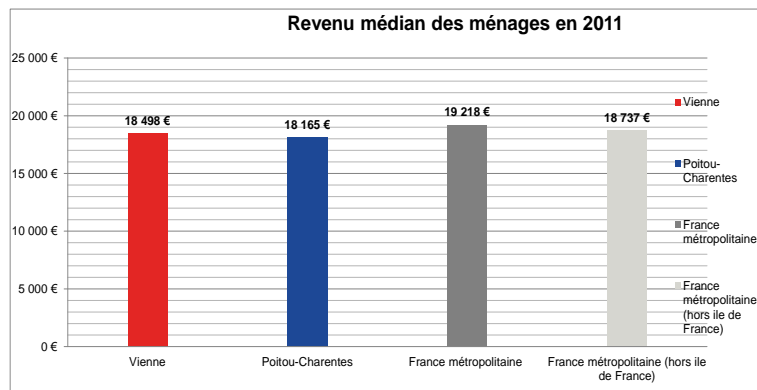


Le seuil de pauvreté est calculé selon la moitié de la médiane des revenus imposables par unité de consommation de la France métropolitaine. Le revenu net ne contient pas les aides sociales, ce seuil de pauvreté ne peut donc être comparé directement aux seuils de pauvreté INSEE et CAF.

³ Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil. Le taux de pauvreté à 60 % est égal à 60 % du niveau de vie médian, soit 11364 €/an pour la France en 2011.

⁴ L'intensité de la pauvreté est un indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. Plus l'indicateur est élevé, plus la pauvreté est dite intense.

Revenu médian en 2011⁵

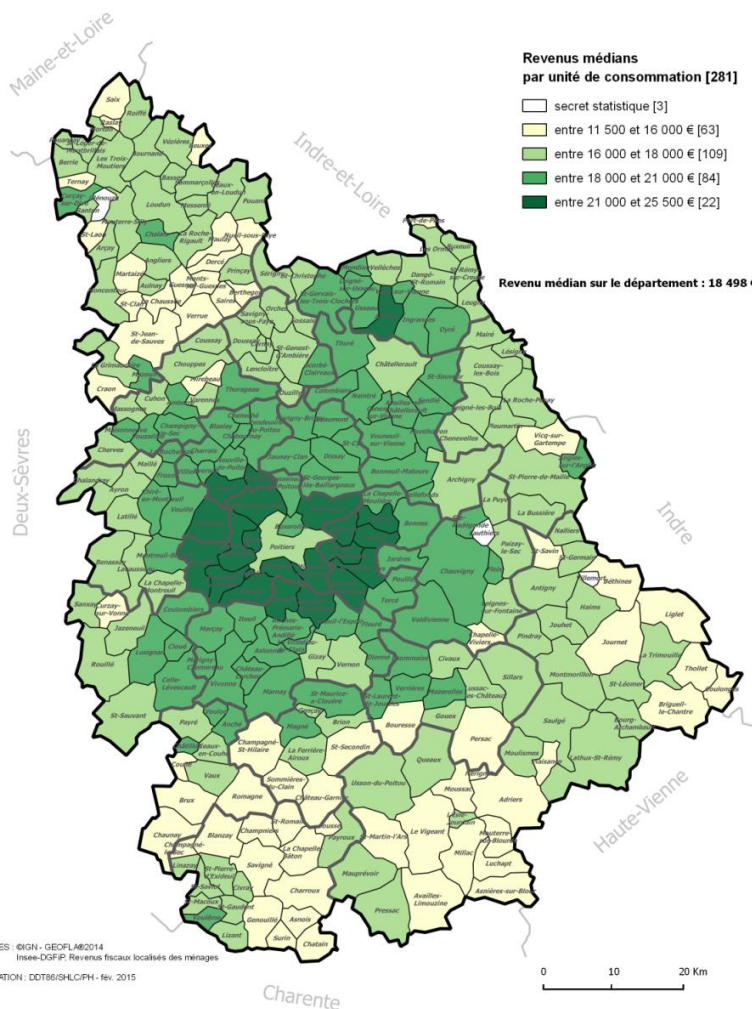


Source : Insee et DGFiP, dispositif Revenus fiscaux localisés des ménages.



Revenus médians dans la Vienne

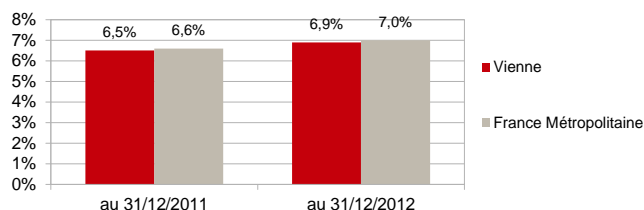
au 01/01/2012



⁵ Le revenu médian correspond au revenu au-dessus duquel se situent 50% des revenus.

Minimas sociaux

Part des allocataires de l'AAH, de l'ASS, ou du RSA socle au sein de la population des 15 à 64 ans

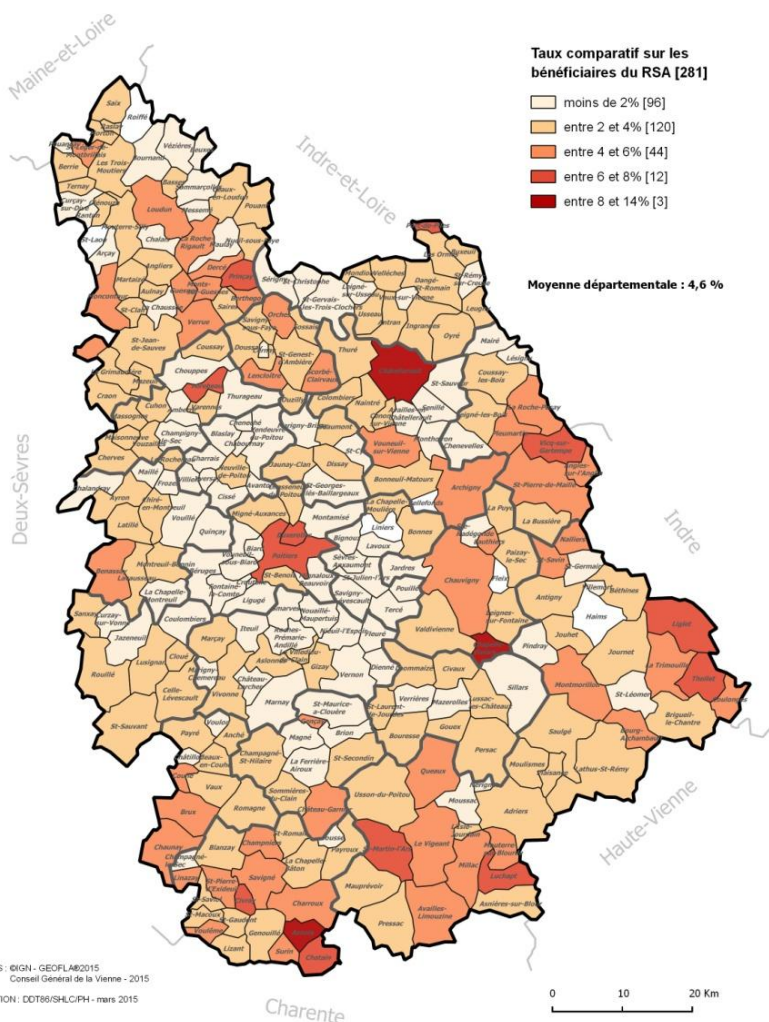


Source : Insee, taux d'allocataires des minimas sociaux en 2011 et 2012

Le département de la Vienne comptait au 31/12/2012 22 323 bénéficiaires AAH, RSA, ASS soit :

- 14308 bénéficiaires des RSA (socle, activité, socle+activité) représentant 64% des bénéficiaires AAH, RSA, ASS
- 6046 allocataires de l'AAH soit 27% des bénéficiaires AAH, RSA, ASS
- 1969 allocataires ASS soit 9% des bénéficiaires AAH, RSA, ASS,

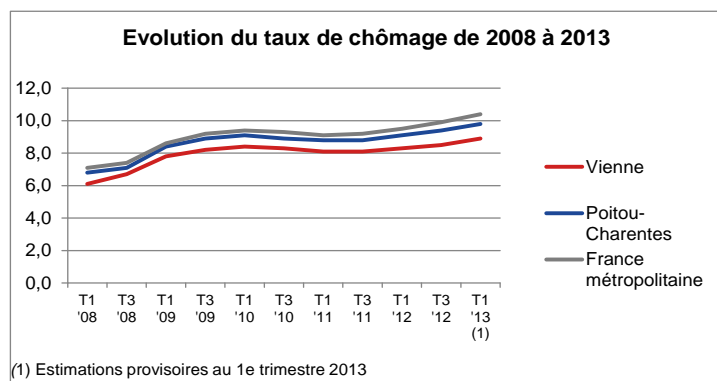
Bénéficiaires du RSA
au 31/12/2014



Le Revenu de Solidarité Active (art L.262-4-1° du CASF) est subordonné au fait de : "être âgé de plus de 25 ans ou assumer la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître".

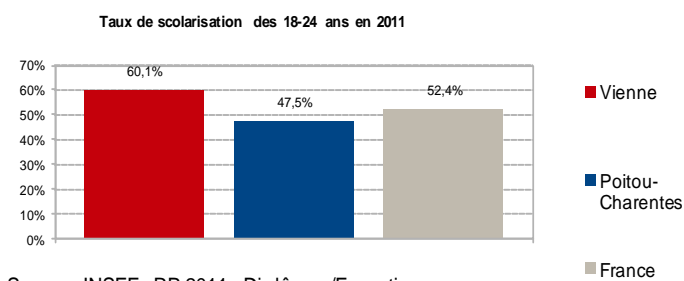
Le taux renseigné sur la carte est dit "comparatif" : les critères définissant un ayant droit étant trop complexes pour modéliser la population réelle de référence, le ratio se contente d'exprimer la part des bénéficiaires du RSA au regard de la population âgée de 16 à 65 ans.

Chômage

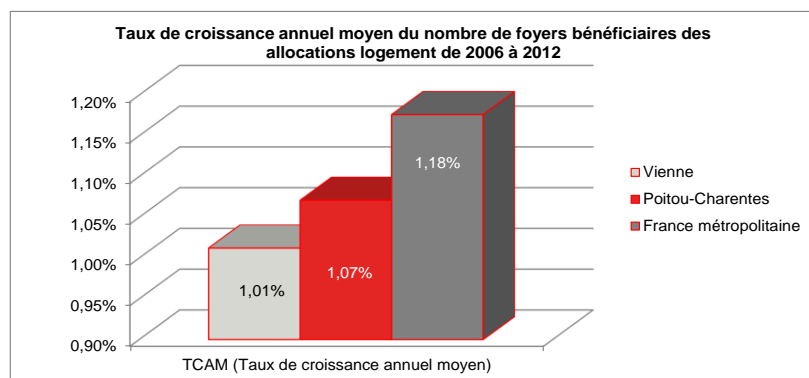


Source : INSEE

Niveau de scolarisation des jeunes



Foyers bénéficiaires des aides au logement



Source : CAF - Données statistiques par département de 2006 à 2012

1.3. La situation du département au regard de l'habitat (parc et tension)

Un parc de logements quantitativement suffisant mais à adapter qualitativement

Le taux de vacance reste le plus élevé de la région (9.8 %), plus marqué sur certains territoires où il dépasse les 20 % : sud Vienne, frange est et sud du Loudunais. En milieu urbain, la vacance est principalement due à l'excès de produits de défiscalisation, inadaptés au marché local, venant concurrencer l'offre locative sociale. En milieu rural, elle est plutôt le fait d'inadaptation du produit par rapport à la demande (localisation trop éloignée, dégradation du logement, ...).

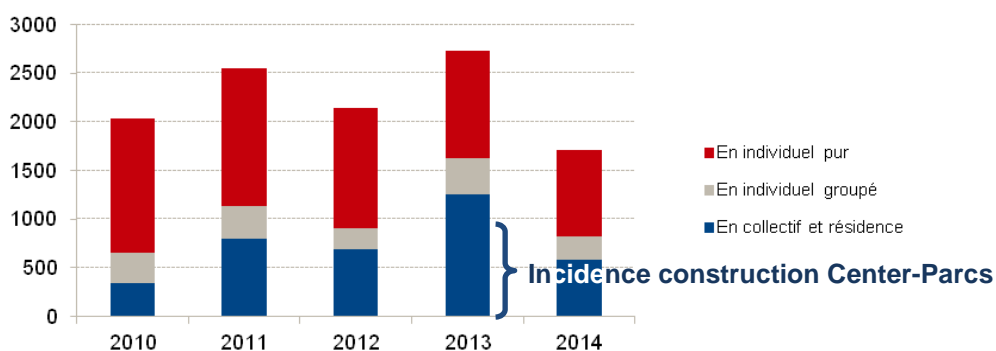
Compte-tenu de ses faibles ressources, le public défavorisé rencontre des difficultés à se maintenir dans le logement.

L'ensemble du parc dans la Vienne

La Vienne compte environ 196 000 résidences principales, composé à 75% de logement individuels.

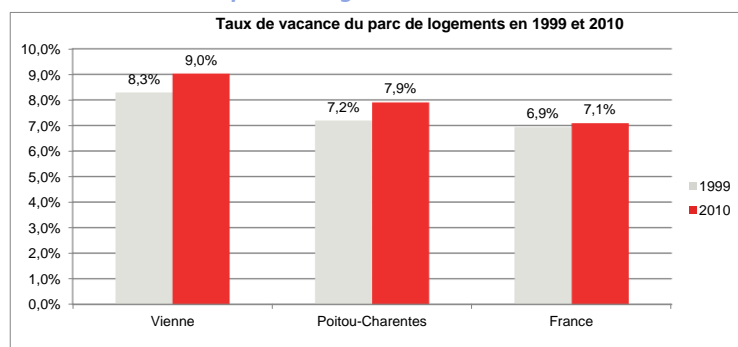
Nombre de logements commencés de 2010 à 2014 (tous logements confondus)⁶

Nombre de logements commencés dans la Vienne de 2010 à 2014



Source : Soes - Sitadel en date réelle

Taux de vacance du parc de logements en 1999 et 2010



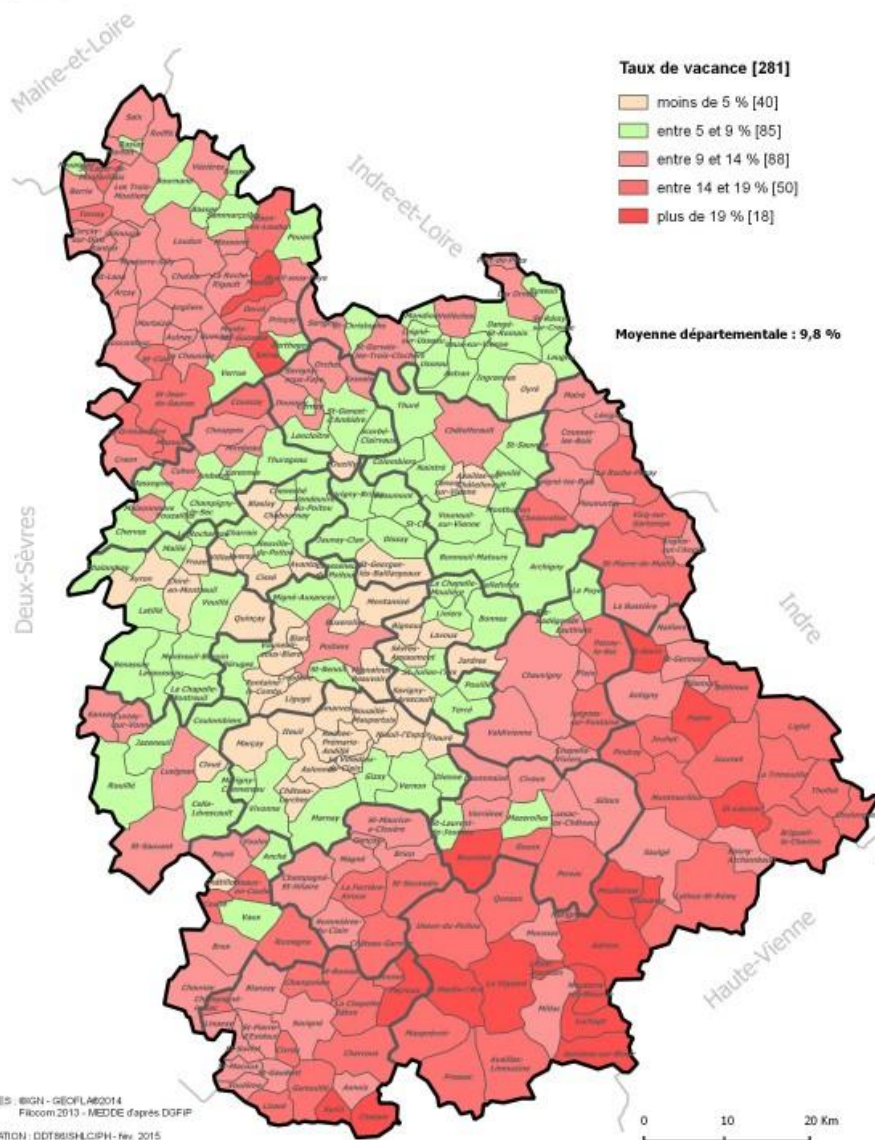
Source : INSEE - RP 1999 et 2010

⁶ Individuel pur : maison individuelle résultant d'une opération de construction ne comportant qu'un seul logement ; l'individuel groupé comporte quant à lui plusieurs logements. Les logements en résidence correspondent aux structures collectives de type EHPAD, FJT ou cottages du Center Parcs. Le collectif correspond aux immeubles.



Taux de Vacance dans la Vienne

au 01/01/2014



Le parc privé de la Vienne

Le parc privé représente un peu moins de 200 000 logements, dont plus de la moitié est dédié aux ménages dits "intermédiaires".

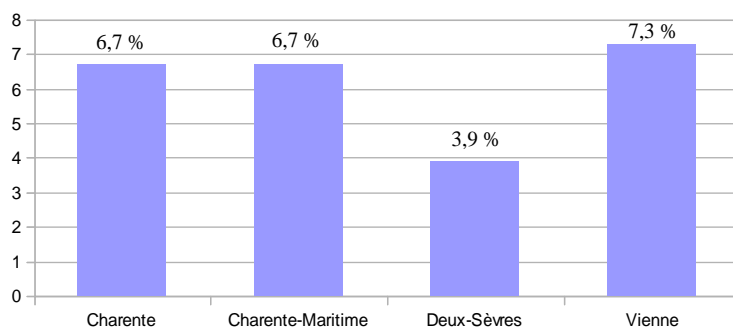
La réhabilitation des logements vacants, ou la construction de logements adaptés (reconstruction de la ville sur la ville) adaptés aux ressources et aux compositions des ménages restent un enjeu en milieu rural et urbain (mixité urbaine et générationnelle).

Le parc privé est utilisé par défaut, dans certains territoires dépourvus d'offre sociale publique, générant ainsi plus de mobilité.

Environ 12 490 logements sont potentiellement indignes et représentent 7,3 % du parc total (3,7% sur Grand Poitiers). (Source PPI 2011). Cette problématique touche principalement les secteurs ruraux du département.

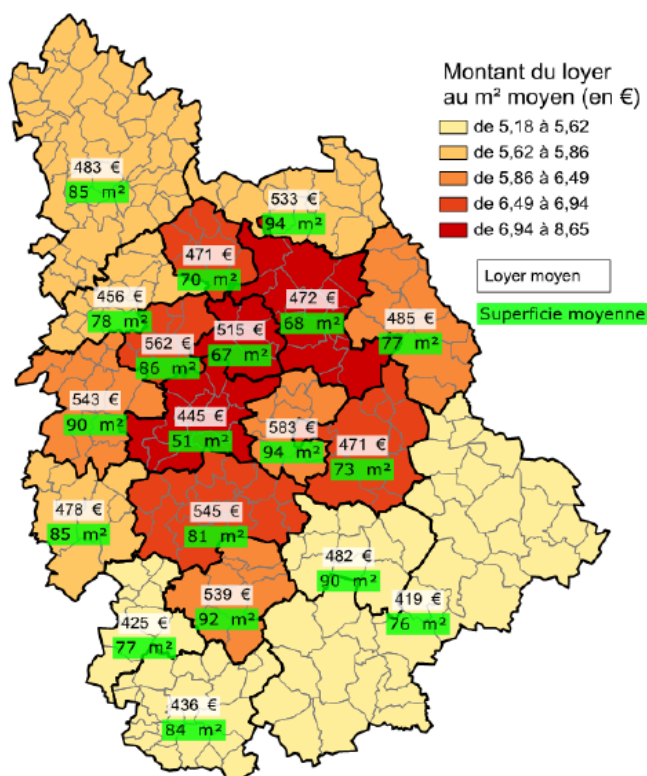
Parc privé potentiellement indigne

Part des résidences privées potentiellement indignes
 dans l'ensemble du parc des résidences privées occupées



Source : Filocom 2011 - MEDDE d'après DGFip

Montant des loyers dans le parc locatif privé
 au 1er janvier 2014 par intercommunalité



Source : professionnels de l'immobilier | Traitement : ADIL 86

Le parc locatif social public de la Vienne

La Vienne compte environ 24 200 logements sociaux au sein du parc public dont 1200 logements gérés par des communes.

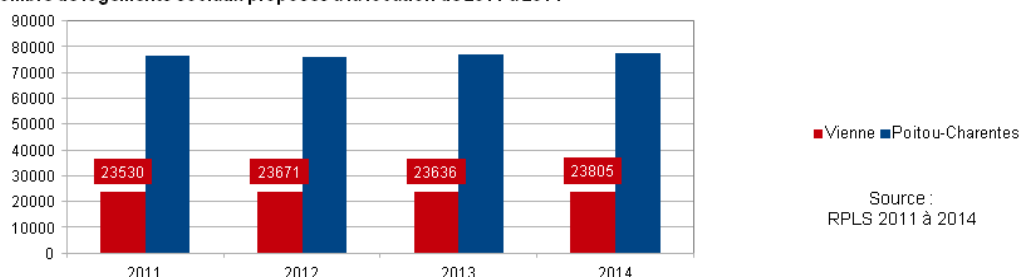
Elle compte une plus forte proportion du parc de logements sociaux que dans les autres départements de la région. Toutefois, certains pôles secondaires (Montmorillon notamment) présentent un déficit en logements adaptés au regard des besoins recensés.

La production de petits logements (T1 et T2) ou de grands logements (T5 et +) et de logements à bas niveaux de quittance est un enjeu en milieu urbain comme en milieu rural : desserrement des ménages, familles monoparentales, accueil de personnes seules, maintien de personnes âgées dans un logement adapté, familles nombreuses,....

80% des ménages entrant dans un logement social sont éligibles au PLAI. La question de l'adaptation des logements aux ressources des ménages (niveau des loyers et des charges, notamment pour les logements énergivores) reste un enjeu dans la Vienne.

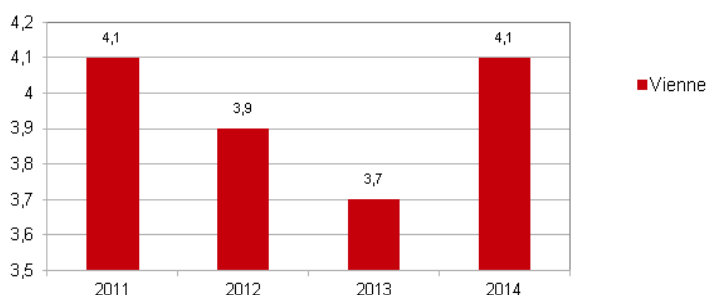
Nombre de logements sociaux proposés à la location au 1er janvier

Nombre de logements sociaux proposés à la location de 2011 à 2014



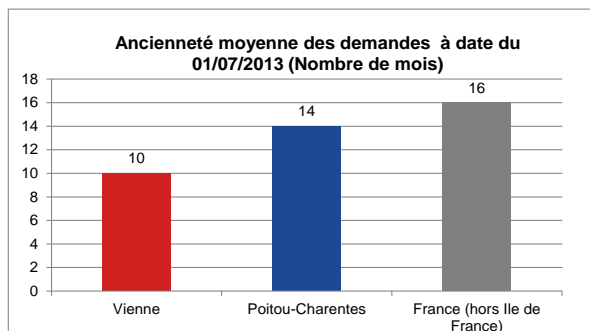
Taux de vacance du parc social

Taux de vacance des logements proposés à la location de 2011 à 2014



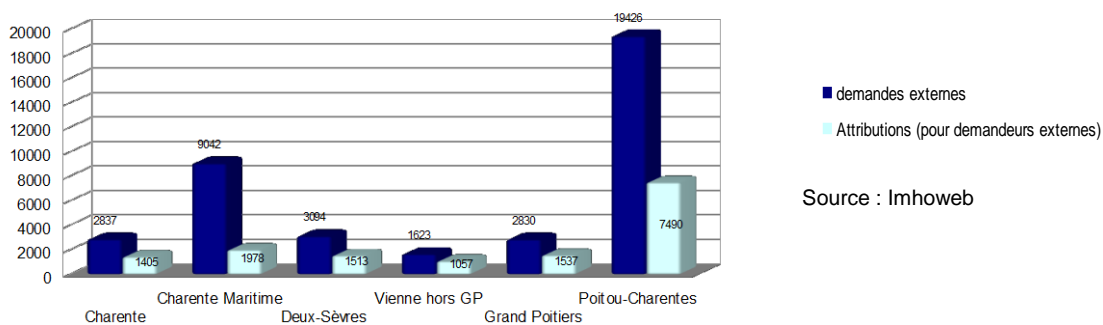
Bien que le taux de vacance reste relativement stable, la vacance HLM est fortement localisée sur certains secteurs.

Niveau de la demande de logement social



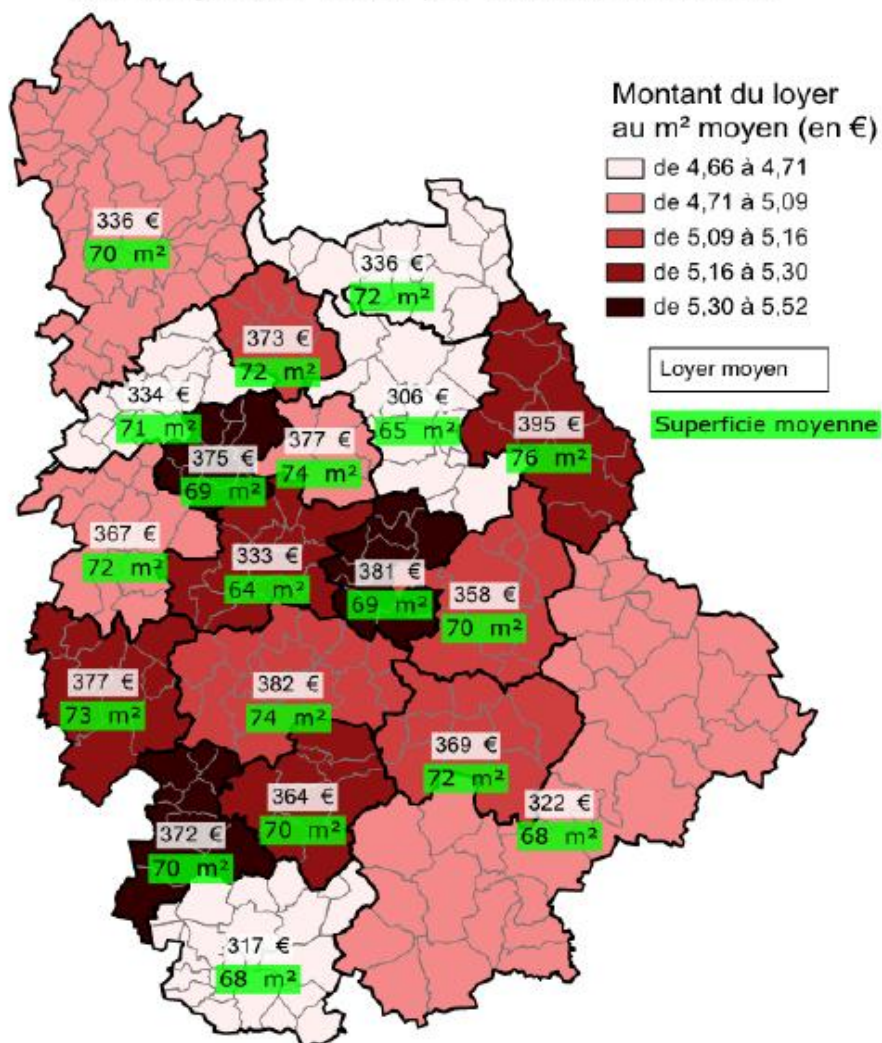
Source : SNE

Différentiel entre le nombre de demandeurs (hors mutations internes)
 et le nombre d'attributions pour des demandeurs externes
 (attributions entre le 16 février 2014 et le 17 février 2015)



Source : Imhoweb

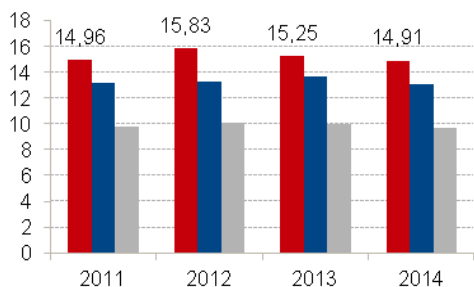
Montant des loyers dans le parc locatif social au 1er janvier 2014 par intercommunalité



Source : RPLS 2013 | Traitement : ADIL 86

Proportion de logements du parc social ayant fait l'objet d'un emménagement l'année précédente

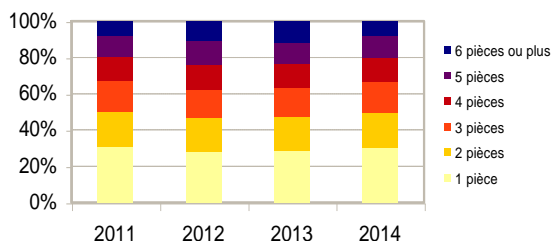
Taux de mobilité de 2011 à 2014



Source : RPLS 2011 à 2014

■ Vienne ■ Poitou-Charentes ■ France

Répartition de la mobilité par typologie de logement dans la Vienne de 2011 à 2014

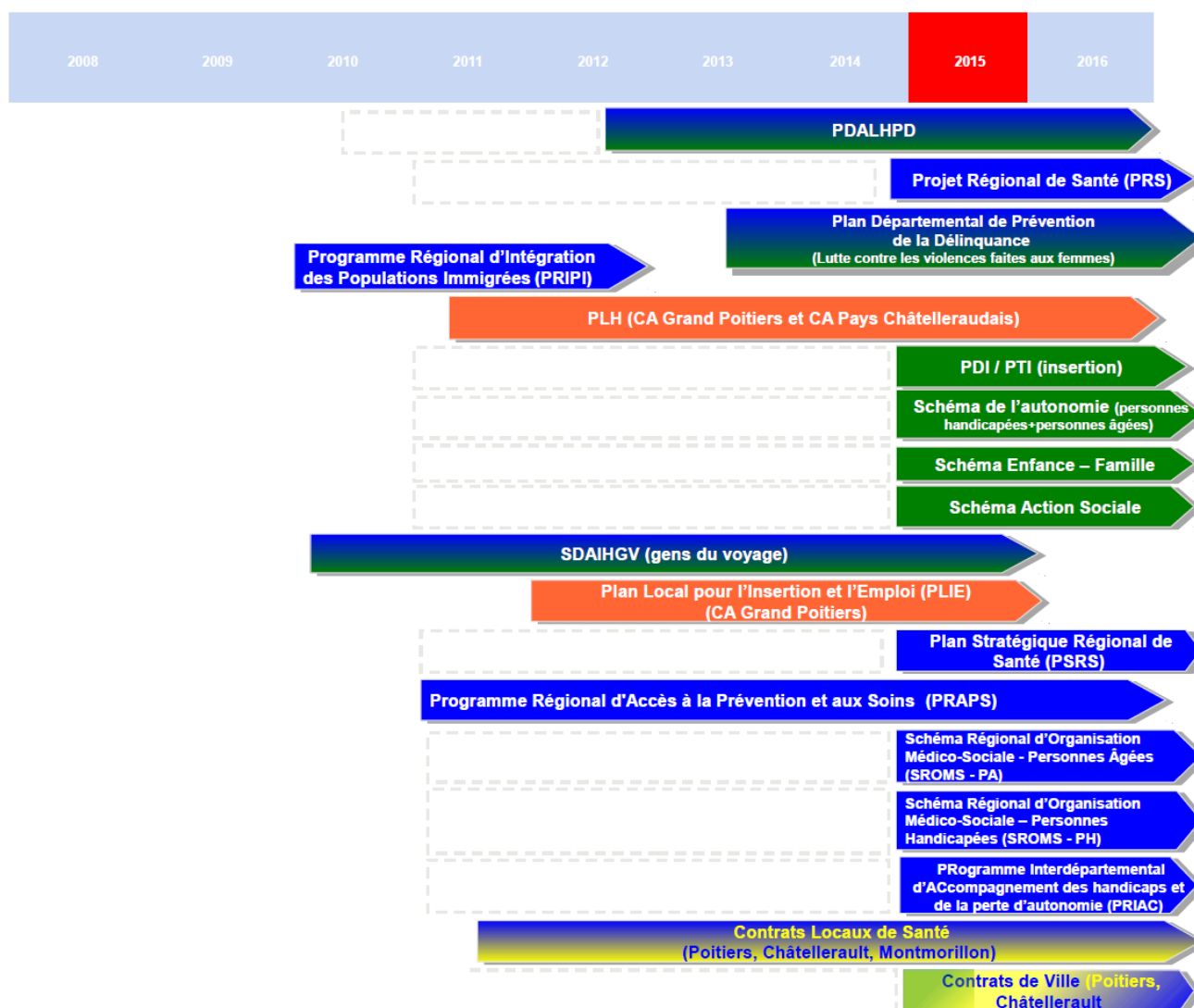


Source : RPLS de 2011 à 2014

Taux de mobilité : emménagements dans les logements proposés à la location depuis un an ou plus par rapport aux logements proposés à la location depuis plus d'un an

2. PANORAMA DES DOCUMENTS ET DES SYSTEMES D'INFORMATION DISPONIBLES







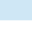
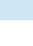










2.1. Les documents disponibles et leurs dates de renouvellement



Légende :

- Etat / ARS
- Département de la Vienne
- CA Grand Poitiers ou Châtelleraut
- Communes

2.2. Analyse de la couverture des thématiques clés du 360° par les diagnostics existants

	Questions-clés à traiter dans la démarche 360°	Niveau de réponse à la question	Niveau d'objectivation du diagnostic	Commentaires
1. Vue globale des publics et des offres d'hébergement et de logement	Le parc de logements ordinaires est-il adapté aux caractéristiques de la population ?			Analyse socio-démographique, connaissance du parc mais pas toujours une adéquation du parc à la composition et aux ressources du ménage
	L'offre globale permet-elle d'absorber les besoins nouveaux, quantitativement et qualitativement ?			Cf. dans le PLALHPD, les PLH
	Comment les publics se répartissent dans l'offre d'hébergement et de logement accompagné ?			Notamment dans le PLALHPD, le SDGDV, les bilans annuels des opérateurs
	Quels sont les publics invisibles ?			Quelques éléments sur les risques d'isolement mais publics mal connus par définition
2. Les parcours	Quels sont les publics pour lesquels les parcours sont les plus complexes et les moins fluides ?			Quelques éléments sur les ménages les plus en difficulté (bilans des opérateurs, ...)
	Quelles sont les raisons des ruptures de parcours constatées ?			Quelques éléments sur les ménages les plus en difficulté (bilans des opérateurs, ...)
3. L'accompagnement social et médico-social	Quelle est l'évolution des publics à risque, faisant potentiellement appel à des prestations d'accompagnement social autour du logement et de l'hébergement ?			Éléments disponibles dans le PLALHPD, le SDGDV, les bilans annuels
	Quels sont les publics pour lesquels un accompagnement social est nécessaire, et a un impact fort sur la capacité d'accès ou de maintien dans un logement stable ?			Éléments disponibles dans le PLALHPD, le SDGDV, les bilans annuels
	Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement médico-social, et son potentiel de mobilisation pour l'accès ou le maintien dans la logement ?			Éléments disponibles dans le PLALHPD, le SDGDV, les bilans annuels

2.3. Capacité des Systèmes d'Informations (SI) et bases de données locales à appuyer les investigations du diagnostic 360°

Vue de synthèse sur les sources existantes, le taux de disponibilité des informations (au regard du 360°) et leur qualité

Type de données	Outil de traitement de l'information utilisé dans le département	Qualité actuelle des données disponibles
Suivi et qualification des demandes – volet Urgence	ProGdis + tableaux excel	Bonne ⁷
Suivi des orientations ⁸ – volet Urgence	ProGdis + tableaux excel	Bonne ⁹
Suivi et qualification des demandes – volet Insertion	ProGdis + tableaux excel	Bonne
Suivi des orientations – volet Insertion	ProGdis + tableaux excel	Bonne
Demandes de logement social	Filocom	Bonne
Demandes de logement social prioritaires	SYPLO	En cours de déploiement
Capacités d'hébergement et niveau d'occupation	ProGdis + tableaux excel	Bonne
Capacités de logement – parc social	RPLS	Bonne
Capacités de logement – parc privé	Filocom	Bonne
Capacités de logement adapté et accompagné	outil de gestion interne propre à chaque gestionnaire	Bonne

Conformément à la circulaire du 7 juillet 2010, le SIAO (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation) de la Vienne a été mis en place en fin d'année 2010. Il s'inscrit dans le cadre du Plan d'Action Renforcé pour les Sans Abri (PARSA), notamment en ce qui concerne la continuité de l'hébergement et surtout dans le cadre de la loi DALO (Droit Au Logement Opposable) du 5 mars 2007 qui pose le principe fondamental du droit pour tous à un toit.

⁷ Faible : très peu d'informations disponibles sur les personnes ayant formulé une demande ; moyenne : informations "basiques" disponibles en grande partie (âge, sexe, composition familiale, niveau de ressources, nationalité, situation administrative ...) ; Bonne : informations "basiques" disponibles et fiables.

⁸ Le terme "orientations" équivaut sous ProGdis au terme "affectation".

⁹ A évaluer au regard de la capacité du SIAO à suivre le parcours du demandeur après avoir formulé l'orientation.

Article L 345-2 du code de l'action sociale et des familles : « Dans chaque département est mis en place, sous l'autorité du représentant de l'Etat, un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services qu'appelle leur état ».

La loi pour l'Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) viendra renforcer ce dispositif en lui donnant une assise juridique.

Le SIAO constitue une mise en réseau du dispositif d'accueil, d'hébergement, d'insertion et d'accès au logement des personnes sans abri, risquant de l'être ou mal logées ; il vise à améliorer l'orientation et la prise en charge des personnes sans abri ou risquant de l'être.

Le SIAO assure donc la coordination des acteurs locaux de l'hébergement et du logement accompagné et participe au développement de la collaboration entre tous ces acteurs afin de permettre les orientations vers les solutions adaptées d'hébergement ou de logement.

Ainsi, le SIAO est conçu comme une « plateforme unique » qui doit favoriser la transition de l'urgence vers l'insertion et garantir la nécessaire fluidité vers le logement.

Dans la Vienne, le choix a été fait, dès le départ, d'un SIAO unique urgence et insertion et cette mission a été confiée à la Croix-Rouge française qui avait déjà les missions d'urgence liées à la plateforme téléphonique « 115 », n° vert d'écoute et d'orientation à destination des sans-abri.

Il est décliné en 3 commissions territorialisées sur Poitiers et Châtelleraut où elles se réunissent chaque semaine et sur Montmorillon où les réunions se tiennent chaque quinzaine.

Une autre mission, essentielle également, du SIAO concerne l'observation sociale.

Synthèse sur la qualité des données disponibles dans le(s) SIAO

Fiabilité et disponibilité des données du SIAO Urgence	
Nombre de places régulées par le SIAO (en volume et % du parc départemental) ¹⁰	97 places soit 100 % = la totalité des places en CHRS urgence et en places d'urgence hors CHRS
Outil de suivi des demandes	Bon
Qualité du suivi des demandes	Bon
Qualité de la qualification des demandes	Bon
Qualité du suivi des orientations	Bon

¹⁰ Il s'agit de compléter ici la totalité des places pérennes d'urgence sur lesquelles le SIAO/115 peut orienter les demandes (places existantes et non uniquement vacantes). Les places temporaires ne sont pas comprises.

Fiabilité et disponibilité des données du SIAO Insertion	
Nombre de places régulées par le SIAO (en volume et % du parc départemental) ¹¹	961 places soit 86 % = la totalité des places en CHRS insertion et stabilisation ; la totalité des places de maisons relais, des places en résidences sociales (hors résidences habitat jeune mais participation des gestionnaires au SIAO et prise en compte des demandes) et 85 % des places en ALT (Aide au Logement Temporaire) ainsi que les places en Lits Halte Soins Santé.
Outil de suivi des demandes	Bon
Qualité du suivi des demandes	Bon
Qualité de la qualification des demandes	Bon
Qualité du suivi des orientations	Bon

Si la qualité du travail mis en œuvre par le SIAO est effective, tant en ce qui concerne la gestion des demandes, qu'en ce qui concerne l'observation sociale, un outil informatique plus performant permettrait de faciliter la remontée des données et allégerait le travail des équipes ; dans la Vienne, nous sommes en attente d'une position régionale quant à la mise en œuvre du système d'information ministérielle SI-SIAO

Outil de pilotage du contingent préfectoral SYPLO

SYPLO (SYStème Priorité LOGement) est une application qui permet aux préfets de département de gérer le contingent réservé de l'Etat de logements locatifs sociaux au bénéfice des ménages prioritaires, défavorisés ou mal logés. Il sera interconnecté avec d'autres applications ministérielles. Il permettra d'améliorer le partage d'informations entre partenaires, d'harmoniser les critères de priorisation des ménages et de constituer un « vivier de demandeurs prioritaires »

L'application est en cours de déploiement dans la Vienne depuis début 2015.

Elle permettra notamment une meilleure connaissance des ménages sortant d'hébergement d'insertion, logement temporaire ou accompagné ; les partenaires associatifs sont d'ores et déjà mobilisés et volontaires pour travailler avec ce nouvel outil.

Observatoire des loyers et/ou des problématiques d'habitat dans le département

L'Observatoire du Logement de la Vienne existe au sein de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL). Il poursuit un double objectif : établir un portrait dynamique de l'habitat en Vienne d'une part, analyser ses évolutions et l'imaginer dans le futur d'autre part.

L'Observatoire publie un rapport annuel (dernier rapport : 2014 édité le 09/12/2014)

Accords collectifs départementaux et des relogements

Il s'agit d'un dispositif contractuel entre l'Etat et les bailleurs sociaux pour le logement des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales. Il a été institué par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, modifiée par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cet accord collectif définit les populations pour lesquelles les difficultés d'accès au logement sont les plus prégnantes (sortie d'hébergement, endettement,...) et précise, pour chaque organisme, un objectif annuel d'attribution de logements sur son patrimoine au profit des publics prioritaires.

La détermination de ces objectifs s'appuie sur le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) et l'ensemble des dispositifs mis en œuvre du droit au logement.

Un travail est engagé pour signer dans les prochains mois des accords collectifs avec les bailleurs sociaux.

¹¹ Il s'agit de compléter ici la totalité des places pérennes sur lesquelles le SIAO /115 peut orienter les demandes (places existantes et non uniquement vacantes). Indiquer le détail des types de places régulées par le SIAO insertion : CHRS, maisons relais/pensions de famille, résidences sociales, intermédiation locative (sous location par ex)

3. ANALYSE DE L'ADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LES BESOINS EXISTANTS ET A VENIR

3.1. Quelles sont les situations de vie qui nécessitent, au vu de leur poids et de leur évolution, une analyse de l'adéquation de l'offre par rapport aux besoins ?

Evolution et poids des publics ayant potentiellement un besoin, par situation de vie

Situations de vie relatives à une problématique résidentielle (mode de logement non satisfaisant)	Source d'information	Quantification en personnes /ménages différentes en 2014	Evolution constatée par rapport à l'année précédente (2013)	Commentaires
Personnes vivant dans la rue	Maraudes	<p>3028 personnes rencontrées</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2189 hommes soit 72% et 839 femmes soit 28% - <u>population jeune</u> : 723 hommes et 470 femmes de moins de 30 ans soit un total de 40% 163 mineurs accompagnés ou isolés soit 5% (113 hommes et 50 femmes) 11 % ont sollicité un hébergement et 54 % ont bénéficié d'une orientation sociale. 	+ 22.4%	<p>Pour mémoire</p> <p>Année 2013 : 2479 personnes rencontrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1663 hommes soit 67% et 641 femmes soit 26% adultes - 175 mineurs accompagnés ou isolés soit un total de 7% - population jeune : 637 H et 434 F âgés de 18 à 30 ans soit un total de 43%

Situations de vie relatives à une problématique résidentielle (mode de logement non satisfaisant)	Source d'information	Quantification en personnes /ménages différentes en 2014	Evolution constatée par rapport à l'année précédente (2013)	Commentaires
Personnes sortant de prisons	SPIP (enquête annuelle de l'administration pénitentiaire) ^{12**} SIAO insertion	468 47 demandes d'hébergement majoritairement du SPIP de Vivonne.	- 53% Stabilité des demandes au SIAO	Augmentation entre 2010 et 2013 puis forte baisse selon données fournies. Les données du SIAO insertion pour l'année 2013 font apparaître 50 demandes d'hébergement émanant du SPIP, principalement Vivonne.
Personnes sortants d'HP	ARS			
Personnes sortant d'ASE, y compris les bénéficiaires d'un contrat jeune majeur	Conseil Départemental	142 fins de prise en charge à l'Aide Sociale à l'Enfance dont : - 41 pour des jeunes atteignant leur majorité et qui n'ont pas signé de contrats jeunes majeurs, - 101 pour des fins de Contrat jeunes majeurs.	+ 8,5%	Ces chiffres concernent seulement les fins de prise en charge. Il n'y a pas d'éléments disponibles (hormis ceux que l'on peut peut-être retrouver en hébergement) sur leurs difficultés éventuelles vis-à-vis d'une problématique résidentielle.

¹² Les 3 indicateurs fournis par le SPIP (nombre de sortants de prison, nombre de sortants de prison sans solution de logement ou d'hébergement, nombre de sortants de prison avec une solution précaire de logement ou d'hébergement) sont à mettre en perspective avec les données du SIAO (nombre de demandes déposées).

(*) Données CAF année 2014 (février 2015)

(**) Données SPIP national et SPIP 86 (mars et avril 2015) pour les années 2013 – 2014

Pour 2014, l'enquête flash s'est déroulée du 03 au 09 novembre 2014, multipliée par 52 semaines soit 9 personnes * 52 semaines = 468 personnes (évaluation fragile) Enquête 2014 du 03 au 09 novembre 2014 : 14 arrivées dont 1 déclaré sans domicile, 9 départs (aucun déclaré sans domicile)

Pas de données sur le type d'hébergement des sortants de prison sur l'ensemble de l'année

Années 2014 : 468 - Année 2013 : 988 - Année 2011 : 873 - Année 2010 : 684 (pas de données 2012 selon SPIP 86)

Situations de vie relatives à une problématique résidentielle (mode de logement non satisfaisant)	Source d'information	Quantification en personnes /ménages différentes en 2014	Evolution constatée par rapport à l'année précédente (2013)	Commentaires
Gens du voyage (en nb personnes)	Domiciliation, ADAPGV (Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage), CCAS, Centre social « la Case »	<p>L'ADAPGV a domicilié</p> <ul style="list-style-type: none"> - 215 familles soit 485 personnes qui représentent 279 adultes et 206 enfants dans son centre social de Grand Poitiers, - 355 familles soit 1082 personnes qui représentent 525 adultes et 557 enfants dans son centre social de Châtelleraut. <p>Le CCAS de Chauvigny assure la domiciliation de 6 familles « gens du voyage » et le centre social « La Case » à Vouillé assure la domiciliation des 11 familles (29 personnes soit 15 adultes et 14 enfants) de « gens du voyage », en attente d'installation sur le terrain familial dont la finalisation est prévue en fin d'année 2015.</p>	stabilité	Pour rappel, l'ADAPGV a domicilié en 2013 489 personnes sur Grand Poitiers et 1039 sur Châtelleraut.
Ménages en Habitat potentiellement indigne¹³	DDT/PPPI	12 707	- 5.54%	
Vivant dans un logement insalubre¹⁴	DDT/arrêtés préfectoraux	29	- 14.7%	34 arrêtés en 2013
Ménages vivant chez un tiers¹⁵ ayant fait une demande de logement social	Imhoweb	1837	+ 2.79%	<p>En 2014, les 1837 ménages représentent 26.3% des demandes.</p> <p>A noter dans certains cas, la catégorie "chez un particulier" est associée au locataire du parc privé, ou vivant chez un tiers.</p>

¹³ L'indicateur (Filocom 2011 MEDDE d'après DGFiP) est calculé sur la base 2011 avec une évolution sur l'année 2007.

¹⁴ Données 2014 et 2013.

¹⁵ Catégories « chez parents / enfants, chez particulier et sous location ou hébergement temporaire » dans Imhoweb – en stock de demandes

Situations de vie relatives à une problématique résidentielle (mode de logement non satisfaisant)	Source d'information	Quantification en personnes /ménages différentes en 2014	Evolution constatée par rapport à l'année précédente (2013)	Commentaires
Ménages vivant en surpeuplement ¹⁶ ayant fait une demande de logement social	Imhoweb	1115 (15.9%)	+ 5.28%	En 2014, les 1115 ménages représentent 15.9% des demandes. Dans certains cas, les ménages hébergés chez des tiers se déclarent "sans logement", alors que cela peut générer du surpeuplement.
Signalement impayés	CCAPEX	550 ménages	+ 25%	Cf. zoom sur la prévention des expulsions locatives (chapitre 3-2)
Ménages bénéficiaires d'une aide au logement, ayant fait l'objet d'une procédure de traitement d'un impayé de loyer	CAF86 (février 2015)	2002 ménages	+ 2.30%	Cf. zoom (chapitre 3-2)
Ménages ayant reçu notification d'un commandement de quitter leur logement	DDCS 86 (février 2015)	308 ménages	+ 1.95%	
Femmes victimes de violences ayant fait une demande d'hébergement d'urgence (nombre de personnes) ¹⁷	Croix-Rouge : plateformes téléphoniques 115-SIAO urgence	Année 2014 : 61 ménages (126 personnes) ont bénéficié, à leur demande, d'un hébergement d'urgence.	Evolution non significative ; Données disponibles que depuis une période récente ; Encore trop peu de recul.	Année 2013 : 84 ménages (156 personnes) avaient bénéficié, à leur demande, d'un hébergement d'urgence.

¹⁶ Catégorie « logement trop petit » dans Imhoweb – en stock de demandes

¹⁷ Femmes victimes de violences (de natures diverses) dont l'ampleur et la gravité nécessitent un départ de la personne de son lieu de résidence habituel et un hébergement en urgence pour sa sécurité, ainsi que celle, éventuellement, de ses enfants. Sera quantifié ici le nombre de personnes différentes sur l'année.

Situations de vie relatives à une problématique résidentielle (mode de logement non satisfaisant)	Source d'information	Quantification en personnes /ménages différentes en 2014	Evolution constatée par rapport à l'année précédente (2013)	Commentaires
Ménages vivant dans une structure provisoire / non conventionnelle ¹⁸ ayant fait une demande de logement social enregistrée dans le SNE	Imhoweb	248	+ 3.76 %	En 2014, les 248 ménages représentent 3.5 % des demandes sur Imhoweb.
Ménages ayant des difficultés de maintien dans le logement ¹⁹	Imhoweb	2465 (35.3%)	+ 0.69 %	En 2014, les 2465 ménages représentent 35.3 % des demandes sur Imhoweb.
Ménages demandeurs de logement social en dessous du plafond de ressources pour un PLA-I ²⁰	Imhoweb	5461 (78.3%)	+ 0.99 %	En 2014, les 5461 ménages représentent 78.3 % des demandes sur Imhoweb.

Commentaires complémentaires :

- concernant les maraudes/samu social :

Les éléments remontés par les maraudes sont issus du rapport d'activité de la Croix-Rouge ; les maraudes sont effectuées par des bénévoles dont l'action première est d'aller au devant des personnes à la rue ; les renseignements donnés par les personnes sur leur situation sont de l'ordre du déclaratif, néanmoins cela donne une image d'une certaine population dont le poids pèse sur nos dispositifs, notamment en matière d'hébergement d'urgence. Toutefois, si les demandes d'hébergement semblent modestes au regard de la population rencontrée, cette situation est due en partie au fait que l'hébergement proposé n'est pas toujours adapté : difficulté d'accueillir des personnes avec des animaux, des personnes ayant des comportements inadaptés à la vie en collectivité (addictions, ...) et des familles étrangères pour lesquelles l'hébergement d'urgence proposé n'est pas homogène pour toute la famille.

Par rapport au nombre de personnes rencontrées, il ne s'agit pas nécessairement de personnes différentes : certaines ont été rencontrées à plusieurs reprises : ainsi, elles sont toujours dans la même situation et sollicitent toujours les maraudes ; l'origine géographique des personnes allant vers les maraudes en 2013 met en exergue l'importance des « usagers de droit commun » (français et étrangers en situation régulière) : 1770 rencontres, pour 84 concernant les Européens et 613 personnes provenant d'un pays hors union européenne. Ce point est corroboré par les différentes remontées d'information lors des « plan grand froid » où toutes les personnes sollicitant le « 115 » doivent être mises à l'abri. Les « usagers de droit commun », dans leur majorité, ne souhaitent pas plus qu'une mise à l'abri ponctuelle ou présentent des comportements qui ne relèvent pas uniquement d'une prise en charge sociale.

¹⁸ Catégories « squat, hôtel, centre enfance famille, camping / caravanning » dans le SNE (système national d'information) – en stock de demandes

¹⁹ Il s'agit du nombre de ménages ayant fait une demande de logement social enregistrée au sein d'Imhoweb et déclarant avoir subi une démolition de leur logement, un divorce / une séparation, un handicap, un logement trop cher, un problème de voisinage, des raisons de santé ou des violences familiales, une procédure d'expulsion (motif premier indiqué).

²⁰ Indicateur Imhoweb : au 1er janvier 2015 et évolution 2014-2015 au 1er janvier

- **concernant les sortants de prison :**

o **En 2013**

Le poids de ces demandes est particulièrement important puisqu'il représente 7,5 % des demandes étudiées sur les commissions SIAO de Poitiers et 5 % à l'échelle du département. De plus, la réponse à ces demandes n'implique souvent qu'un seul établissement qui propose un hébergement en CHRS, notamment collectif, propre à recevoir des personnes sans ressource.

Les situations ont fait l'objet d'une évaluation en commission pluri-partenaire SIAO et ont été traitées ainsi :

- **36 orientations vers une structure d'hébergement** (28 Audacia pôle personne isolée, 6 Coallia, 1 résidence habitat jeune « Le Local » et 1 vers le SIAO de Châtelleraut) ;

- **2 orientations vers un atelier de recherche de logement ;**

17 (sur 38) se sont saisis de la proposition : 12 à Audacia, 3 à Coallia (ALT) 1 en CHRS stabilisation Croix-Rouge et 1 en intermédiation locative ; 3 refus de la structure, 2 de la personne, 8 sans suite et 6 étaient en cours d'évaluation ;

- **12 demandes n'ont pas fait l'objet d'une orientation** : 3 étaient hors département (et n'avaient pas d'attache dans la Vienne), 1 avait une solution familiale, 3 relevaient de soins, 1 du fait de problème de comportement et 4 du fait du délai de la demande ; le délai de la demande est très important : il ne doit pas être trop court car les établissements d'hébergement ne connaissent pas de vacance ; mais il ne doit pas être trop éloigné car on ne peut conserver une place disponible en attente d'une entrée pendant plusieurs semaines.

o **En 2014**

Sur les 47 demandes d'hébergement, 37 concernaient Poitiers, 8 Châtelleraut et 2 Montmorillon ; soit 4,5 % des demandes étudiées en commission SIAO : un peu plus de 5 % sur Poitiers, presque 3 % sur Châtelleraut et pratiquement 4 % sur Montmorillon.

Les situations ont fait l'objet d'une évaluation en commission pluri-partenaire SIAO et ont été traitées ainsi :

- **31 orientations vers une structure d'hébergement** (23 Audacia pôle personne isolée, 1 CHRS SISA, 5 CHRS Paul Pain Levé, 1 CHRS Ferme de l'Espoir) ;

- **3 orientations vers un atelier de recherche de logement ;**

- **1 orientation vers une maison relais** (UDAF) ;

15 (sur 35) se sont saisis de la proposition : 13 à Audacia et 2 à Paul Pain Levé ; 3 ont refusé la proposition ; 13 n'ont pas donné suite ; 3 refus de la structure.

- **12 demandes n'ont pas fait l'objet d'une orientation** : 6 étaient hors département (et n'avaient pas d'attache dans la Vienne), 1 avait une solution familiale, 1 relevait de soins, 1 avait une solution de logement autonome, 2 du fait du délai de la demande et 2 du fait de leur situation administrative.

- **concernant les « gens du voyage » :**

Les données remontées par l'ADAPGV laissent apparaître une certaine stabilité en ce qui concerne les demandes de domiciliation par rapport aux années antérieures ; ceci s'explique par l'impossibilité de l'ADAPGV d'absorber de nouvelles demandes, d'une part et, d'autre part, par le travail de l'association, notamment dans le cadre du relais mobile pour favoriser la domiciliation des voyageurs au plus près de leurs lieux de vie : Vouillé, Chauvigny notamment..., afin de favoriser leur accès aux droits et à la scolarité des enfants....

Le Centre Social « La Case » procède à la domiciliation d'un groupe familial de « gens du voyage » résidentielisé de longue date sur le territoire vouglaisien, en attente d'installation sur le terrain familial dont la finalisation est prévue en fin d'année 2015.

- **concernant les femmes victimes de violence conjugale :**

Les personnes victimes de violence, notamment conjugales, qui ont besoin d'un hébergement d'urgence pour quitter le domicile conjugal peuvent solliciter le n° vert départemental dédié ainsi que le 115. Elles sont alors orientées, en fonction des places disponibles, de préférence vers les hébergements pérennes adaptés à leur situation (composition familiale, situation géographique...). En l'absence de place disponible, un hébergement en hôtel leur sera **systématiquement** proposé en attente. Selon les situations, les ménages sont ensuite orientés vers de l'hébergement d'insertion ou du logement autonome via la réservation préfectorale.

En l'absence de référent social, elles sont accompagnées dans leurs démarches par le service d'accueil de jour de la Croix-Rouge en lien avec le SIAO, le Service Accueil Orientation (SAO) et les partenaires extérieurs (police/gendarmerie, hôpitaux, services sociaux...).

Au niveau des remontées d'informations, si moins de ménages ont sollicité l'hébergement d'urgence en 2014, peut-être ont-ils été mieux pris en charge en amont ? La communication sur les dispositifs a-t-elle été moins performante ? Y a-t-il eu moins de situations ?... Les éléments chiffrés sont tributaires de plusieurs paramètres qui ne permettent pas d'étudier l'évolution de ces situations.

- **Historique de la gestion de sortie des squats :**

En avril 2013, 3 squats sont implantés sur Grand Poitiers : en application de la circulaire du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites, un pôle de compétence impliquant différents services de l'Etat et le Conseil Départemental s'est mis en place. Une évaluation sociale et un diagnostic sur la situation des ménages ont été effectués. Des propositions d'hébergement ont été faites à 5 ménages roumains d'origine « rom » soit 26 personnes. En octobre 2013, 4 ménages ont été hébergés en hôtel puis 3 orientés vers des hébergements en appartements diffus du parc social. 1 ménage a pu être orienté directement sur un hébergement en maison individuelle. Le dernier ménage est entré en hébergement dans une résidence sociale en mars 2014.

En juillet 2014, face à la sur-occupation d'un logement T3 (occasionnant des problèmes de voisinage), il a été décidé de trouver de nouveaux sites d'hébergement et de séparer les regroupements familiaux. Ainsi, ce sont 8 ménages soit 41 personnes, (28 adultes, 13 enfants - il y a eu des naissances) qui sont hébergés. Un seul de ces ménages a pu accéder à des ressources et bénéficier d'une sous-location.

Début 2015, l'évacuation d'un nouveau squat occupé également par 2 ménages roumains d'origine « rom » composés de 5 personnes (2 adultes, 3 enfants dont un handicapé), a généré l'octroi d'un hébergement dans une autre résidence sociale.

Si l'accompagnement de ces familles en sortie de squat est effectué par un travailleur social dédié, **l'hébergement de ces 10 ménages (47 personnes) pèse durablement sur le dispositif d'hébergement généraliste financé par l'Etat.**

3.2. Le parc de logement ordinaire est-il adapté aux caractéristiques de la population (nombre, composition, revenu des ménages) ?

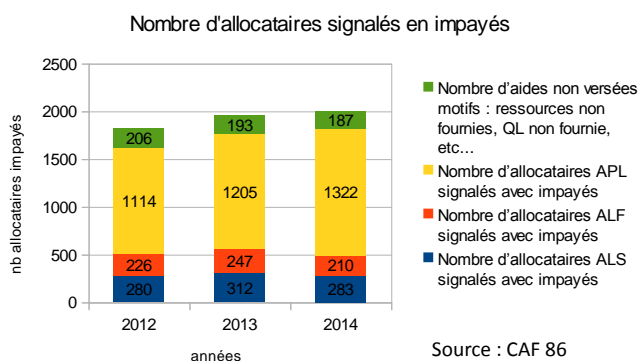
Ménages occupant un logement (parc privé ou public) et rencontrant des difficultés à s'y maintenir ou faisant face à une situation d'inconfort « critique »

Type de difficulté	Nombre de ménages différents concernés en 2014	Evolution au cours des 3 dernières années	Source	Commentaires
Logement insalubre (ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral) ²¹	59	-54.3% (entre 2013 et 2014)	DDT - Arrêtés préfectoraux pris	Année 2013 : 129 arrêtés Cette évolution en pourcentage ne permet pas une analyse précise de la situation.
Copropriétés dégradées	Non disponible	Non disponible	DDT/Anah	Les données nécessitent d'être fiabilisées

²¹ Données 2014 et 2013

Type de difficulté	Nombre de ménages concernés en 2014	Evolution au cours des 3 dernières années ²²	Source	Commentaires
Ménages en habitat potentiellement indigne ²³	12 707	-5.54	Filocom 2011 MEDDE (DGFiP)	
Evolution du nombre de ménages bénéficiaires d'une aide au logement, ayant fait l'objet d'une procédure de traitement d'un impayé de loyer ²⁴	2002	+12 %	CAF	Augmentation régulière entre 2012 et 2014
En situation de surendettement ²⁵	1421	+ 8.7 %	Banque de France (site internet)	La hausse s'élève à + 24.8 % entre les années 2010 et 2014.

Zoom sur les bénéficiaires d'une aide au logement en impayé de loyer.



Sur les trois dernières années (2014-2013-2012), la CAF constate une hausse des bénéficiaires des aides au logement (APL-ALS-ALF), de l'ordre de +3% entre 2012 et 2014 (48 697 allocataires CAF en 2014).

La part des allocataires bénéficiaires d'aides au logement en impayés a augmenté de 12% entre 2012 et 2014.

²³ Données 2011 et évolution sur 2007

²⁴ Les données sont issues de février 2015 et concernent l'année 2014

²⁵ L'évolution porte sur les années 2012 à 2014

Données CAF (source CAF 86 - 2015) :

- bénéficiaires de l'APL (Aide Personnalisée au Logement) : les personnes qui occupent un logement à titre de résidence principale (au moins 8 mois par an) soit en qualité d'accédants d'un logement acquis et le cas échéant amélioré à l'aide d'un prêt PAS (Prêt à l'Accession Sociale) ou PC (Prêt conventionné), soit en qualité de locataires d'un logement qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'Etat.

Le montant de l'APL dépend de la **situation familiale du bénéficiaire (nombre de personnes à charge), du montant de ses revenus et de celui de sa charge de logement.**

- L'Allocation Logement (A.L.), permet aux personnes qui en bénéficient, propriétaires, accédants à la propriété ou locataires, de réduire leurs dépenses de logement.

- L'**allocation à caractère familial** (l'ALF) est attribuée sous conditions de ressources à :

- une **personne isolée** ou un **couple marié qui assure au moins la charge d'une personne** (enfant, personne âgée ou invalide),
- un **jeune couple marié depuis moins de 5 ans, à condition que chacun des deux époux ait moins de 40 ans lors du mariage.**

- L'**allocation à caractère social** (l'ALS) est attribuée sous conditions de ressources à toute personne qui ne bénéficie ni de l'APL ni de l'ALF.

Le montant de l'A.L. varie en fonction des **ressources du ménage, de sa composition et du montant du loyer (ou de la mensualité de prêt) pris en compte dans la limite d'un plafond.**

On constate une relative stabilité des signalements en impayés pour les ménages bénéficiaires de l'allocation logement à caractère familial (ALF) (+0.9 à 1.1%). La hausse est plus marquée pour les bénéficiaires de l'allocation logement à caractère social (ALS) (+3.7 à 4.1% entre 2012 et 2014), et pour les allocataires APL (+ 6.2% à 7.2% entre 2012 et 2014). Enfin, une baisse des aides non versées, qui se situe autour de - 0.4% du nombre total d'allocataires, prouve l'efficacité de la lutte contre le non recours aux droits.

Ces augmentations confirment les tendances observées dans les commissions sociales du logement (CCAPEX,...).

A noter que la Mutualité Sociale Agricole (MSA) voit son nombre d'allocataires baisser de 12% (2750 allocataires MSA en 2014) avec un taux de signalement d'impayés restant très bas (entre 0.2% et 0.6% des allocataires MSA signalés en impayés entre 2012 et 2014).

Zoom sur la commission de surendettement

Le nombre de dossiers recevables a progressé de 2011 à 2013 puis subit un léger tassement (2014 : 1421 ménages - 2013 : 1434 ménages - 2012 : 1382 ménages). La commission constate 35 à 40 % de « redépôts » de dossiers, expliqués notamment par les incertitudes et les instabilités des environnements professionnels et familiaux.

L'endettement global moyen s'élève à 40 000 € avec une moyenne de 9 dettes différentes par dossier.

Concernant les dossiers recevables, on constate 2/3 de procédure classique, 1/3 de Procédures de Rétablissement Personnel avec effacements de dettes, chiffres qui sont globalement dans la moyenne et les évolutions nationales.

8% de la dette concerne des dettes de charges courantes avec 4 dettes différentes en moyenne.

Les principales difficultés rencontrées par la commission sont :

- dans l'explication des droits et devoirs du surendetté,
- dans le retard dans le traitement des dossiers par certains créanciers,
- certains grands créanciers exigent des mensualités inadaptées : échec de la procédure amiable,
- certains créanciers continuent de prélever les mensualités du contrat initial ou retirent les moyens de paiement au débiteur.

Le logement représente un poste de dépenses et de dettes potentielles important, particulièrement pour les personnes devant faire face à des accidents de la vie, comme la perte d'un emploi, une séparation,... .

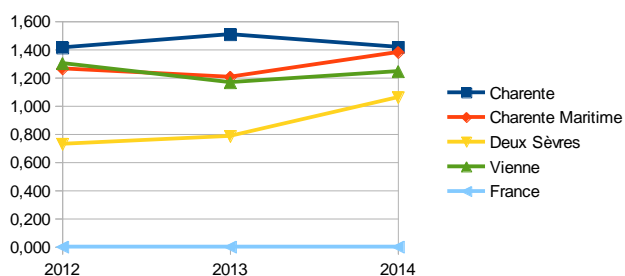
Toutefois, les difficultés rencontrées par les ménages sont très souvent multiples. Des dettes à la consommation se cumulent avec des dettes locatives (impayés de loyers, difficultés de paiement des charges en augmentation constante).

Le renforcement du travail d'information et de prévention (à l'entrée dans un logement) et d'accompagnement des personnes (dès l'apparition de difficultés financières) pourraient contribuer à limiter le nombre de ménages en difficultés.

Zoom sur la prévention des expulsions locatives (Source bilan CCAPEX 2014 – DDCS 86)

Nombre d'assignations/1000 habitants

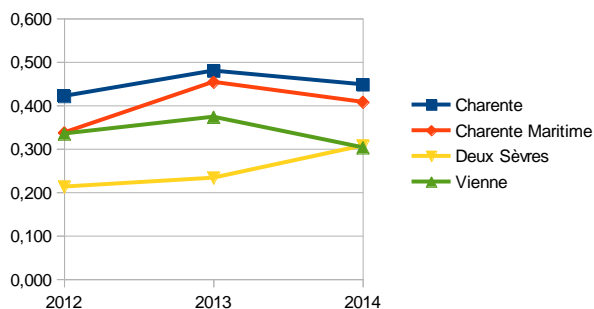
(assignation devant le juge en vue de résilier le bail)



On constate que le département de la Vienne présente un taux d'assignation pour 1000 habitants stable malgré une tendance générale à la hausse.

Cette tendance à la stabilisation se confirme pour les commandements de quitter les lieux.

Nombre de CFP demandés/1000 habitants



La stabilité se confirme pour les concours de la force publique demandés.

Le traitement individuel des dossiers en CCAPEX, en hausse depuis 2012, tendrait à limiter le nombre de procédures d'expulsion engagées.

La Commission spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX) a été mise en place en 2010. Elle assure une mission de coordination, d'évaluation et d'orientation de la politique publique de prévention des expulsions locatives. Pilotée conjointement par l'Etat et le Département de la Vienne, elle regroupe actuellement des partenaires très divers tels que les organismes payeurs (CAF/MSA), les maires concernés ou leur CCAS, des représentants des bailleurs sociaux et privés, des associations de locataires, des opérateurs associatifs présents dans les domaines du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement (Audacia, UDAF, MJC de Montmorillon, Inersud, FSL,...), un représentant de la chambre départementale des huissiers, de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL). Elle se réunit mensuellement à Poitiers et bimensuellement à Châtellerault. Elle étudie entre 40 et 90 dossiers par commission. La coordination interne au sein des services de l'Etat entre les différentes commissions sociales du logement (commission de médiation DALO, commission de réservation préfectorale, CCAPEX) renforce la qualité du travail réalisé.

Globalement, les dossiers étudiés en CCAPEX concernent **550 ménages** en 2014 (439 ménages en 2013 soit une augmentation de 25%), et une hausse des dossiers traités en CCAPEX de **12.9 % (725 dossiers en 2014 pour 642 dossiers en 2013)**, le dossier de certains ménages nécessitant plusieurs passages en commission.

Les **personnes seules** (avec ou sans enfant) sont **majoritaires** et représentent trois quart des ménages dont le dossier est passé en CCAPEX. Il s'agit principalement de femmes (57%). Les **femmes seules vivent majoritairement avec des enfants à charge** (69%). Inversement, les hommes sont très majoritairement (80%) sans enfant à charge. Les **ménages en activité représentent seulement un tiers des dossiers** étudiés.

Les **deux grandes villes du département concentrent près de 75% des dossiers étudiés** (L'agglomération de Poitiers représente un peu moins des deux tiers des dossiers).

Un peu plus de 50% des dossiers étudiés concernent des ménages logeant dans des **logements de type 3 ou 4**. La difficulté de paiement des loyers et des charges, par **manque de ressources suffisantes**, est fréquente. Les dossiers étudiés (en nombre de ménages) concernent principalement Logiparc (40%), principal bailleur présent sur l'agglomération poitevine, et les bailleurs privés (27%).

L'analyse des taux de Concours de la Force Publique demandé par rapport au nombre d'assignations ou de commandements de quitter les lieux (pour 1000 habitants) montre que les poursuites de procédure sont souvent plus faibles dans la Vienne que dans les autres départements de la région Poitou-Charentes.

L'**analyse individuelle des dossiers** au sein de cette commission de coordination mais aussi les **courriers transmis aux ménages en difficulté** (informations sur l'avancement de la procédure, sur les aides voire les accompagnements proposés, sur les recours possibles) **contribuent à améliorer l'accompagnement proposé** en intervenant au plus tôt dans la procédure d'expulsion.

Le développement d'un outil de suivi (EXPLOC) dont la mise en place est envisagée fin 2015 permettra de renforcer l'efficacité de la gestion des dossiers.

Disponibilité du parc social

Indicateur	Année 2014	Evolution au cours des 3 dernières années	Source
Nombre de logements sociaux proposés à la location, au 1er janvier 2014	23 805	+0.45	RPLS (cf. données caractéristiques du territoire)
Taux de vacance des logements proposés à la location dans le parc social au 1er janvier 2014 (y compris taux de vacance technique) ²⁶	4.1	+0.2	RPLS
Ancienneté moyenne des demandes au 31/12/2014, en nombre de mois	/	/	SNE (National)
Délai moyen d'attente pour l'obtention d'un logement social ²⁷	11 mois	10 mois	Imhoweb

Adéquation de la structure du parc de logements sociaux aux demandes des publics en attente d'un logement social

Type de logement	Nombre de ménages demandeurs au 31/12/2014 (en stock) <i>Source : Imhoweb</i>	Nombre de logements dans le parc social en 2014 <i>Source : RPLS</i>	Nombre de logements vacants en 2014 <i>Source : RPLS</i>	Ratio de A/B : Nombre de ménages demandeurs au 31/12/2014 / nombre de logements dans le parc social en 2014 <i>Source : RPLS et Imhoweb</i>	Au niveau national E. Nombre de ménages demandeurs au 31/12/2014 / nombre de logements vacants en 2014 <i>Sources : RPLS et SNE</i>
Chambre	67	N/A	N/A	N/A	N/A
T1	686	1372	12	0.5	...
T2	1907	4513	72	0.42	...
T3	2464	9480	160	0.25	...
T4	1303	6804	197	0.19	...
T5	352	1498	30	0.23	...
T6 ou plus	35	138	1	0.25	...
TOTAL	6814	23805	472	0.28	...

Les logements demandés sont majoritairement de types 3 et 4. Proportionnellement, le ratio montre que la demande est plus forte pour les T1 et T2 où le parc est plus restreint. Il serait pertinent d'orienter la construction de nouveaux logements sociaux vers des logements sociaux de types T1 ou T2. Ce besoin est renforcé par le manque de capacité financière des ménages à assumer un logement plus grand et plus cher.

La construction de logements de petite taille, à faible niveau de quittance, est un enjeu à intégrer par les bailleurs sociaux. (de type PLAI +)

²⁶ Le taux de vacance correspond à la vacance immédiate (dite conjoncturelle). L'évolution est calculée sur l'année 2012

²⁷ Année N = évolution 2014-2015 au 1er janvier ; évolution = évolution 2013-2014 au 1er janvier

En outre, comme précisé précédemment, le renforcement de logements sociaux dans certains pôles secondaires semble nécessaire.

3.3.L'offre globale de logement et d'hébergement permet-elle d'absorber les besoins nouveaux (quantitativement et qualitativement) et de proposer des sorties vers le haut ?

A. Les besoins

Quantification des personnes sans solution de logement

Type de situations	Nombre de demandes en 2013		Nombre de demandes en 2014		Source
	Personnes	Ménages	Personnes	Ménages	
A/ Personnes et ménages différents ayant sollicité le 115 et le Samu Social pour un hébergement	2 688	Pas de données	1 483	1204 adultes/279 enfants	SIAO Urgence / 115
B/ Personnes et ménages différents ayant été hébergées en HU ²⁸ (hors hôtel)	585	Pas de données	Données en attente	Pas de données	SIAO Urgence / 115
C/ Personnes et ménages différents ayant été hébergées en HI ²⁹ et HS ³⁰	577	384	585	370	Bilans d'activités
D/ Personnes et ménages différents ayant fait une demande de logement social, sans solution de logement ³¹	Pas de données	270	Pas de données	282	Imhoweb

Commentaires généraux :

Le développement présenté ci-dessous est issu des rapports d'activités des différentes associations qui assurent de l'hébergement d'urgence, d'insertion ou de stabilisation, du logement temporaire ou accompagné.

Dans le tableau, concernant les colonnes A, B et C qui traitent de l'hébergement, le nombre de demandes est compris comme étant annuel, c'est-à-dire durant les années 2013 et 2014 et pas à un instant T (1^{er} janvier) qui n'est pas significatif de l'activité.

1 - L'hébergement d'urgence (B)

Article L345-2-2 du code de l'action sociale et des familles : « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès à tout moment à un dispositif d'hébergement d'urgence »

²⁸ HU = Hébergement d'Urgence (selon la nomenclature de l'enquête AHI semestrielle) = CHU, CHRS Urgence, RHVS, autres places d'hébergement exclusivement financées via l'ALT (non prises en compte par ailleurs)

²⁹ HI = Hébergement d'Insertion = CHRS insertion et insertion hors CHRS

³⁰ HS = Hébergement de Stabilisation = stabilisation en CHRS et hors CHRS

³¹ Catégories « Camping/caravanning, centre enfance famille, hôtel, RHVS, RS/foyer, sans abri, squat, structure d'hébergement » dans le SNE – en stock de demandes. L'indicateur est calculé à partir du nombre de ménage au 1er janvier 2014 et 2015

Pour l'hébergement d'urgence, nous n'avons pas de données par ménage et elles n'auraient aucun sens : le Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale (CHUS) fonctionne en dortoir et, compte tenu de la pression sur l'hébergement d'urgence, priorité est donnée aux femmes et aux enfants ; ainsi, des ménages peuvent être momentanément séparés en fonction des places disponibles (l'hébergement est géré nuit par nuit) : la femme et les enfants ayant une proposition d'hébergement et l'homme non.

- En 2013

Au nombre de personnes ayant été hébergées en hébergement d'urgence (HU) il convient d'ajouter l'ouverture du Centre Temporaire d'Hébergement d'Urgence (CTHU) pendant 18 jours début 2013 qui a permis d'héberger 367 personnes ainsi que les 7 786 nuitées hôtelières (80 personnes en moyenne en période hivernale) ; dont plus de 1 000 nuitées à destination des victimes de violence conjugale. Si la majorité des personnes demeure moins d'un mois en hébergement d'urgence, 11 % y est présente depuis plus de 4 mois et jusqu'à plus de 12 mois. En ce qui concerne les sorties d'hébergement d'urgence, 3 % sont sortis vers le logement autonome, 17 % vers le CHRS insertion et 23 % vers CADA/HUDA et 42 % vers des solutions inconnues, ce qui traduit bien la précarité de la population accueillie en hébergement d'urgence.

*Il convient, pour avoir une **vision complète de la situation au 31/12/2013 d'ajouter l'hébergement en hôtel** de 64 personnes (avec pour consigne de ne laisser aucun enfant dormir à la rue) : 60 d'entre elles sont des personnes à droits incomplets ce qui fait près de 94 % des personnes hébergées en hôtel, les 4 autres étant des personnes victimes de violence conjugale.*

- En 2014

En complément des places d'hébergement d'urgence, il a été nécessaire de poursuivre l'hébergement en hôtel :

Au 31/12/2014 : 11 ménages soit 33 personnes sont hébergés en hôtel ; 28 sont des personnes à droits incomplets ce qui fait près de 85 % des personnes hébergées en hôtel, les 4 autres ménages (5 personnes) étant des personnes victimes de violence conjugale.

En plus de ces personnes hébergées en hôtel depuis plusieurs mois, **pendant le plan grand froid, du 27/12/2014 au 04/01/2015** selon la consigne de ne laisser personnes à la rue :

- 8 personnes ont été hébergées en hôtel : un couple avec 2 chiens ; 5 hommes seuls connus de longue date de l'éducatrice de rue du relais Georges Charbonnier et du SIAO et qui ne sollicitent guère les dispositifs qu'en cette période ; une personne en demande d'asile.

- 45 personnes ont été hébergées au gymnase des écossais dans le cadre du CTHU : 31 adultes, 7 enfants (dont un mineur étranger isolé) en situation de droits incomplets ; 5 femmes seules dont 3 de passage et 2 qui ne sollicitent guère les dispositifs et 8 hommes isolés dont 6 bien connus des intervenants sociaux.

A noter que, pendant la période hivernale 2014/2015, plus de 100 personnes ont appelé le 115 tous les jours pour une demande d'hébergement.

- **Constats sur l'hébergement d'urgence** :

A- Les difficultés repérées :

Depuis plusieurs années, le constat est toujours celui d'une saturation des capacités d'hébergement disponible (malgré un accroissement significatif des places d'hébergement d'urgence depuis 2013) : toutes les places sont régulièrement occupées, essentiellement par des personnes en situation de droits incomplets du fait, notamment, de la régionalisation de l'accueil des demandeurs d'asile. Ainsi, la fluidité vers un hébergement d'insertion ne peut guère se mettre en œuvre.

Le volume des places d'hébergement d'urgence est à géométrie variable selon les années : l'ouverture de places d'urgence non pérennes sur des subventions en fin d'année ne facilite pas la gestion du dispositif d'hébergement d'urgence.

Aujourd'hui, les populations locales ont peu accès au dispositif d'hébergement d'urgence du fait de la pression de la demande de public hors union européenne : familles avec enfants et personnes isolées avec de très sérieux problèmes de santé.

En ce qui concerne le public étranger, on constate l'arrivée constante de nouvelles familles sur le département et le manque de solution au sortir du CTHU.

La veille sociale est assurée par le SIAO de la Croix-Rouge. Cependant, le manque d'un accueil de jour associé est prégnant.

Les nuitées d'hôtel pour les femmes victimes de violence conjugales ne sont qu'une solution par défaut. Si elles ont le mérite d'exister pour répondre à une urgence vitale, elles doivent impérativement être assorties d'un accompagnement social et d'une autre offre d'hébergement dans la continuité.

B - Les solutions mises en œuvre :

De nouvelles places d'hébergement d'urgence ont été ouvertes en 2015 (26), et des places d'hébergement d'urgence ont été pérennisées dans le cadre des CHRS (2).

L'hébergement et l'évaluation sociale systématique par le SAO, pendant la période de grand froid, permet d'accrocher du **public local** qui ne sollicite guère les dispositifs habituellement : manque de place, place non adaptée du fait de la collectivité. Cette prise en charge lors des périodes de grand froid favorise l'insertion par l'hébergement avec une orientation vers des solutions plus pérennes, ainsi que des orientations vers le soin.

Concernant les **personnes étrangères** ayant des problèmes de santé avérés, la Croix-Rouge a élaboré une convention de partenariat avec la PASS (permanence d'accès santé social) et le CHU (centre hospitalier universitaire) afin d'offrir des conditions d'hébergement dignes (2 places).

La présentation systématique des situations avec des titres de séjour de 6 mois à un an en SIAO insertion permet de sortir certains ménages de l'hébergement d'urgence. Il convient cependant d'analyser les priorités car tous les ménages dans une situation précaire au regard du titre de séjour ne peuvent être pris en compte dans les dispositifs d'insertion sous peine de ne plus répondre aux besoins du public de droit commun.

Afin de trouver un équilibre sur l'hébergement d'urgence qui satisfasse à la fois les exigences financières et les considérations humanitaires, un protocole d'hébergement d'urgence en hôtel a été mis en œuvre début mars 2014 entre l'Etat (DDCS) et la Croix-Rouge.

Début 2015, 2 lits halte soins santé « tout public » supplémentaires ont pu s'ouvrir dans le cadre du CHRS pour personnes isolées d'Audacia.

2 - L'Hébergement d'insertion et de stabilisation (C)

Article L. 345-1 du CASF : « *bénéficient, sur leur demande, de l'aide sociale pour être accueillies dans des centres d'hébergement et de réinsertion sociale publics ou privés les personnes et les familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.* »

Les ménages hébergés en CHRS bénéficient de la forme la plus aboutie de prise en charge portant à la fois sur le toit et l'accompagnement global du ménage, enfants compris

- En 2013

Sur les 384 ménages hébergés en CHRS :

- 74 % sont des adultes seuls, 3 % des couples sans enfant, 5 % des couples avec enfant et 18 % des adultes seuls avec enfant(s) ;
- Les moins de 18 ans représentent 33 % de la population accueillie (mineurs accompagnant leurs parents), les 18/25 ans 21 %, les 26/65 ans 45 % et 1 % pour les plus de 65 ans ;
- Sur les 218 ménages sortis, 19 % ont été relogés dans le parc public, 23 % dans le parc privé (soit 42 %), 15 % ont été orientées vers d'autres structures (intermédiation locative (IML), maisons relais, sous-location, ALT, résidence sociale), 19 % ont trouvé des solutions personnelles (retour domicile, chez amis...) et 24 % sont sans solution connue à la sortie.
- Concernant les ressources à la sortie des 218 ménages, 36 % bénéficiaient du RSA (contre 46 % en 2011 et 41 % en 2012), 6 % percevaient l'AAH ou la pension d'invalidité, 8 % des prestations diverses (ATA, retraite, prestations familiales...), 8 % des indemnités de chômage, 18 % des revenus d'activité et 24 % étaient sans ressources (dont 1 % en attente de prestations).
- La durée de séjour s'échelonne sur moins d'un mois pour 7 %, 1 à 3 mois pour 28 %, 4 à 12 mois pour 48 % et plus de 12 mois pour 17 %.

- Les problématiques repérées pour les ménages hébergés en CHRS sont : fin d'hospitalisation/problèmes de santé, endettement/surendettement, situation administrative ne permettant pas l'accès à un logement autonome, expulsion, sortie de prison, absence de ressources, séparation/rupture des liens familiaux, absence de logement ou d'hébergement, violences conjugales, prévention/protection de l'enfance. En 2013, 9 % des ménages hébergés présentaient 1 problématique, 19 % présentaient 2 problématiques, 46 % présentaient 3 problématiques et 26 % plus de 3 problématiques (13 % en 2011 et 17 % en 2012).

- **En 2014**

Sur les 370 ménages hébergés en CHRS :

- 69 % sont des adultes seuls, 5 % des couples sans enfant, 6 % des couples avec enfant et 20 % des adultes seuls avec enfant ;
- Les moins de 18 ans représentent 29 % de la population accueillie (mineurs accompagnant leurs parents), les 18/25 ans 23 %, les 26/65 ans 47 % et 1 % pour les plus de 65 ans ;
- Sur 204 ménages sortis, 17 % ont été relogés dans le parc public, 14 % dans le parc privé (soit 33 %), 14 % ont été orientés vers d'autres structures (IML, maisons relais, sous-location, ALT, résidence sociale...), 30 % ont trouvé des solutions personnelles (retour domicile, chez amis...) et 23 % sont sans solution connue à la sortie.
- Concernant les ressources des 204 ménages à leur sortie, 35 % bénéficiaient du RSA, 5 % percevaient AAH ou pension d'invalidité, 13 % des prestations diverses (ATA, retraite, prestations familiales...), 6 % des indemnités de chômage, 21 % des revenus d'activité et 20 % étaient sans ressource (dont 2 % en attente de prestations).
- La durée de séjour s'échelonne de moins d'un mois pour 9 %, 1 à 3 mois pour 18 %, 4 à 12 mois pour 38 % et plus de 12 mois pour 35 %.
- Les problématiques repérées pour les ménages hébergés en CHRS sont : fin d'hospitalisation/problèmes de santé, endettement/surendettement, situation administrative ne permettant pas l'accès à un logement autonome, expulsion, sortie de prison absence de ressources, séparation/rupture des liens familiaux, absence de logement ou d'hébergement, violences conjugales, prévention/protection de l'enfance. En 2014, 1 % des ménages hébergés présentaient 1 problématique, 22 % présentaient 2 problématiques, 43 % présentaient 3 problématiques et 34 % plus de 3 problématiques (13 % en 2011 et 17 % en 2012).

- **Constats sur l'hébergement d'insertion :**

A- Les difficultés repérées :

- Les places de CHRS sont inégalement réparties sur le département (aucune en dehors de Poitiers et Châtelleraut) ;
- Les ménages en CHRS cumulent des difficultés financières, sociales et de santé qui ne peuvent permettre une sortie à court terme vers un logement autonome.
- Si les 18/25 ans représentent 21 % de la population accueillie sur l'ensemble des CHRS, y compris les ménages avec enfant, ils représentent 30 % de la population des CHRS pour personnes isolées. Ces jeunes, en extrême précarité affective et sociale, sans formation, quelquefois avec des addictions... sont souvent durablement sans ressource ; aussi, soit ils « s'installent » en CHRS, soit ils finissent par quitter la structure, las de ses « exigences » éducatives.
- Le coût de journée des CHRS en internat ou en semi-collectif avec une veille sociale permanente pourtant bien nécessaire pour certains publics (victimes de violences, jeunes de 18/20ans....).

B - Les solutions mises en œuvre :

- Aux places de CHRS insertion s'ajoutent les places d'Aide au Logement Temporaire, mieux réparties sur le département qui permettent de répondre aux besoins d'hébergement d'insertion.
- L'ouverture de nouvelles places d'hébergement (hors CHRS) sur le département répond au besoin d'une meilleure répartition des dispositifs.
- L'élaboration d'un document « accéder à un logement autonome – le référentiel partagé » avec des travailleurs sociaux et des bailleurs sociaux dans le cadre du PLALHPD devrait permettre de favoriser la fluidité de l'hébergement vers le logement, ainsi que l'accès direct au logement autonome pour certains publics.

3- L'hébergement en ALT (Aide au Logement Temporaire)

Ce dispositif répond aux besoins d'hébergement de personnes en difficulté ; cependant, il n'y a aucun accompagnement lié au toit, et, si la situation du ménage nécessite un accompagnement social il convient de solliciter un autre dispositif complémentaire (ASLL, AVDL...). Dans la Vienne, l'hébergement en ALT vient en complément de l'hébergement en CHRS insertion.

Certaines places en résidence sociale, et notamment en résidence sociale « habitat jeune » ou résidence « habitat jeune » bénéficient de ce financement afin d'éviter les ruptures de parcours résidentiel (perte d'emploi et de ressources...).

- **En 2013**

454 personnes (252 ménages) ont été hébergées dans le dispositif ALT : 105 logements (représentant 205 places) ont été financés ; les logements sont répartis ainsi sur le département : 12 logements sur l'arrondissement de Montmorillon, 34 sur celui de Châtellerauld et 59 sur celui de Poitiers. Ainsi, 3 CCAS et 12 associations ont mobilisés les logements suivants dans le parc social : 35 T1, 10 T2, 31 T3, 9 T4, 19 chambres individuelles et 1 de plus de 2 personnes.

La typologie du public accueilli se décline ainsi :

- 61 % sont des adultes seuls, 3 % des couples sans enfant, 11 % des couples avec enfant et 25 % des adultes seuls avec enfant ;
- Les moins de 18 ans représentent 36 % de la population accueillie, 16 % pour les 18/25 ans et 48 % pour les plus de 25 ans.
- Les séjours ont duré moins de 15 jours pour 2 %, 15 jours à 6 mois pour 73 % et plus de 6 mois pour 25 % ;
- 57 % sont sortis vers un logement durable, 12 % vers une solution inconnue et 31 % vers d'autres structures (IML, maisons relais, sous-location, résidence sociale, CHRS...).

- **En 2014**

426 personnes (233 ménages) ont été hébergées dans le dispositif ALT : 110 logements (représentant 221 places) ont été financés ; les logements sont répartis ainsi sur le département : 12 logements sur l'arrondissement de Montmorillon, 35 sur celui de Châtellerauld et 63 sur celui de Poitiers. Ainsi, 3 CCAS et 12 associations ont mobilisés les logements suivants dans le parc social : 32 T1, 11 T2, 32 T3, 9 T4, 2 T5 et 23 chambres individuelles.

La typologie du public accueilli se décline ainsi :

- 58 % sont des adultes seuls, 5 % des couples sans enfant, 11 % des couples avec enfant et 26 % des adultes seuls avec enfant ;
- les moins de 18 ans représentent 35 % de la population accueillie, 21 % pour les 18/25 ans et 44 % pour les plus de 25 ans ;
- Les séjours ont duré moins de 1 mois pour 11 %, 1 à 3 mois pour 32 %, 4 à 12 mois pour 45 % et plus de 12 mois pour 12 % ;
- 48 % sont sortis vers un logement durable, 17 % vers une solution inconnue, 10 % vers d'autres structures (IML, maisons relais, sous-location, résidence sociale, CHRS...), et 25 % sont retournés en famille.

- **Constat sur l'Aide au Logement Temporaire**

A- Les difficultés repérées

L'absence de revalorisation financière de l'ALT depuis de nombreuses années et la nécessité d'y adjoindre un accompagnement social complémentaire sur un autre financement fragilise la mise en œuvre de ce dispositif : les bilans financiers présentés par les opérateurs mettent en exergue l'insuffisance du financement ALT, notamment pour les logements à partir du T3. De plus, les retards dans les délais de paiement aux organismes conventionnés les fragilisent et principalement les plus petits opérateurs qui permettent cependant de développer la couverture territoriale en matière d'offre d'hébergement.

En certains points du département où il n'existe pas de CHRS et/ou, lorsque la pression de la demande est trop forte, certaines orientations peuvent être effectuées par défaut afin de ne pas laisser un ménage sans solution d'hébergement.

B – les solutions mises en œuvre

Le développement du SIAO (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation) sur le territoire départemental favorise une orientation adaptée vers le dispositif ALT.

La complémentarité de ce dispositif avec l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) financé par le département, ou avec l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) financé par l'Etat a toute sa pertinence surtout lorsque l'ALT est développé par des associations purement caritatives.

4 - le logement en résidence sociale

Selon les termes de la circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006 : « *les résidences sociales ont pour objet d'offrir une solution de logement meublé temporaire à des ménages ayant des revenus limités ou rencontrant des difficultés d'accès au logement ordinaire, pour des raisons économiques mais aussi sociales, et pour lesquels un accompagnement social peut s'avérer nécessaire* ».

Dans la Vienne, nous avons deux résidences sociales « généralistes » (79 places) sur Poitiers et deux résidences sociales « habitat jeune » de 48 et 34 places sur Poitiers et le Montmorillonnais.

- En 2013

196 personnes différentes ont bénéficié d'un logement en résidence sociale.

- En 2014

181 personnes différentes ont bénéficié d'un logement en résidence sociale.

Légèrement moins de personnes ont été accueillies en 2014 principalement du fait de l'état de certains logements à la résidence habitat jeune de Montmorillon et de l'insuffisance de fréquentation de la résidence sur l'Ile Jourdain (un projet est en cours).

- Constat sur les résidences sociales :

A - Difficultés repérées :

Sur le Montmorillonnais, la vétusté des locaux d'un des bâtiments de la résidence sociale « habitat jeune », d'une part et, d'autre part, la désaffection au regard d'une résidence pour des considérations d'emplacement géographique fragilisent la réponse pour les jeunes sur ce territoire. Sur d'autres territoires (Châtelleraudais et Loudunais), il n'existe aucune réponse actuellement en terme de résidence sociale ni généraliste, ni habitat jeune.

En ce qui concerne les résidences sociales généralistes, il n'existe que très peu de réponse pour des ménages et des familles avec enfant ; de plus, pour les personnes isolées, l'inadaptation des locaux au regard de l'exigence bien comprise des ménages (appartement individuel) ne facilite pas l'orientation vers ce dispositif qui, cependant, peut être adapté à bien des situations en attente d'un logement autonome.

B - Les solutions mises en œuvre :

Sur le Montmorillonnais et sur le Châtelleraudais, les projets sont à l'œuvre en ce qui concerne l'habitat des jeunes, ainsi que sur Grand Poitiers, afin d'améliorer et d'accroître l'offre existante.

5 - le logement en maisons relais/pension de famille

La Circulaire n° DGAS/SDA/2002/595 du 10 décembre 2002 définit ainsi les maisons relais/pensions de famille : « *la maison relais est destinée à l'accueil de personnes au faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible, leur accès à un logement ordinaire* ».

- **En 2013**

- 157 places de maisons relais financées sur le département ont permis de loger 171 personnes (ouverture de la maison relais de Loudun en fin d'année 2013) ; il y a très peu de turn-over car les personnes se plaisent dans ces maisons :

- Près de 50 % vivent avec une AAH, 18 % une pension d'invalidité, 16 % une retraite, 10 % le RSA, 4 % d'indemnité de chômage et 2 % de salaire ;
- 40 % sont sous curatelle et 19 % sous tutelle ;
- Les hommes représentent 76 % de la population et les femmes 24 % ;
- Les ménages uniques représentent 99 % de la population présente ;
- 2 % ont moins de 25 ans, 10 % 25/34 ans, 22 % 35/44 ans, 26 % 45/54 ans, 35 % 55/65 ans et 5 % ont plus de 65 ans.

- **En 2014**

- 177 places de maisons relais ont été financées sur le département avec l'ouverture de la maison relais de Loudun fin 2013 ; 195 personnes ont été logées dans ce cadre ; il y a très peu de turn-over car les personnes se plaisent dans ces maisons ;

- Près de 39 % vivent avec une AAH, 14 % une pension d'invalidité, 17 % une retraite, 14 % le RSA, 13 % d'indemnité de chômage, 2 % de salaire et 1 % une pension alimentaire ;
- 44 % sont sous curatelle et 15 % sous tutelle ;
- Les hommes représentent 71 % de la population et les femmes 29 % ;
- Les ménages uniques représentent toujours 99 % de la population présente ;
- 3 % ont moins de 25 ans, 11 % 25/34 ans, 20 % 35/44 ans, 28 % 45/54 ans, 31 % 55/65 ans et 7 % ont plus de 65 ans. C'est l'ouverture de la maison relais de Loudun, actuellement en versant satellite » qui modifie un peu certains pourcentages par rapport à 2013 ; on note également le vieillissement de la population présente en maison relais qui commence à poser certains problèmes en matière d'autonomie des personnes.

- **Constats sur les maisons relais :**

A- Les difficultés repérées

Une population stable mais vieillissante pour laquelle il conviendrait de travailler à rechercher une alternative pour la sortie lorsque le maintien dans le logement n'est plus possible : les personnes ne sont pas nécessairement très âgées mais usées par leur mode de vie et les dispositifs classiques pour personnes âgées ne répondent guère à ce besoin.

B -Les solutions mises en œuvre

- Une bonne répartition géographique sur le département ;
- La population accueillie est bien celle ciblée par les instructions ministérielles.

6 - le logement en intermédiation locative (IML)

L'intermédiation locative constitue une modalité de logement accompagné « *qui permet de louer à des ménages défavorisés, en difficulté d'insertion économique, sociale et administrative des logements appartenant à des propriétaires privés ou à des bailleurs sociaux en assurant un rôle de médiation, tant en matière de solvabilité que d'accompagnement social* ».

En 2013

57 personnes (25 ménages) ont bénéficié du dispositif d'intermédiation locative :

- 17 ménages soit 29 personnes de « droit commun » ;
- 8 ménages soit 28 personnes de la communauté des gens du voyage.

En 2014

74 personnes (31 ménages) ont bénéficié du dispositif d'intermédiation locative :

- 36 ménages soit 38 personnes de « droit commun » ;
- 9 ménages soit 22 personnes de la communauté des gens du voyage.

Constat sur l'Intermédiation Locative :

A- Les difficultés repérées

Il conviendrait de développer et de renforcer l'IML, notamment pour les « gens du voyage » pour lesquels l'entrée en logement social est souvent difficile du fait du mode de vie (promiscuité des logements, ferrailage....) et souvent impossible dans le logement privé du fait de l'insuffisance et/ou de l'irrégularité des ressources.

B - Les solutions mises en œuvre.

Cette modalité d'accès au logement est totalement adaptée à un public présentant les difficultés suivantes : **absence d'expérience dans le logement**, problèmes de santé, ressources précaires et/ou irrégulières, gestion budgétaire/endettement, sortie d'insalubrité, expulsion locative due à la façon d'habiter et/ou suite à un endettement.

Elle s'adresse à un public pour lequel l'hébergement n'est pas adapté (comportement, vie collective...) mais également au public de voyageurs désirant se « sédentariser ».

Elle sécurise le bailleur et le locataire et s'exerce aussi bien dans le logement social que dans le logement privé.

Zoom sur la commission de Réservation Préfectorale

Afin de favoriser l'accès direct au logement pour les populations aux difficultés multiples et de faciliter le flux dans les dispositifs d'hébergement, la commission de réservation préfectorale se réunit mensuellement avec tous les bailleurs sociaux de la Vienne, les acteurs de l'hébergement et du logement accompagné, le SIAO. Elle est pilotée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale avec la participation du Département de la Vienne.

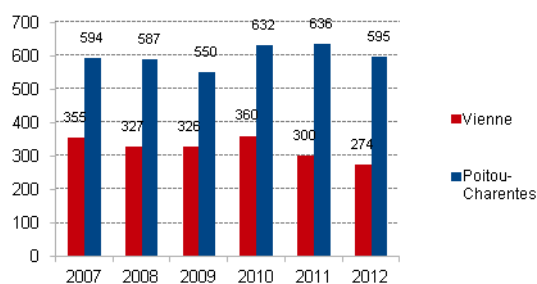
La commission de Réservation Préfectorale est une instance de concertation multi partenariale qui existe de longue date dans le département. En janvier 2013, elle s'est structurée autour d'un règlement intérieur partagé par tous les acteurs. Elle s'inscrit dans le cadre de la gestion du contingent préfectoral et plus particulièrement pour les personnes démunies.

Le bilan 2014 fait apparaître les résultats suivants (Source bilan RP 2014 – DDCS 86) :

- Plus de 85% des demandes correspondent à la tranche 25-54 ans,
- 168 dossiers en cours au 31/12/2014,
- 37/168 dossiers (soit 22%) sont classés sans suite (relogement dans parc privé, refus de proposition adaptée),...
- 136 dossiers déposés en 2014,
- 133 dossiers recevables,
- Hausse de 109% (doublement) entre 2012 et 2014 (95% entre 2012 et 2013, 7% entre 2013 et 2014),
- 57 à 70% ont reçu une proposition de relogement,
- délai de relogement : 3 mois en moyenne,
- type de logements attribués : 11% T1, 24% de T2, 30% de T3, 24% de T4, 9% de T5 et 2% de T6 et plus,
- la tranche d'âge la plus représentée est la tranche 35/44 ans,
- 35% de familles monoparentales, 39% d'adultes isolés, 3% de couples, 12% de familles et 11% de familles nombreuses,
- 57% sont des bénéficiaires du RSA, 14% de revenus d'activités, les autres bénéficiant de retraites, de l'AAH, d'allocations, de pensions,
- 36% sont en hébergement, 23% avec un logement inadapté, 11% en expulsions locatives, 8% en caravanes ou mobil-homes, 8% pour des violences, 4% en insalubrité/indécence, 3% en surpeuplement.

Demandes d'asile

Nombre total de demandes d'asile de 2007 à 2012



Source : OFPRA - RA 2008 à 2012

Evolution des flux de premières demandes de 2007 à 2012



Source : OFII Premières demandes d'asile 2005-2013 (8 mois)

Nombre et modes d'hébergement des demandeurs et déboutés du droit d'asile

Nombre de personnes (stock + flux)	2012	2013	2014	Sources
Demandeurs d'asile en procédure normale au 31/12	272	335	308	Préfecture de la Vienne
Demandeurs d'asile en procédure prioritaire au 31/12	75	44	114	Préfecture de la Vienne
Demandeurs d'asile en procédure « Dublin » au 31/12	37	36	24	Préfecture de la Vienne
Demandeurs d'asile en réexamen (procédure normale et prioritaire) au 31/12	22	18	27	Préfecture de la Vienne
Total hors mineurs toutes procédures	406	433	473	Préfecture de la Vienne
Mineurs accompagnants (toutes procédures confondues)	140	135	185	Préfecture de la Vienne
Total toutes procédures + mineurs	546	568	658	Préfecture de la Vienne
Taux d'occupation des places HU par des demandeurs d'asile au 31/12	52 %	10 %	55 % (sur occupation)	DDCS BOP 177
Taux d'occupation des places HU par des personnes ayant des droits incomplets ³² au 31/12	20 %	72 %	52 % (sur occupation)	Volet urgence du SIAO / 115 DDCS BOP 177

En 2014 on constate une sur-occupation à hauteur de 55%+52%=107 %

³² Sont considérés comme des personnes ayant des droits incomplets les déboutés sans titres, régularisés temporaires, solliciteurs n'ayant pas encore formulé de demande d'asile, personnes en situation administrative irrégulière.

³² Nombre d'admissions CADA au cours de l'année / nombre de demandes d'admission en CADA au cours de l'année

Nombre de personnes (stock + flux)	2012	2013	2014	Sources
Taux d'occupation des places CADA par des régularisés, des déboutés sans titre et des réfugiés en présence indue, au 31/12	21 %	20 %	21 %	Préfecture de la Vienne
Nombre d'admissions CADA au cours de l'année	162	155	162	Préfecture de la Vienne

Commentaires

Le dispositif d'accueil destiné aux demandeurs d'asile est géré par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) et la préfecture dans le département de la Vienne. Son objet est **d'héberger** et de répondre aux besoins essentiels des personnes ayant déposé une demande d'asile **pendant la durée de la procédure**. Ces modalités d'hébergement spécifiques se déclinent en places d'Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile (HUDA) et en Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) mais l'hébergement des demandeurs d'asile emprunte également d'autres formes telles que l'hébergement d'urgence généraliste.

1- Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile (HUDA)

Article L345-2-2 du code de l'action sociale et des familles : « *toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès à tout moment à un dispositif d'hébergement d'urgence* » ; cependant, il s'agit ici de places d'hébergement d'urgence dédiées à ce public en attente d'une entrée en CADA en fonction des places disponibles.

Dans le département de la Vienne, **les places d'HUDA** s'élèvent à **90 en 2012, 78 en 2013** et **70 en 2014** ; le nombre de places d'HUDA sur le département a donc diminué et n'a pas été compensé à hauteur par des places d'HUDA au niveau régional ni par l'accroissement des places en CADA dans la Vienne. Ainsi, les personnes sont, soit sans solution, soit hébergées sur les places d'urgence tout public, en fonction des places disponibles.

En 2012, parmi les 138 personnes hébergées en HUDA, 41 sont sorties vers un CADA, 8 vers un logement social, 13 sont sorties sans hébergement, 2 ont accepté le retour volontaire et 1 est décédée.

En 2013, sur les 136 personnes hébergées en HUDA, 80 sont sorties vers un CADA, 3 en logement social et 2 sans hébergement.

En 2014, parmi les 167 personnes hébergées en HUDA, 71 sont sorties vers un CADA, 13 sont sorties sans hébergement (numéro vert « 115 »), 3 vers du logement accompagné, 2 vers du logement social, 1 a accepté le retour volontaire et 1 est décédée.

2- Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile

Article L 348-1 du Code de l'Action sociale et des familles : « *bénéficient, sur leur demande, de l'aide sociale pour être accueillis dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile les étrangers en possession d'un des documents de séjour mentionnés à l'article L. 742-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile* ».

Article L 348-2 : « *les centres d'accueil pour demandeurs d'asile ont pour mission d'assurer l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile en possession de l'un des documents de séjour mentionné à l'Article L. 742-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pendant la durée d'instruction de leur demande d'asile.....* ».

Dans la région : En **2012**, le nombre de **places de CADA** s'élevait à **440**. Il est à **464 depuis 2013** ;

Dans la Vienne : il est **toujours à 135 places dans la Vienne**.

En 2012, 226 personnes ont été hébergées en CADA :

- 41 sont sorties sur du logement autonome (dont 2 ménages soit 10 personnes hors département), 10 sont sorties vers de l'hébergement (CHRS/Urgence), 35 sont sorties sans solution d'hébergement, 2 ont accepté le retour volontaire, 2 sont décédées et 2 ménages (8 personnes) sont partis hors département dont 5 personnes dans un Centre Provisoire d'Hébergement.

- Parmi les sortants, 41 ont bénéficié d'une protection internationale, 43 ont été déboutés du droit d'asile et 5 sont décédés.

En 2013, 185 personnes ont été hébergées en CADA :

- 19 sont sorties sur du logement autonome, 7 sur du CHRS, 16 sans hébergement, 6 ont accepté le retour volontaire et 1 est décédée ;

- Parmi les sortants, 19 ont bénéficié d'une protection internationale et 24 ont été déboutés du droit d'asile.

En 2014, 200 personnes ont été hébergées en CADA :

- 21 sont sorties sur du logement autonome, 12 sur du CHRS, 26 sans hébergement et 3 sont décédées ;

- Parmi les sortants, 23 ont bénéficié d'une protection internationale, 38 ont été déboutés du droit d'asile et 3 ont été régularisés pour raison de santé.

Constats

A- Les difficultés repérées :

En 2012, de source OFPRA, le flux de la demande d'asile dans la région Poitou-Charentes représente 1 % de la demande nationale mais, pour la Vienne, **0,5 % du flux national** (0,2 % pour les autres départements). **En 2013**, 0,9 % de la demande nationale pour la région Poitou-Charentes (PC) et **0,4 % pour la Vienne** (0,1 % pour la Charente et 0,2 pour les 2 autres départements) et **en 2014**, 1,1 % de la demande nationale pour le PC mais **0,5 % pour la Vienne** (0,1 pour la Charente, 0,2 pour les Deux-Sèvres et 0,3 pour la Charente Maritime).

Selon les données de la Préfecture, le nombre de demandeurs d'asile a cru de 2012 à 2014 dans la Vienne, de façon modérée pour les procédures normales (272/335/308), il a diminué en 2014 pour les procédures « Dublin » (37/36/24), il est relativement stable pour les procédures de réexamen (22/18/27) et pour les procédures prioritaires, après une baisse en 2013 il est à nouveau en hausse (75/44/114).

Sur les 3 années de référence, on notera que près de 20 % des places de CADA sont occupées par des personnes en présence « indue » sur ce dispositif d'hébergement dédié, et notamment par des personnes déboutées sans titre ou avec des titres précaires que l'hébergement généraliste ne peut « absorber ».

Les personnes en procédure prioritaire **ne sont présentes que dans la Vienne** (source OFII). De plus, compte tenu de la pression sur l'HUDA et les CADA dont la capacité n'est pas en mesure d'absorber le flux de demandeurs, elles n'ont pas accès à ces dispositifs d'hébergement dédiés, de même que les « Dublin » et les personnes en réexamens. Elles contribuent à créer ainsi un **phénomène de « saturation » de l'hébergement d'urgence généraliste** qui n'est pas adapté à leur situation et elles ne bénéficient pas d'un accompagnement ad-hoc.

A la pression exercée par les demandeurs d'asile et les personnes ayant des droits incomplets sur les places d'hébergement d'urgence, il convient d'ajouter celles sur **l'hébergement complémentaire en hôtel** (de 94 % au 31 12 2013 à 85 % au 31 12 2014 de personnes étrangères à droits administratifs incomplets) indispensable pour répondre aux nécessités d'héberger des familles avec enfants en bas-âge et des femmes enceintes notamment.

Pour l'année 2014, les **personnes en situation administrative complexe, ou ayant des droits incomplets**, qui bénéficient de titres de séjours précaires représentent également **17 % des hébergements en CHRS insertion et 29 % des hébergements en logement temporaire**. Parmi ces situations en hébergement d'urgence ou d'insertion ou en logement temporaire, certaines sont présentes depuis 2012.

B - Les pistes d'amélioration :

- Raccourcir les délais de rendez-vous pour les primo-arrivants afin qu'ils ne « s'installent » pas dans l'hébergement d'urgence ou ne soient pas durablement à la rue ;
- Traiter, au niveau national, les demandes d'asile dans des délais raccourcis, tout en respectant le droit des personnes (hébergement et accompagnement) et promouvoir le retour volontaire au pays pour les déboutés en favorisant leur accompagnement sur place ;
- Délivrer des titres de séjour aux ménages régularisés tels que soit possible leur insertion sociale et professionnelle afin de fluidifier les dispositifs d'hébergement en amont et en aval.

Zoom sur les mineurs étrangers isolés

Le Département de la Vienne prend à sa charge l'accueil de mineurs isolés étrangers arrivés en France et ce dans le cadre de l'article L112-3 du CASF (loi du 5 mars 2007).

Ce sont actuellement plus d'une centaine de mineurs isolés étrangers qui est accueillie, pour un coût annuel estimé à 3,8 millions d'euros.

Au 1^{er} juin 2015, le nombre d'arrivées depuis le 1er janvier 2015 est de 50 contre 80 sur toute l'année 2014, et 12 en 2008.

Les capacités hôtelières (35 jeunes) sont saturées et ne permettent plus l'admission de nouveaux mineurs. L'ensemble des autres structures est également saturé (39 mineurs isolés en foyers de l'enfance / établissements d'enfants, 29 en familles d'accueil, 6 en foyers jeunes travailleurs). Le risque potentiel est de mettre en péril l'ensemble des autres accueils et admissions en urgence au titre de l'enfance en danger.

Le dispositif devra être adapté dans les semaines et mois à venir en fonction de la réalité de ce public et du contexte juridique qui est susceptible d'évoluer.

Capacité à répondre aux demandes DALO (Droit au Logement Opposable) et DAHO (Droit à l'Hébergement Opposable)

	2012	2013	2014	Sources
Nombre de décisions favorables de la commission DALO / Nombre de dossiers déposés Taux de réponses favorables en commission DALO	63%	75%	75%	Info DALO
Nombre de décisions favorables de la commission DAHO / Nombre de dossiers déposés Taux de réponses favorables en commission DAHO	0%	20%	75%	Info DALO

	2012	2013	2014	Sources
Taux de refus de propositions par les ménages DALO ³⁷	26%	0%	13%	Info DALO
Taux de refus de propositions par les ménages DAHO ³⁸	0%	38%	0%	Info DALO
Taux de relogement effectif des ménages ayant fait l'objet d'une décision favorable DALO	73%	90%	70%	Info DALO
Taux d'hébergement effectif des ménages ayant fait l'objet d'une décision favorable DAHO	40%	100%	62%	Info DALO
Délais moyen d'attribution d'un logement à un ménage DALO relogé (par rapport au stock)	65 jours	52 jours	110 jours	Info DALO
Délais moyen d'attribution d'une place d'hébergement à un ménage DAHO (par rapport au stock)	<i>Données non disponibles</i>	113 jours	<i>Données non disponibles</i>	Info DALO

Constats ³³

Le taux de décisions favorables DALO est important par rapport à la région et au niveau national. Et le taux de décisions favorables DAHO en progression.

En 2014, sur les 55 requérants, 25 % avaient un logement du parc privé, 47 % du parc public et 24 % étaient en hébergement (4 dans une structure, 9 chez des particuliers), 4 % (2) étaient sans logement.

Sur les 55 requérants, 62% étaient en **procédure d'expulsion**, dont 71% issus du parc public et 29% du parc privé. A noter : 2 requérants étaient dans un logement sur-occupé, 2 requérants n'avaient pas eu de proposition dans un délai anormalement long (supérieur à 18 mois dans la Vienne)

Compte tenu du marché du logement relativement détendu dans la Vienne, on ne note pas de réels dysfonctionnements. Le délai d'attribution de logement est acceptable, de l'ordre de 2 à 3.5 mois en DALO. Le délai d'attribution d'un hébergement est par contre deux fois plus important. En effet, peu de places vacantes peuvent être proposées : l'accès en hébergement est conditionné par une sortie d'une autre personne.

Les ménages bénéficiaires du DAHO étant prioritaires sur les autres demandeurs d'un hébergement (par le SIAO/115 en particulier), il est nécessaire de rester vigilant sur un maintien des équilibres parmi les personnes à héberger.

La commission préconise un accompagnement (ASLL ou AVDL DALO) dans certaines situations particulièrement complexes afin de permettre à la famille de bénéficier de bonnes conditions de prise en charge pour que le relogement s'inscrive dans la durée.

Cependant, ces accompagnements sont toujours subordonnés à l'adhésion des requérants et certains d'entre eux refusent d'y adhérer. La qualité du travail partenarial en amont a permis, jusque là, de traiter au mieux la plupart des situations et le DALO est parvenu à rester une procédure de crise qui n'intervient que lorsque tout a échoué par ailleurs. Il est donc nécessaire d'assurer la meilleure cohérence possible et un dialogue amélioré entre le bailleur et le requérant reconnu prioritaire par l'intermédiaire d'un travailleur social.

Le dispositif du DALO fonctionne globalement bien dans la Vienne. Aucune personne déclarée prioritaire n'est restée sans proposition qu'il s'agisse d'un logement ou d'une réorientation vers un hébergement.

Piste d'amélioration

- La mise en place d'un accompagnement social permettrait d'accéder à des logements adaptés.

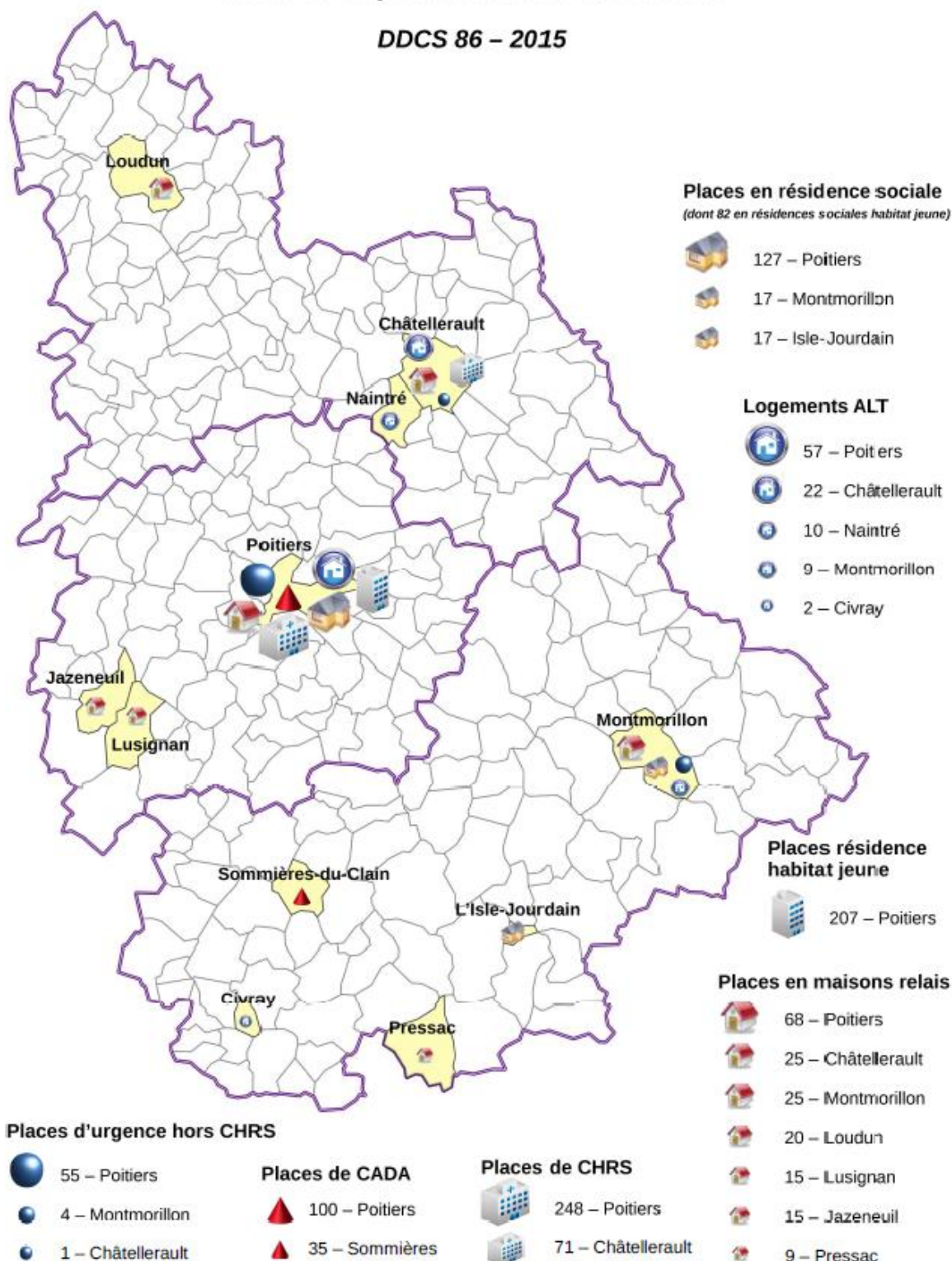
B. L'offre :

³³ A noter que les données DALO ont été recueillies le 10/03/2015 par la DDCS 86. Les taux 2014 peuvent encore évoluer avec des dossiers déposés en 2014 dont les décisions ont été prises en commission en 2015.

La DDCS a intégré les chiffres de réorientation de DALO en DAHO dans la comptabilisation du nombre de décisions favorables DALO (ligne 1 du tableau issue du TS1 sur InfoDALO) puis dans le taux d'hébergement effectif ligne 6 du tableau issue du TS3 d'InfoDALO)

Hébergements, logements temporaires et d'insertion dans le département de la Vienne

DDCS 86 – 2015



Etat des capacités d'hébergement, de logement, d'accompagnement, et évolution et des moyens dédiés à l'accueil et à l'orientation

		En ETP*			
		Au 31/12/2014	N Évolution moyenne entre 2012/14 et 2012/13		
Accueil et orientations	115	4,55	-21%		
	Accueil de jour	0	0		
	SIAD	3,54	20,40%		
* Liégeois en ETP financés par le RCP 137. Les ETP sans financement RCP137 (pénalités, surfinancement et liés à départ) peuvent être indiqués dans toutes les cellules.					
		Capacités en nombre de places / logements permanents / autres		Taux d'occupation moyen sur l'année	Durée moyenne d'attente avant entrée
		Au 31/12/14	N Évolution moyenne entre 2012/14 et 2012/13		
Hébergement généraliste (nombre de places)	CHU hors CHRS (dont 50 places non pérennes)	00	500,00%	100%	
	CHRS Urgence	36	50%	100%	
	Hôtel	22	100%	214%	
	RHVS	0	0	0	0
	Hébergement de stabilisation hors CHRS	0	0	0	0
	Hébergement d'insertion hors CHRS	0	0	0	0
	CHRS Stabilisation	22	0%	100%	variable selon situation
	CHRS insertion	250	0%	111%	variable selon situation
	Places bénéficiant d'un co-financement ALT	9	0%	100%	variable selon situation
Places d'hébergement financées exclusivement par l'ALT	200	0,10%	96,00%	variable selon situation	
Hébergement spécialisé (nombre de places)	CADA	135	0%	100%	variable selon situation
	HUDA	70	-22,20%	100%	variable selon situation
	CRH	0	0	0	0
	Centre maternel et centre parental	14	100%	90%	pas de liste d'attente
	LHSS	2	0%	100%	pas de liste d'attente
LAM	0	0			
Logement accompagné - adapté (nombre de places sans sous-location et intermédiation locative en nombre de logements)	Résidence sociale "classique"	79	-27,20%	90%	différent selon le axe
	Pensions de famille - Maisons de relais	177	12,70%	90%	pas de liste d'attente
	Résidence accueil	15	0%	100%	pas de liste d'attente
	FJT hors résidence sociale habitat jeune	200	0%	69,00%	selon logement souhaité
	FJT résidence sociale habitat jeune	82	0%	67,00%	selon résidence souhaitée
	Logement du parc privé ou public en sous-location	50	1%	100%	variable selon situation
	Intermédiation locative parc public ou privé	24	150%	100%	variable selon situation
Logement ordinaire (dont logement d'insertion, adapté, social ou très social)	Logement conventionné ANAH - parc privé				
	social				
	très social				
	Intermédiation locative en mandat de gestion (dans parc privé)	0	0	0	0
	Maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI)				
	Logement parc social (hors MOI)				
	dont logements PLAI				
	dont logements PLAI adaptés				
	dont Accord collectif **				
	dont Contingent Préfectoral				
Logement parc privé (hors MOI et ANAH)					
dont résidences principales					
Habitat et accueil spécifiques (nombre de places de caravanes)	Aire de grand passage	250	0%	Non significatif	
	Terrains familiaux	14	0%	100%	
	Aire d'accueil	303	15,70%	Information non disponible	
**Départemental et/ou intercommunal, à préciser					
		En budget global tous financeurs (€)			
		Au 31/12/14	N Évolution moyenne entre 2012/14 et 2012/13		
Accompagnement social "logement"	AVDL	104 703	11%		
	ADLL / Financement FSL	475 647	0,70%		
	MCUS	38 500	0%		

Éléments de lecture du tableau

- L'hébergement d'urgence hors CHRS ne compte que 4 places pérennes mais un accroissement significatif des places en CHRS urgence.
- Sur occupation des places en hôtel pour faire face à la demande d'hébergement (femmes victimes de violence et étrangers à droits incomplets).
- La baisse des places HUDA n'est pas compensée sur le département par l'accroissement de places de CADA (mais sur 2 autres départements).
- La baisse des places en résidence sociale classique est due à l'ouverture de places HUDA dans un établissement.
- En FJT ou résidence sociale, la configuration de certains logements et la vétusté des résidences ne permettent pas une capacité d'utilisation optimale ; la localisation de l'une d'elle également.
- La montée en charge d'une nouvelle maison relais et la configuration d'une autre maison relais explique ce taux d'occupation.
- En juin 2015, méconnaissance de l'enveloppe AVDL.

Analyse de la fluidité de l'offre

	2012	2013	2014	Sources
Taux de personnes ayant bénéficié d'au moins une orientation ³⁴ par le volet insertion du SIAO	76 %	78 %	75 %	Volet insertion du SIAO
Taux de personnes ayant eu au moins une réponse positive ³⁵ par le volet insertion du SIAO (entrée effective)	56 % = 55 % à <u>Poitiers</u> 61 % à <u>Châtellerault</u> 36 % à <u>Montmorillon</u>	49 % = 37 % à <u>Poitiers</u> 56 % à <u>Châtellerault</u> 67 % à <u>Montmorillon</u>	53 % = 49 % (+ 5 % en liste d'attente) sur <u>Poitiers</u> 57 % à <u>Châtellerault</u> 75 % à <u>Montmorillon</u>	Volet insertion du SIAO
Type d'orientation par arrondissement et par dispositif : H = Hébergement ; LA = Logement Accompagné. <i>Un pourcentage de « sans suite » supérieur à Poitiers (plus de demandes, plus d'attente....) qu'à Châtellerault et non significatif sur Montmorillon ; quelques refus de structure sur Poitiers et Châtellerault et également des refus de la personne. Les orientations de la commission de Montmorillon peuvent concerner un autre arrondissement par manque de réponse locale.</i>	<u>Poitiers</u> : 66 % H et 21 % LA <u>Châtellerault</u> : 71 % H et 29 % LA <u>Montmorillon</u> : 61 % = H 39 % = LA	<u>Poitiers</u> : 46 % H et 19 % LA <u>Châtellerault</u> : 49 % H et 24 % LA <u>Montmorillon</u> : 45 % = H 55 % = LA	<u>Poitiers</u> : 78 % H et 22 % LA <u>Châtellerault</u> : 65 % H et 35 % LA <u>Montmorillon</u> : 11 % = H 89 % = LA	Volet insertion du SIAO
Taux de personnes sortantes de CHRS qui accèdent au logement accompagné ou autonome	67 % = 46 % logement autonome 21 % logement accompagné	57 % = 42 % logement autonome 15 % logement accompagné	47 % = 33 % logement autonome 14 % logement accompagné	Bilans d'activité des CHRS
Taux de femmes victimes de violences n'ayant jamais bénéficié d'une attribution de place d'hébergement (urgence et insertion) ou d'un logement accompagné	0 %	0%	0%	115 / SIAO insertion

⁴³ Orientation = proposition de positionnement de la personne sur une place ou une structure identifiée par le SIAO (sur ProGdis cela équivaut à une affectation). Sur SI SIAO, le terme employé est « préconisation ».

⁴⁴ Une réponse positive correspond à une attribution de place effective (la personne concernée est effectivement entrée en structure).

Commentaires données SIAO

Le nombre de demandes d'hébergement, logement temporaire ou accompagné est stable sur les 3 années 2012, 2013 et 2014 (1047, 1037 et 1036) ainsi que les taux d'orientation vers les différents dispositifs. Les orientations se font majoritairement vers l'hébergement car il y a plus de places vers ces dispositifs et le turn-over y est plus important que sur le logement accompagné type maison-relais notamment. Toutefois, le manque de places d'hébergement peut conduire à orienter vers des places en hébergement type ALT avec accompagnement, sur le Montmorillonnais voire à Châtelleraut également.

La baisse des réponses positives **sur Poitiers** en 2013 s'explique par la réorganisation du pôle famille d'Audacia qui, suite à l'installation du Lieux d'Accueil Parents Enfants a dû retrouver de nouveaux locaux pour l'accueil CHRS et a donc différé certains accueils.

En 2014, le nombre de personnes sur liste d'attente ayant reçu une réponse positive est préoccupant car les ménages en attente peuvent trouver d'eux mêmes des solutions non satisfaisantes (relogement inadapté dans le privé, retour en famille...) ou, pour les personnes isolées, demeurer à la rue (notamment les moins de 25 ans).

Sur Châtelleraut, la situation est globalement stable et les différents dispositifs permettent de répondre aux demandes ; l'accroissement de l'orientation vers le logement accompagné en 2014 s'explique par l'ouverture de la maison relais de Loudun.

Sur Montmorillon, on assiste à une montée en charge du SIAO et de son travail partenarial sur le territoire d'une part et, d'autre part, à un accroissement des places d'hébergement et de logement accompagné ce qui favorise une orientation positive.

Commentaires sorties vers le logement :

Les sorties vers le logement autonome, qu'il soit public ou privé, sont en baisse : les bilans d'activités des établissements mettent en exergue les difficultés multiples auxquelles sont confrontés les ménages hébergés, rendant difficile l'accès au logement autonome dans des délais inférieurs à 1 an d'accompagnement malgré un bon partenariat avec les bailleurs sociaux et le bon fonctionnement de la commission de réservation préfectorale ; il ne faut pas omettre non plus la présence non négligeable de ménages en situation de droits incomplets.

Les sorties vers le logement accompagné (résidence sociale, maisons relais, intermédiation locative et même logement temporaire lorsque c'est une sortie vers le haut) sont également à la baisse : les ménages qui bénéficient de ces dispositifs tardent également à sortir vers le logement autonome, ralentissant ainsi la fluidité des parcours.

Commentaires sur les situations de violence conjugale :

Toutes les personnes **qui en font la demande** peuvent bénéficier d'un hébergement d'urgence en attente d'une solution plus adaptée à leur situation.

En effet, en application de la circulaire interministérielle du 12 avril 2013 relative aux relations entre les services intégrés d'accueil et d'orientation et les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences, en particulier conjugales, une convention a été signée le 5 novembre 2013 ; elle implique l'Etat, le SIAO et les associations suivantes : les restaurants du cœur avec les Toits du Cœur et l'ADSEA 86 avec le SISA sur Châtelleraut, Audacia sur Poitiers et la Croix-Rouge (volet hébergement) sur le département ; une nouvelle convention a été signée le 5 janvier 2015 avec la participation du CCAS de Naintré. Ainsi, 3 logements en ALT sont dédiés à ce public ainsi que 5 places de CHRS (ou plus selon la composition familiale). D'autre part, ce public a accès à toutes les places d'hébergement du département.

Enfin, depuis plusieurs années, des habitudes de travail dans le cadre de réseaux multi partenariaux sur le département favorisent une prise en charge adaptée de ces situations ; un numéro vert départemental dédié aux victimes de violence conjugale couplé au « 115 » et géré par la Croix-Rouge, ainsi qu'un accueil de jour spécifique situé dans les mêmes locaux que le SIAO, vient compléter ce dispositif.

En 2014, 13 femmes seules et 18 femmes accompagnées de 25 enfants ont bénéficié de la prise en charge de cet accueil de jour.

81 ménages (162 personnes) ont sollicité la plateforme téléphonique ou le 115 (dont un auteur de violence) ; 6 ménages (9 personnes) ont été hébergés directement vers les hébergements dédiés, 55 (117 personnes) ont été orientés vers des hôtels et 19 ménages (35 personnes) disposaient d'une solution personnelle.

Il est nécessaire de mobiliser en terme de politiques publiques, tous les dispositifs : politique pénale, éviction du conjoint violent mais aussi via la politique du logement, l'attribution de logement dans le parc locatif, via ou non la réservation préfectorale.

Les territoires ruraux, comme par exemple le secteur de Loudun, nécessiteraient de renforcer les dispositifs d'accueil de ces personnes.

3.4. Au regard du principal facteur déclencheur de leurs difficultés en matière de logement, comment les publics se répartissent-ils dans l'offre d'hébergement et de logement accompagné, adapté à un instant T ?

Les tableaux ci-dessous font apparaître les personnes présentes dans les différentes structures existantes dans la Vienne. Cependant, toutes les situations ne sont pas répertoriées dans ce tableau qui identifie des problématiques spécifiques.

Les éléments donnés sont réduits à une vision à un instant donné (31 janvier 2015). Ainsi, les constats présentés ne sont pas aussi complets que ceux qui reflètent l'activité à l'année des structures et les populations prises en charge.

On peut cependant noter les tendances suivantes :

- L'importance de la population des demandeurs d'asile en hébergement d'urgence,
- L'importance des déboutés dans les structures d'hébergement, bien que leur comptage soit complexe dans la mesure où ils peuvent être déboutés du droit d'asile mais bénéficiant d'un titre de séjour pour soins,
- L'importance des ménages en situation d'expulsion locative notamment en CHRS insertion,
- L'importance de femmes victimes de violence conjugale, notamment en CHRS, en hôtel et en ALT (logement temporaire),
- Le très grand nombre de personnes qualifiées comme « ayant des difficultés à se maintenir dans le logement » qui sont en cumul de difficultés sociales et financières, que l'on retrouve massivement en CHRS, en ALT, en centre maternel, en résidence sociale, maisons relais, ainsi qu'en sous-location et intermédiation locative.

On constate cependant que les différentes structures sont adaptées aux besoins des populations prises en charge :

- L'hébergement d'urgence répond aux besoins des personnes à la rue, et certaines peuvent être orientées directement en CHRS insertion ou stabilisation, en logement temporaire ou accompagné ;
- Les sortants d'institution psychiatrique relèvent majoritairement de CHRS insertion et de maison relais ;
- Les sortants d'Aide Sociale à l'Enfance sont majoritairement repérés en résidence sociale habitat jeune ;
- Les situations de personnes vivant chez un tiers relèvent de problématiques très différentes : séparation et/ou rupture familiale pour les hébergements en CHRS, en centre maternel ou en ALT, et décohabitation pour des jeunes en résidence habitat jeune ou encore en maisons relais ;
- Les situations de personnes vivant dans une structure provisoire/non conventionnelle relèvent principalement de sortie de squat pour les personnes hébergées en ALT et de sortie d'aide sociale à l'enfance pour les FJT ;
- Les sortants d'hébergement d'urgence sont orientés vers des CHRS insertion, du logement temporaire ou des CADA.

Répartition des personnes ou ménages présents dans les structures au 31/01/2015 selon leur situation de vie résidentielle à l'origine du parcours⁴⁶

	Personnes différentes															Ménages différents							
	Hébergement généraliste										Hébergement spécialisé					Logement accompagné							
	CHU hors CHRS	CHRS Urgence	Hôtel	RHVS	Hébergement de stabilisation hors CHRS	Hébergement d'insertion hors CHRS	CHRS Stabilisation	CHRS Insertion	Places bénéficiant d'un co-financement ALT	places d'hébergement financées exclusivement par l'ALT	CADA	HUDA	CPH	Centre maternel et centre parental	LHSS	LAM	Résidence sociale "classique"	Pensions de famille - Maisons relais	Résidence accueil	FJT hors résidence sociale	résidence sociale habitat jeune	Logement du parc privé ou public en sous-location	Intermédiation locative
Vivant dans la rue	4	35	47			12	13		16	16	70					10	6					4	
Sortant d'institutions carcérales							7	1	3								5		1			3	4
Sortant d'institutions psychiatriques						1	12							2		3	27	15					1
Sortant d'institutions ASE, incluant ceux ayant bénéficié du contrat jeune majeur						1	2													15			
Vivant en habitat potentiellement indigne							7		1				1				5						
Vivant chez un tiers		2				7	88	6	30	1			29			10	25		55	6	9	4	
Vivant en logement sur-occupé									17										1				
Vivant dans une structure provisoire / non conventionnelle*	7		9				15		23							3	6		23	1		1	
Information non renseignée							2									4						6	
sortant de CADA	20								3														
sortant d'hébergement d'urgence							35	1	37	105						3	7		1				
Autre public	3					3	68	1	35				3			11	64		23	18	19	14	
TOTAL	34	37	56	0	0	0	24	249	9	165	122	70	0	33	2	0	44	145	15	104	40	41	24

* of les catégories du SNE exploitées précédemment « squat, hôtel, centre enfance famille, camping / caravanning »

	Personnes différentes											Ménages différents											
	Hébergement généraliste									Hébergement spécialisé		Logement accompagné											
	CHU hors CHRS	CHRS Urgence	Hôtel	RHVS	Hébergement de stabilisation hors CHRS	Hébergement d'insertion hors CHRS	CHRS Stabilisation	CHRS Insertion	Places bénéficiant d'un co-financement ALT	Places d'hébergement financées exclusivement par l'ALT	CADA	HUDA	Centre maternel et centre parental	LHSS	LAM	Résidence sociale "classique"	Pensions de famille - Maisons relais	Résidence accueil	FJT hors résidence sociale	résidence sociale habitat jeune	Logement du parc privé ou public en sous-location	Intermédiation locative	
Bénéficiaires d'une aide au logement, ayant fait l'objet d'une procédure de traitement d'un impayé de loyer													1				2						
Ayant reçu notification d'un commandement de quitter leur logement								29		6						1	1						7
Femmes victimes de violence sans expérience de logement	1	2	11					39	11	5				1		1							
Ayant des difficultés à se maintenir dans le logement*							24	59	3	60			29	1		26	116		2		16	11	
Demandeurs d'asile	5	19	16					1		3	98	55											
Déboutés du droit d'asile	26	10						35		11	32	8											

* Sont considérés comme des des difficultés à se maintenir dans le logement les problématiques suivantes : démolition du logement, divorce/séparation, handicap, logement trop cher, problème de voisinage, procédure d'expulsion, raisons de santé, violences familiales (en cohérence avec les catégories SNE exploitées précédemment)

3.5. Quels sont les publics dits ' invisibles ' ?

Par définition, le public « invisible » est difficilement repérable.

- Il peut concerner les personnes qui sont passées par un dispositif ou dans une structure mais qui ne donnent pas suite aux propositions, notamment les personnes repérées par les maraudes mais qui n'acceptent un hébergement qu'en période de grand froid. Elles sont cependant connues et repérées par tous les acteurs sociaux. Elles font le choix du non recours aux aides proposées du fait de leur mode de vie et des propositions qui leur semblent inadaptées.

On parle ici des marginaux, des jeunes en errance...

- Il concerne également les personnes vulnérables qui cumulent des difficultés financières, sociales, de santé et qui n'interpellent pas les différents services d'aide. Ces difficultés peuvent être liées à des accidents de la vie (séparation/décès/perte d'emploi/problème de santé...). On les retrouve dans les commissions telles que les CCAPEX, commission de médiation.... Mais également lors de dépistage d'habitat indigne... .

On parle ici de personnes âgées, notamment en milieu rural mais également de ménages qui, sans un évènement déclencheur n'aurait jamais eu besoin d'aide.

- Il concerne aussi les personnes en rupture de parcours liée à leur situation : sortants d'institution (aide sociale à l'enfance) d'incarcération ou d'hôpital (principalement psychiatrique) et sans solution de logement ou d'hébergement à la sortie.

On parle ici des jeunes de 18 à 20 ans, sans ressource, sortant des dispositifs d'aide sociale à l'enfance ou de protection judiciaire de la jeunesse qui ne saisissent pas les propositions d'hébergement. De même, les sortants d'incarcération ou d'institution psychiatrique qui ne supportent pas certaines contraintes liées à l'hébergement, ne sont pas en mesure d'assumer un logement autonome et « préfèrent » faire la route en camion ou dormir sous la tente....

- Il concerne également les ménages et les personnes qui rencontrent des difficultés d'accès aux droits du fait de leur statut.

On parle ici des personnes à droits administratifs incomplets, des personnes sans papier, des mineurs étrangers isolés... .

On retient ainsi que les facteurs qui favorisent l'invisibilité sont multiples. Si certains publics ne sont en effet pas connus de services d'aide, d'autres sont connus, repérés, mais ne les sollicitent pas. Ainsi, les pistes d'actions revêtent différents chemins :

- Améliorer les pistes de repérage :
 - o dans les CCAS et les associations pour les publics domiciliés,
 - o auprès du 115/SIAO/SAO, maraudes, Permanence d'Accès aux Soins Santé/social (PASS)
 - o auprès des accueils de jour et épiceries sociales,
 - o auprès de l'Education Nationale (travailleurs sociaux, enseignants...), des éducateurs de rue... pour les jeunes déscolarisés,
- Améliorer la coordination entre les services et les institutions :
 - o SIAO, institutions psychiatriques et carcérales, aide sociale à l'enfance et PJJ....,
 - o CCAPEX, travailleurs sociaux, CAF, MSA...

4. ANALYSE DES PARCOURS INDIVIDUELS

4.1. Qui sont les publics pour lesquels les parcours sont les plus complexes et les moins fluides ?

Une partie des publics dont les parcours sont complexes et entachés de ruptures concerne les publics « invisibles » cités plus haut.

- Les jeunes travailleurs, les jeunes apprentis ou en alternance peuvent être accueillis en résidence habitat jeune ou résidence sociale habitat jeune qui permettent un accès souple à un mode de logement : des réponses existent sur Poitiers et le Montmorillonnais mais pas encore sur Châtellerauld et le FJT n'existe plus sur Loudun.
- Les jeunes de moins de 25 ans sans ressources constituent près d'un tiers de la population des CHRS pour personnes isolées et sont les plus prompts à rompre leur « contrat d'insertion » : ils rencontrent des difficultés cumulées liées à la santé (addiction...), aux revenus (régularité, gestion...) à l'absence de formation qui rend complexe l'accès au travail, ont souvent un parcours judiciaire, ont subi des ruptures familiales (voire de la maltraitance) et l'accès aux droits est souvent complexe du fait de l'absence de documents administratifs.
- Les ménages en situation d'expulsion, et notamment les « multi-expulsés » que l'on « découvre » lors des réunions des commissions de prévention des expulsions locatives ou de la commission de médiation ou de réservation préfectorale.
- Les femmes victimes de violence : il est constaté que beaucoup d'entre elles retournent chez elles ; le problème se situe essentiellement en termes d'accompagnement social adapté (accueil de jour) et de travail en amont de la rupture familiale. Concernant cette problématique, le parcours n'est pas linéaire. Il convient d'apporter une réponse immédiate et adaptée à la situation en termes de protection.
- Pour le public étranger, la difficulté primordiale concerne l'accès au droit au séjour qui conditionne l'accès à un travail et à des revenus ; on peut noter également la problématique de la langue française en début de parcours d'insertion et la nécessité d'un accompagnement social spécifique dans une langue comprise par la personne.
- Les personnes présentant des troubles psychiques. A ce jour, les solutions proposées sont principalement d'ordre social : hébergement en CHRS pour les personnes qui n'ont jamais habité seules et évaluation de leur capacité à « habiter » ; orientation en maison relais, ou accompagnement vers le logement via l'Accompagnement Social Lié au Logement. Sans l'accompagnement complémentaire lié aux soins, ces dispositifs ne sont pas suffisants et les personnes connaissent des ruptures de parcours en cascade : rue, accès à l'hébergement, accès au logement, rue,...
- Le public présentant un handicap physique peut nécessiter une adaptation du logement ou encore une recherche de logement adapté ce qui peut amener à couper la personne de son environnement de proximité ; de même, les personnes présentant un handicap psychique peuvent nécessiter un logement dans un environnement calme.
- Le public présentant un cumul de difficultés concerne la population des CHRS : on constate que les durées de séjour sont plus longues et les situations présentent de plus en plus de difficultés cumulées.
- Le public des « gens du voyage » qui nécessite un logement adapté ou un habitat en terrain familial pour lesquels les logements sociaux ne peuvent pas toujours répondre et les logements dans le privé sont trop onéreux.

4.2. Quelles sont les raisons des ruptures de parcours constatées ?

Si l'on considère à la fois les publics invisibles et les publics aux parcours complexes, on peut avancer certaines hypothèses favorisant ces ruptures :

- Pour les jeunes, les personnes en situation de maladie ou de chômage, lors du passage à la retraite, une absence de ressource, l'irrégularité des ressources ou sa baisse...
- Un effet de seuil lié à l'âge :
 - pour les jeunes : sortie d'Aide Sociale à l'Enfance, sortie d'IME (Institut Médico-Educatif), de résidence habitat jeune ;
 - pour les seniors : impossibilité d'accès à un foyer logement ou une maison de retraite qui serait pourtant adapté...
- Des sorties d'institution mal anticipées : Aide Sociale à l'Enfance, Protection Judiciaire de la Jeunesse, sortie d'incarcération, d'institution psychiatrique, postcure,
- L'absence de réseau familial et amical, l'isolement social,
- Les travailleurs pauvres et/ou bénéficiaires de minima sociaux en situation de précarité énergétique, en proie à des problèmes de mobilité pour l'accès à l'emploi, notamment en milieu rural,
- Les personnes à bas niveau de qualification en cas de chute d'activité économique, principalement en milieu rural,
- Les personnes surendettées suite à des accidents de la vie,
- Les personnes en situation d'illettrisme, ou étrangère maîtrisant mal le français, peu autonomes dans les démarches administratives, ...
- Les personnes aux droits administratifs incomplets subissant une rupture de titre de séjour qui entraîne une suspension des droits ...

Ainsi, les pistes d'amélioration concernent à la fois, la meilleure connaissance par les ménages des dispositifs d'aides et également une meilleure articulation des différents acteurs sociaux, médico-sociaux... . En effet, une coordination insuffisante entre deux acteurs travaillant avec le même ménage peut aboutir à une offre d'aide inappropriée. De même, les délais entre la demande de la personne et la réponse de l'institution doivent être raisonnables afin d'éviter des ruptures de parcours.

5. BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, MEDICO-SOCIAL ET SANITAIRE

5.1. *Quels sont les publics pour lesquels un accompagnement social, médico-social ou sanitaire, est nécessaire, et a un impact fort sur la capacité d'accès ou de maintien dans un logement stable?*

Différents types d'accompagnement existent afin de prendre en compte l'ensemble et la diversité des besoins et des difficultés des ménages. Toutefois, des difficultés persistent pour les situations les plus complexes.

Il s'agit ici de qualifier **le poids et l'évolution des publics rencontrant potentiellement les besoins d'accompagnement social les plus forts**

Types de difficultés pouvant nécessiter un accompagnement pour l'accès ou le maintien dans le logement	Tendance d'évolution	Capacité de l'offre actuelle à répondre aux besoins de ces publics
Difficultés à assurer la charge financière d'un logement	<ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation de ces deux dernières années du nombre de signalement d'impayés - ¾ des situations CCAPEX concernent des personnes seules ou seules avec enfants. - Augmentation du nombre de ménages aidés par le FSL 	Il est difficile de répondre à cette question car cela dépend de la problématique suivante : loyer non adapté aux ressources ou difficultés à gérer son budget ?
<i>Dont jeunes de moins de 25 ans sans ressource</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Représentent une population importance des CHRS : 21 % du total de la population des CHRS et 30 % des CHRS pour personnes isolées - Evolution stable mais de plus en plus de jeunes 18/20 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - Sans ressources stables et suffisantes - Seuls les CHRS répondent aux besoins de ce public
Difficultés à s'intégrer dans son environnement (voisinage)	Les situations complexes (multi-expulsés, problématiques de santé...) semblent en augmentation dans les différentes commissions : SIAO, Réservation Préfectorale, DALO	L'IML (intermédiation locative) permet, pour partie, d'apporter une réponse, ainsi que les différentes modalités d'accompagnement social

Types de difficultés pouvant nécessiter un accompagnement pour l'accès ou le maintien dans le logement	Tendance d'évolution	Capacité de l'offre actuelle à répondre aux besoins de ces publics
<p>Difficultés liées à des besoins spécifiques (mode de vie non sédentaire) : les gens du voyage</p>	<p>Les besoins sont en augmentation du fait, d'une part, de l'accroissement naturel de la population et, d'autre part, de son désir d'accéder à un mode d'habitat pérenne : logement adapté ou terrain familial.</p>	<p>Actuellement, les offres en matière de logements adaptés et terrains familiaux ne répondent pas aux préconisations du schéma.</p> <p>En matière d'accompagnement social sur les 19 aires d'accueil, seules 9 présentent cette qualité, déclinée différemment par l'ADAPGV : intégré à la gestion sur les aires de Grand Poitiers, par une convention spécifique avec la CAPC, dans le cadre du relais mobile pour Chauvigny et Civray.</p> <p>Ainsi, L'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) et l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) comblent peu ou prou cette absence, ainsi que l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par l'ADAPGV (Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage).</p>
<p>Difficultés liées à une problématique de santé <i>Dont difficultés liées à des troubles addictifs et/ou des troubles de santé mentale</i></p>	<p>Difficultés repérées de façon récurrente tant en commission de réservation préfectorale qu'en SIAO voire en DALO.</p>	<p>Principalement pour les personnes ayant des problèmes de santé psychique, c'est le manque d'accompagnement spécifique adapté qui ne permet pas l'accès et/ou le maintien dans le logement.</p>
<p>Difficultés liées à une perte d'autonomie <i>Dont Personnes en situation de handicap et Personnes âgées ou vieillissantes</i></p>	<p>Entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2013, le Département de la Vienne compte 660 bénéficiaires de l'APA supplémentaires (70 à domicile et 590 en établissement).</p> <p>L'évolution sur 2014 s'accélère (plus 290 bénéficiaires de l'APA au 30 juin 2014)</p> <p>(Source : Conseil Départemental. Schéma de l'autonomie)</p>	<p>Le maillage territorial de la Vienne en structures pour personnes âgées a été renforcé et s'avère satisfaisant.</p>

Types de difficultés pouvant nécessiter un accompagnement pour l'accès ou le maintien dans le logement	Tendance d'évolution	Capacité de l'offre actuelle à répondre aux besoins de ces publics
Difficultés liées à une fragilité psychologique (suite à des violences conjugales ou domestiques, un divorce, un décès, une séparation...)	Les ménages hébergés en urgence suite à des violences conjugales : 84 ménages en 2013, 61 en 2014 ; il est difficile de parler de tendance sur cette problématique spécifique : moins de recours à l'urgence peut signifier plus de prises en charge en amont mais également moins de communication sur le dispositif....	<ul style="list-style-type: none"> - mise à l'abri systématique des personnes en hébergement d'urgence (dédié ou en hôtel, en fonction des places disponibles). - lien avec le SIAO insertion. - lien avec la commission de réservation préfectorale pour le relogement des ménages dans des délais très brefs (autour d'un mois selon les revenus du ménage, sa composition, le site du relogement...)

ZOOM sur les « gens du voyage »

1 – les besoins

Le schéma des gens du voyage 2010-2015 fait apparaître les besoins suivants :

- 11 aires familiales sur la CA du Pays Châtelleraudais, 3 sur Grand Poitiers, 1 sur la CC de Val Vert du Clain, 1 sur la CC du Lençlois, 2 sur la CC du Montmorillonnais, 3 sur la CC du Pays Chauvinois, 1 sur la CC du pays Vouglaisien.
- 5 à 10 logements adaptés sur la CAPC et 5 à 10 également sur Grand Poitiers.

Sur la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, une étude complémentaire de 2012 effectuée par l'ADAPGV à la demande de la commission consultative des gens du voyage montre l'évolution suivante en terme de besoins :

- 29 aires familiales sur la CAPC, 4 sur la CC du Lençlois, 2 sur la CC de Vals de Gartempe et Creuse et 2 sur le Loudunais ;
- 7 habitats adaptés sur la CAPC et 1 sur la CC du Lençlois.

La mise en place d'un relais mobile sur Chauvigny, la CC du Montmorillonnais et du Vouglaisien confortait les besoins en habitat préconisés par le schéma lors du diagnostic effectué en 2012.

2 – les réponses :

Le niveau de réalisation des préconisations du schéma départemental en matière d'habitat adapté se présente ainsi fin 2014 :

- 6 logements réalisés sur Poitiers,
- 18 logements réalisés sur Châtelleraudais,
- 1 logement réalisé sur Chauvigny,

Une aire familiale est en construction à Vouillé pour une effectivité fin d'année 2015.

3 – les difficultés :

- En matière de logements adaptés et de terrains familiaux, le schéma ne fait que des préconisations, contrairement aux aires d'accueil des gens du voyage qui constituent une obligation pour toute commune de plus de 5000 habitants et pour lesquelles les collectivités territoriales de la Vienne ont bien rempli les objectifs.

Ainsi, les préconisations en logements adaptés et terrains familiaux sont difficiles à mettre en place du fait du peu d'empressement des acteurs locaux et des difficultés de financement de ces projets.

- Lors des bilans annuels des aires d'accueil, un phénomène de résidentialisation sur ces aires (principalement Pressac, Châtellerauld, Naintré, Chauvigny, Domptigarde), incite à la recherche de solutions plus adaptées ; sachant également que les règlements intérieurs poussant les « voyageurs » à la mobilité peuvent cacher des besoins non ou peu exprimés.

Ces évolutions sont liées, tant à l'accroissement de la population qu'à l'évolution du mode de vie des gens du voyage. Le bilan de l'AGAA (Aide à la Gestion des Aires d'Accueil) 2013 fait apparaître que près de 1700 personnes différentes ont séjourné sur les aires d'accueil du département dont près de la moitié étaient des enfants.

- Les ménages issus de la communauté des gens du voyage ont un parcours d'accès au logement complexe. Cette population, « invisible » avant la création des aires d'accueil sur notre département fait part aujourd'hui, via un accompagnement social adapté et spécifique, de ses besoins en matière de logement, notamment à travers les demandes de réservation préfectorale.

Si l'on étudie la commission de réservation préfectorale du 17 avril 2015, sur les 77 dossiers présentés, 5 concernent la communauté des gens du voyage :

- la plus ancienne demande date de janvier 2014,
- Une famille dont la demande date de mai 2014 est entrée dans son logement le 1^{er} avril 2015 chez un bailleur social via le dispositif d'IML (intermédiation locative),
- 2 demandes dates de juillet 2014,
- 1 demande date de septembre 2014.

Leur situation actuelle au regard du logement est la suivante (une seule souhaite conserver une caravane) :

- 2 familles vivent sur l'aire d'accueil de Châtellerauld,
- 1 sur l'aire d'accueil de Pressac,
- 2 sur des terrains familiaux non régularisables, l'une à Naintré et l'autre soit sur Naintré soit sur Colombiers.

Ces familles ont de 4 à 8 enfants et recherchent des pavillons. 3 d'entre elles ont un adulte ou un enfant qui connaît des problèmes de santé et /ou de handicap. Toutes ces familles ont un accompagnement social lié au logement ou celui-ci sera mis en œuvre dès l'accès au logement. Ainsi, devant les difficultés à proposer un logement dans le parc social à ces familles, la Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) est également sollicitée.

5.2. Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement social, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins identifiés ?

Offre d'accompagnement social	Chiffres clés associés (nombre de mesures, nombre de ménages accompagnés, budget, ETP mobilisés ...)	Adéquation offre / besoins																																																																								
FSL	<p>(Source FSL86 – Xymox – mars 2015)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="3">PERIODES</th> <th colspan="3">ACCES</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Nombre de ménages</th> <th rowspan="2">Montant accès</th> </tr> <tr> <th>Demandes</th> <th>Accords</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>31/12/2014</td> <td>1711</td> <td>1254</td> <td>573 724,57 €</td> </tr> <tr> <td>Période de 2013</td> <td>1762</td> <td>1245</td> <td>605 677,14 €</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>1733</td> <td>1107</td> <td>518 720,85 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">MAINTIEN</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Nombre de ménages</th> <th rowspan="2">Montant maintien</th> </tr> <tr> <th>Demandes</th> <th>Accords</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>235</td> <td>96</td> <td>53 151,80 €</td> </tr> <tr> <td>208</td> <td>82</td> <td>56 031,03 €</td> </tr> <tr> <td>213</td> <td>79</td> <td>39 069,97 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">MEJ CAUTION</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Nombre de ménages</th> <th rowspan="2">Montant MEJ Caution</th> </tr> <tr> <th>Demandes</th> <th>Accords</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>263</td> <td>263</td> <td>146 687,95 €</td> </tr> <tr> <td>245</td> <td>245</td> <td>148 534,08 €</td> </tr> <tr> <td>283</td> <td>283</td> <td>124 576,66 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">ENERGIE</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Nombre de ménages</th> <th rowspan="2">Montant énergie</th> </tr> <tr> <th>Demandes</th> <th>Accords</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3058</td> <td>1380</td> <td>403 120,22 €</td> </tr> <tr> <td>3349</td> <td>1755</td> <td>490 892,65 €</td> </tr> <tr> <td>3567</td> <td>1577</td> <td>388 295,41 €</td> </tr> </tbody> </table>	PERIODES	ACCES			Nombre de ménages		Montant accès	Demandes	Accords	31/12/2014	1711	1254	573 724,57 €	Période de 2013	1762	1245	605 677,14 €	2012	1733	1107	518 720,85 €	MAINTIEN			Nombre de ménages		Montant maintien	Demandes	Accords	235	96	53 151,80 €	208	82	56 031,03 €	213	79	39 069,97 €	MEJ CAUTION			Nombre de ménages		Montant MEJ Caution	Demandes	Accords	263	263	146 687,95 €	245	245	148 534,08 €	283	283	124 576,66 €	ENERGIE			Nombre de ménages		Montant énergie	Demandes	Accords	3058	1380	403 120,22 €	3349	1755	490 892,65 €	3567	1577	388 295,41 €	<p>Le FSL, au regard de la mobilisation de ses aides individuelles ne peut être identifié à de l'accompagnement et vient plutôt en appui de celui-ci.</p> <p>Il est à noter que depuis 2010, le FSL est plus sollicité pour des aides au relogement ou à l'énergie que pour des impayés de loyer.</p> <p>On observe une stabilisation du nombre de ménages aidés sur 2013-2014 après une forte progression entre 2012 et 2013. Si le montant moyen des aides a baissé de 6% en 2014 par rapport à 2013, les accords ont progressés de 3%.</p> <p>En Maintien, on observe une progression constante du nombre de ménages aidés depuis 2012 avec +2% entre 2013 et 2014. Le montant moyen des aides a baissé de 23%.</p> <p>Concernant les mises en jeu de cautionnement, elles font en général l'objet d'un accord. Le montant moyen de l'aide a baissé de 9% entre 2013 et 2014.</p> <p>Le taux d'accord a baissé de 7% entre 2013 et 2014 même si le montant moyen des aides a progressé de 5% entre 2013 et 2014 et de 17% entre 2012 et 2014.</p>
PERIODES	ACCES																																																																									
	Nombre de ménages		Montant accès																																																																							
	Demandes	Accords																																																																								
31/12/2014	1711	1254	573 724,57 €																																																																							
Période de 2013	1762	1245	605 677,14 €																																																																							
2012	1733	1107	518 720,85 €																																																																							
MAINTIEN																																																																										
Nombre de ménages		Montant maintien																																																																								
Demandes	Accords																																																																									
235	96	53 151,80 €																																																																								
208	82	56 031,03 €																																																																								
213	79	39 069,97 €																																																																								
MEJ CAUTION																																																																										
Nombre de ménages		Montant MEJ Caution																																																																								
Demandes	Accords																																																																									
263	263	146 687,95 €																																																																								
245	245	148 534,08 €																																																																								
283	283	124 576,66 €																																																																								
ENERGIE																																																																										
Nombre de ménages		Montant énergie																																																																								
Demandes	Accords																																																																									
3058	1380	403 120,22 €																																																																								
3349	1755	490 892,65 €																																																																								
3567	1577	388 295,41 €																																																																								
ASLL Accompagnement Social Lié au Logement	<p>Une stabilité des mois mesures votées par le Conseil Général,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>2014</u> : 2353 mois mesures* pour un montant de 478 647 € pour un réalisé de 2309 mois mesures concernant 594 ménages mobilisant 7 opérateurs. - <u>2013</u> : 2353 mois mesures pour un montant de 478 647 € pour un réalisé de 2268 mois mesures concernant 625 ménages mobilisant 8 opérateurs, - <u>2015</u> : 2350 mois mesures pour un montant de 478 557 € mobilisant 7 opérateurs. <p>Un nombre de ménages accompagnés annuellement qui se stabilise autour de 600, une durée moyenne d'accompagnement de 3 à 6 mois.</p> <p>*Mois Mesures = Unité de comptage des mesures ASLL rapportées au mois.</p>	<p>La politique du Département en lien avec le FSL dont il a la responsabilité, s'inscrit, à ce jour, dans la stabilité budgétaire en matière d'accompagnement social lié au logement (ASLL).</p> <p>Les demandes sont globalement satisfaites et génèrent des arbitrages en Maisons Départementales de la Solidarité (MDS) au regard du cadre fixé.</p> <p>Le Département a engagé une démarche d'évaluation renforcée du dispositif ASLL en 2014 et 2015. Une étude d'impact conduite auprès des ménages bénéficiaires confirme l'intérêt de ce dispositif dans sa globalité.</p>																																																																								

Offre d'accompagnement social	Chiffres clés associés (nombre de mesures, nombre de ménages accompagnés, budget, ETP mobilisés ...)	Adéquation offre / besoins
<p>MEAE - mesures expérimentales d'accompagnement à l'énergie</p>	<p>Dispositif de mars 2013 à avril 2014 achevé et en attente d'un repositionnement public PDALPD : 101 ménages accompagnés (42% de 35-49 ans et 32% de plus de 50 ans). 78% des ménages ont des ressources inférieures au seuil de pauvreté. En conclusion : une bonne réappropriation des éco-gestes (47% en début de mesure contre 67% en fin) - un accompagnement individuel qui a permis de consolider les connaissances des ménages sur les économies d'énergie. - 37% des locataires du parc public ont bénéficié de visites à domicile conjointes opérateur social/bailleur. - une forte progression des ménages vers le TPN et TSS* ; des réajustements de puissance des contrats d'énergie - une réduction de la consommation dans 58% des situations accompagnées, un lien systématique avec le programme Habiter Mieux.</p> <p>*Afin d'atténuer l'impact des prix de l'énergie sur les ménages modestes, ont été mises en place à compter de 2005 des aides sous condition de ressources : le tarif de première nécessité (TPN) pour l'électricité et, à compter de 2008, le tarif spécial de solidarité (TSS) pour le gaz.</p>	<p>Les fournisseurs d'énergie et d'eau, le FSL, l'ADEME, EIE (information énergie), les travailleurs sociaux... sont en repérage de ces difficultés croissantes liées à la précarité énergétique.</p> <p>De ce fait, l'offre d'accompagnement proposée par les différents acteurs du territoire de la Vienne ne suffit pas à prendre en compte l'ensemble des besoins repérés.</p>
<p>AME – Aide à la Maitrise de l'Energie</p>	<p>Une conseillère énergie salariée du FSL Une prévision d'une cinquantaine de ménages accompagnés en 2016 Une action financée par le Département et EDF</p>	<p>Nouveau dispositif partenarial mis en place depuis le 1er décembre 2015. Sur la base d'un diagnostic énergétique sociotechnique au domicile du ménage, un accompagnement personnalisé lui est proposé.</p>

Offre d'accompagnement social	Chiffres clés associés (nombre de mesures, nombre de ménages accompagnés, budget, ETP mobilisés ...)	Adéquation offre / besoins
FNAVDL – Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement	<p>604 mois mesures financés en 2013 et 574 en 2014 (FNAVDL – hors DALO + BOP 177) mis en œuvre par 5 opérateurs</p> <p>2013 = 123 ménages accompagnés</p> <ul style="list-style-type: none"> - 58 % de personnes isolées, 32 % de familles monoparentales, 8 % de couples avec enfant et 2 % de couples sans enfant. - Sur 84 ménages : 47 % ont accédé à un logement, 8 % à un logement adapté, 42 % à un hébergement ou un logement temporaire et 3 % à un logement « inconnu ». - Sur les 33 ménages sortis sans relogement : 40 % ont préparé la fin de la mesure, 30 % ont fait l'objet d'une expulsion locative, 21 % ont rompu le contrat et 9 % ont été orientés vers le soin ou l'incarcération. <p>2014 = 178 ménages accompagnés</p> <ul style="list-style-type: none"> - 57 % de personnes isolées, 26 % de familles monoparentales, 12 % de couples avec enfant et 5 % de couples sans enfant. - Sur 102 ménages : 69 % ont accédé à un logement, 2 % à un logement adapté, 30 % à un hébergement ou un logement temporaire. - Sur les 37 ménages sortis sans relogement : 65 % ont préparé la fin de la mesure, 8 % ont fait l'objet d'une expulsion locative, 16 % ont rompu le contrat et 11 % ont été orientés vers une maison de retraite ou l'incarcération. <p>Pour les 2 années, les bénéficiaires du RSA représentaient un peu plus de la moitié de la population accompagnée.</p>	<p>Le nombre de mesures financées en 2013 et 2014 ne répondaient pas totalement aux besoins répertoriés, notamment dans les cas de sortie d'insalubrité ; pour favoriser la sortie d'hébergement vers le logement en accroissant la fluidité ; pour faciliter l'accès au logement, notamment des gens du voyage,....</p>
AEB – Aide Educative et budgétaire	<p>106 AEB exercées dans le Département au cours de l'année 2014.</p> <p>Dans 47% de ces accompagnements, les impayés de loyer étaient un motif de mise en œuvre.</p>	<p>En fonction des territoires, il y a des listes d'attente.</p>

Offre d'accompagnement social	Chiffres clés associés (nombre de mesures, nombre de ménages accompagnés, budget, ETP mobilisés ...)	Adéquation offre / besoins
MASP - Mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP1 et MASP2)	<ul style="list-style-type: none"> - 10 conseillères en économie sociale et familiale (CESF) mettent en œuvre des mesures AEB, MASP 1 et MAESF en plus de leurs autres missions. - 8 délégués UDAF à l'accompagnement pour MASP 2. - 195 MASP 1 en 2014 (117 nouvelles décisions) - 162 MASP 2 en 2014 (86 nouvelles décisions) - Une majorité de MASP dont la durée est comprise entre 6 et 12 mois. - Les bénéficiaires de + de 60 ans augmentent. - Les ¾ des bénéficiaires sont seuls ou sont familles monoparentales. - 58% du public est bénéficiaire uniquement de prestations sociales et/ou familiales. - Le logement est dans 39% des nouvelles situations une des raisons de la mesure. 	En fonction des territoires, il y a des listes d'attente pour les MASP 1, mais par contre, pas de difficultés repérées pour les MASP 2.
MAESF - Mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale	68 mesures en 2014	Bonne adéquation
MAJ - Mesure d'accompagnement judiciaire	21 mesures en 2014	Bonne adéquation
MJAGBF - Mesure judiciaire d'aide à la gestion budgétaire familiale	204 mesures en 2014	Bonne adéquation

5.3. Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement sanitaire, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins ?

Offre d'accompagnement sanitaire	Chiffres clés associés (budget, nombre de mesures, nombre de ménages accompagnés, ...)	Adéquation offre / besoins
Places en CMP - Centres médico-psychologiques	15 CMP en psychiatrie adulte (91 787 actes réalisés en CMP ou à l'extérieur) et 8 structures de type CMP en psychiatrie infanto-juvénile (26 971 actes réalisés en CMP ou à l'extérieur)	Taux d'équipement en psychiatrie : Vienne 1,6 pour 1000 habitants (supérieur au taux régional de 1,4) Taux de prise en charge : 440 journées pour 1000 habitants (supérieur au taux régional)
LHSS - Lits halte soins santé	7 personnes suivies pour 2 lits (dédiés aux femmes) gérés par l'association ADIFAS Poitou Budget alloué : 81 072 €	+ 2 nouveaux lits créés en 2015 mais les besoins sont supérieurs (8 lits)
LAM – Lit d'Accueil médicalisé	Il n'en n'existe pas actuellement dans la Vienne	A étudier
CSAPA - Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie 1 au CHL	- CSAPA Alcool : 680 personnes suivies dont 50 (7,4%) ont un logement provisoire ou précaire et 5 sont SDF (0,7%) - Budget alloué : 652 985 € Origine de la demande de consultation : structures hospitalières spécialisées en addictologie : 4,3% ; hôpitaux: 10% - CSAPA Drogues illicites : 733 personnes suivies dont 87 (12%) ont un logement provisoire ou précaire et 27 sont SDF (3,7%) - Budget alloué : 1 123 835 € Origine de la demande de consultation: structures hospitalières spécialisées en addictologie : 0,4%; hôpitaux: 1,80%	1 filière addictologie de niveau 3 dans la Vienne (dont SSR Gandillonerie) Pour l'année 2013, l'ARS a observé une très nette augmentation de la file active. De 99 personnes en 2012, nous sommes passés à 165 en 2013. La file active a certes augmenté, mais l'ARS note aussi que des usagers deviennent "personnes relais", et prennent donc du matériel pour eux-mêmes, mais aussi pour leur entourage, entourage qu'il nous serait probablement possible de toucher davantage. Budget alloué : 221 391 €
CAARUD - Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues	1 géré par AIDES	

Offre d'accompagnement sanitaire	Chiffres clés associés (budget, nombre de mesures, nombre de ménages accompagnés, ...)	Adéquation offre / besoins
PASS - Permanences d'accès aux soins de santé	2 PASS : 1 au CHU (dont 1 antenne hors les murs au Relais Georges Charbonnier) et 1 à Châtelleraut	Animation régionale inter-PASS
SAMSAH – Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés	<p>2 structures pour un total de 30 places « Handicap psychique »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mutualité Française Vienne : 12 places - ESAT Essor : 18 places <p>58 personnes ont été suivies en 2013 pour un budget alloué Etat (2013) : 418 500 € et un budget alloué Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 188 646 € en 2013 - 187 806 € en 2014 <p>Taux d'équipement pour 10 000 hab. de 20-59 ans pour la Vienne : 1,4 (région Poitou-Charentes : 2,3)</p>	<p>Les 2 SAMSAH de la Vienne ont été créés pour des personnes présentant des troubles psychiatriques, la plupart a fait un séjour en hôpital psychiatrique ou a eu des soins.</p> <p>Perspectives : en 2015, un SAMSAH « handicap psychique » de 15 places va être autorisé suite à l'appel à projets lancé en décembre 2014.</p>
EMPP – Equipe mobile de psychiatrie précarité	<p>1 au CHHL</p> <p>L'EMPP est un dispositif porté par le Centre Hospitalier Henri Laborit (CHHL) et cofinancé par le Département et le Fonds Social Européen ainsi que par l'ARS. Il vise donc à apporter un accompagnement à court ou moyen terme à un public bénéficiaire du RSA et à des jeunes en difficultés d'ordre psychique et en précarité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 317 personnes suivies par 5 ETP <p>62% ont renseigné l'item logement permettant de dire que 52% étaient locataires, 2% propriétaires, 46% hébergées (CHRS, ami, parent).</p> <p>Selon l'évaluation du psychologue de l'EMPP, 66% des 15 bénéficiaires RSA ayant l'item logement dans leur contrat d'engagement réciproque (CER) sont en réelle précarité au regard du logement.</p>	<p>Sur un format de 5 postes de psychologues, la réponse est cohérente par rapport au maillage du territoire départemental, ainsi qu'avec les autres services du CHHL et services de droit commun.</p>

(Source : ARS)

Offre d'accompagnement sanitaire	Chiffres clés associés (budget, nombre de mesures, nombre de ménages accompagnés, ...)	Adéquation offre / besoins
SAVS – Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	<p>3 SAVS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Handicap moteur (APF) : 35 places - Handicap sensoriel (Diapasom) : 18 places - Handicap psychique (UDAF) : 30 places <p>116 personnes suivies en 2013</p> <p>Budget alloué Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 616 725 € en 2013 - 624 698 € en 2014 	<p>Au 31/12/2013 : 55 personnes en attente : listes de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour le SAVS « handicap psychique » dont 26 personnes inscrites auprès de l'UDAF.</p>
ACT (Appartements de coordination thérapeutique) : personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical (initialement personnes atteintes du VIH)	<p>20 personnes suivies dont 12 ont un logement provisoire ou précaire.</p> <p>Budget alloué Etat : 403 596 €</p> <p>le nombre d'orientations par des services sociaux hospitaliers est égal à 0.</p>	
Les familles gouvernantes	<p>Dispositif mis en place en mai 2009 par l'UDAF en partenariat avec l'association départementale des maisons rurales (ADMR).</p> <p>Il concerne 20 personnes handicapées psychiques situées dans 5 appartements de type 4 dans le quartier des Couronneries (colocation).</p> <p>Le financement se fait via la prestation de compensation du handicap (PCH).</p> <p>La mutualisation permet l'accompagnement par une gouvernante (salariée de l'ADMR).</p> <p>En 2014, le coût moyen mensuel de la PCH = 750 €.</p>	<p>La capacité actuelle (accueil de 20 personnes handicapées) répond aux besoins (l'UDAF a fermé un appartement en 2013).</p> <p>Perspectives 2015 : porter le coût moyen mensuel de la PCH à 920 € (+ 22%), pour l'équilibre économique et compenser les absences pour hospitalisation.</p>
Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) Données 2013	<p>3 GEM mis en place dans le Département, portées par l'UDAF (2) et par l'association « La Cordée » (1). Ils sont implantés à Poitiers (2) et à Châtelleraut (1).</p> <p>158 usagers fréquentent les 2 GEM à Poitiers pour 600 adhérents et 28 usagers au GEM de Châtelleraut pour 19 adhérents</p>	

6. ANALYSE DE LA COORDINATION DES ACTEURS ET DES DISPOSITIFS

Commission	Fréquence de réunion	Echelle	Animation et secrétariat	Cette instance a-t-elle un effet levier sur l'amélioration de l'accès ou du maintien dans logement	Des chiffres permettent-ils d'objectiver l'efficacité de cette instance ?	Quelles sont les pistes d'amélioration du fonctionnement de cette instance ?
CCAPEX	Mensuelle (Poitiers) Bimestrielle (Châtelleraut)	Semi territorialisée	DDCS à Poitiers Sous-préfecture à Châtelleraut	Le travail sur des dossiers individuels et les échanges entre partenaires permettent de mieux appréhender les dossiers traités en vue de maintenir les ménages dans un logement quand cela est possible.	Relative stabilité du nombre de procédures d'expulsions depuis 2010. Des taux de poursuite de procédure souvent plus faibles que les autres départements de la région Poitou-Charentes. Nombre de dossiers traités en CCAPEX : 2013 : 642 dossiers pour 439 ménages 2014 : 725 dossiers (+22.6%) pour 550 ménages (+25%)	Gestion informatique par l'application EXPLOC (suivi des dossiers)
Commission pluridisciplinaire SIAO (urgence et insertion)	Hebdomadaire ou quinzaine	Territorialisé par arrondissement, sur Poitiers, Châtelleraut et Montmorillon	Croix Rouge (opérateur SIAO)	Ces commissions sont mobilisées pour orienter les ménages vers l'hébergement, le logement temporaire ou accompagné. Cependant, certaines situations peuvent être réorientées vers le logement via le dispositif de Réservation Préfectorale.	Tous les acteurs de l'hébergement, du logement temporaire et accompagné participent régulièrement aux commissions, mettent leurs places à disposition du SIAO et accueillent les ménages orientés. Tous les travailleurs sociaux œuvrant sur le département saisissent cette instance pour une orientation.	Une gestion informatique permettrait une simplification du travail en matière de suivi des dossiers et d'observation sociale.
Commission de surendettement	Mensuelle	Départementale	Banque de France	Les mesures prises permettent de proposer des délais de règlement des dettes voire de les effacer.		Amélioration des liens avec la CCAPEX
Commission de médiation DALO	Mensuelle	Départementale	DDCS	Les personnes exerçant un recours auprès de la commission de médiation, dont les dossiers sont reconnus « prioritaire et urgent » (PU), sont relogées dans les 3 mois.	80% des demandes recevables reconnues « PU » en 2014. 61% des personnes, dont le dossier a été reconnu « PU » en 2014 ont été relogées.	

Commission	Fréquence de réunion	Echelle	Animation et secrétariat	Cette instance a-t-elle un effet levier sur l'amélioration de l'accès ou du maintien dans logement	Des chiffres permettent-ils d'objectiver l'efficacité de cette instance ?	Quelles sont les pistes d'amélioration du fonctionnement de cette instance ?
Pole Départemental de lutte contre l'habitat indigne	Trimestrielle	Départementale	ARS	Tous les partenaires sont mobilisés. Coordination améliorée	<p><u>2012</u> : 23 arrêtés dont 13 procédures d'insalubrité et 5 procédures d'urgence. <u>Gestion DDCS</u> : 1 ancien dossier réglé dont 14 relogements. 96 signalements en 2014 et une forte hausse des signalements en 2015.</p> <p><u>2013</u> : 16 arrêtés dont 10 procédures d'insalubrité et 1 procédure d'urgence. <u>Gestion DDCS</u> : 7 dossiers dont 2 hébergements temporaires et 5 relogements.</p> <p><u>2014</u> : 24 arrêtés dont 5 procédures d'insalubrité et 5 procédures d'urgence. <u>Gestion DDCS</u> : 6 dossiers dont 2 hébergements temporaires (dont une poursuite de 2013) et 4 relogements.</p>	<p>Augmentation du nombre de signalements : formation des travailleurs sociaux (2014), des maires (2014) et des secrétaires de mairie (2015).</p> <p>Le financement direct de travaux ne semble pas être le moyen le plus efficace pour la lutte contre l'habitat indigne.</p>
Commission d'attribution des logements	Variable selon bailleurs sociaux (1 par semaine, 1 tous les 15 jours, ...).	Par bailleur social	Bailleurs	Participation de l'Etat à certaines commissions selon les enjeux de relogement de certains publics.		Renforcement de la participation de l'Etat à certaines commissions selon les enjeux de relogement de certains publics.

Commission	Fréquence de réunion	Echelle	Animation et secrétariat	Cette instance a-t-elle un effet levier sur l'amélioration de l'accès ou du maintien dans logement	Des chiffres permettent-ils d'objectiver l'efficacité de cette instance ?	Quelles sont les pistes d'amélioration du fonctionnement de cette instance ?
Commission de réservation préfectorale	Mensuelle	Départementale	DDCS	Mobilisation de tous les bailleurs sociaux, des associations œuvrant sur l'hébergement et du SIAO	<p><u>Bilan 2012</u> : 84 dossiers suivis, 43 ménages relogés, délai moyen de relogement de 7 mois.</p> <p><u>Bilan 2013</u> : 127 dossiers suivis, 91 dossiers recevables, 67 ménages relogés, délai moyen de relogement de 4 mois.</p> <p><u>Bilan 2014</u> : 168 dossiers suivis, 133 dossiers recevables, 77 ménages relogés, délai moyen de relogement de 3 mois.</p> <p><i>Attention : les dossiers déposés en fin d'année n'ont pas encore de proposition de relogement</i></p>	Outil Syplo en développement Davantage de mise à disposition du contingent préfectoral de logements adaptés aux besoins du public : petits logements peu onéreux pour personnes séparées (en garde d'enfant), grands logements pour familles nombreuses, logements adaptés à des besoins spécifiques.
Commission FSL ACCES ET MAINTIEN Commission FSL ENERGIE	Bimensuelle Hebdomadaire	Départementale	Directeur du FSL et techniciennes	<p>Bonne appréciation de la situation du ménage à la lecture du rapport social, évite le droit à tirage.</p> <p>On constate une progression régulière du taux d'accords en accès.</p> <p>Les accords, suite à la mise en jeu du cautionnement, sont systématiques (application du droit commun sur les cautions).</p>	<p>Bilans trimestriels. Analyses comparatives sur les exercices précédents (permettant une évolution des décisions de la commission par une approche qualitative des aides accordées). Les aides sont mobilisées dans des délais courts et dans une démarche de constante amélioration des procédures de traitement (exemple : paiements sous 8 à 15 jours maximum pour les aides énergie. Travail autour de la GED. Bonne mobilisation des partenaires aux commissions. Une analyse amont des demandes d'aides permet, dans les cas « standard », un traitement administratif sans passage en commission (gain de temps).</p>	<p>Nouveau règlement intérieur en application depuis le 1^{er} janvier 2014.</p> <p>Tendre, lorsqu'il est possible, vers un traitement administratif de la demande d'aide (entrant dans le cadre des critères et modalités du règlement intérieur) (procédure déjà existante).</p>

Commission	Fréquence de réunion	Echelle	Animation et secrétariat	Cette instance a-t-elle un effet levier sur l'amélioration de l'accès ou du maintien dans logement	Des chiffres permettent-ils d'objectiver l'efficacité de cette instance ?	Quelles sont les pistes d'amélioration du fonctionnement de cette instance ?
Commissions ASLL	Bimensuelle à Poitiers Mensuelle dans les autres Maisons Départementales de la Solidarité	Locales : territoires des Maisons Départementales de la Solidarité	Responsables des MDS et direction de l'insertion (mesures hors MDS)	Il existe une mesure ASLL « accès » mobilisée dans 75% des accompagnements.	Commissions proches des usagers (8 commissions territorialisées). Bonne réactivité au regard de l'étude des demandes d'ASLL. Articulations avec les autres dispositifs du PDALPD.	Développement d'un progiciel de gestion du dispositif (projet en cours de réflexion)

7. PRIORISATION DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

INSTANCE DE CONCERTATION DU 1^{er} JUILLET 2015

La première réunion de l'instance de concertation du diagnostic partagé à 360° a eu lieu le 1^{er} Juillet 2015 en présence de représentants des acteurs du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement issus du Comité Responsable du Plan Local d'Action pour le Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) mais également élargie à d'autres partenaires (Pole Emploi, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Vienne etc.). Elle a réuni près de 70 personnes.

A la suite d'une présentation générale du contexte et des enjeux du diagnostic partagé à 360°, les participants ont été conviés à se répartir dans 3 ateliers de travail :

- Atelier n°1 « Analyse de l'adéquation entre l'offre et les besoins sur le parc de logement »
- Atelier n°2 « Analyse de l'adéquation entre l'offre d'hébergement et de logement accompagné/adapté et les besoins existants et à venir »
- Atelier n°3 « Accompagnement social, médico-social et sanitaire et analyse des parcours

Tous les ateliers ont travaillé pendant environ 2h30 sur ces thématiques transversales. Ils ont identifié de nouvelles problématiques, des points faibles mais aussi des axes d'amélioration ainsi que des pistes de travail et ont contribué à la réflexion de nouveaux dispositifs permettant de résorber les besoins existants et à venir.

Une restitution du travail de chaque groupe a eu lieu en instance plénière.



Chaque groupe de travail a débattu sur les thématiques clés du diagnostic à 360°. Ils ont identifié des priorités, des urgences ainsi que des pistes de travail et d'amélioration.

L'atelier n°1 a travaillé sur l'analyse de l'adéquation entre l'offre et les besoins sur le parc de logement. Les animateurs du groupe de travail se sont attachés à cibler les publics en difficulté, à définir les raisons de l'inadaptation du parc de logements et à trouver des pistes de solution.

S'agissant de **l'atelier n°2**, il a travaillé sur l'analyse de l'adéquation entre l'offre d'hébergement et de logement accompagné/adapté et les besoins existants et à venir, les animateurs ont ciblé la réflexion du groupe autour de 5 catégories de publics à risques et potentiellement susceptibles d'avoir des ruptures de parcours.

Enfin, **l'atelier n°3** a travaillé sur l'accompagnement social, médico-social et sanitaire et les analyses de parcours.

Parmi toutes les propositions faites au sein de chaque atelier, des pistes de travail prioritaires et transversales intégrant à la fois des problématiques de logement, d'hébergement et d'accompagnement ont été dégagées :

→ Trouver des solutions adaptées aux besoins des publics en difficulté :

- Donner la priorité au maintien à domicile des personnes âgées, ou adapter le parc de logement existant à ce type de public. Exemple de la démarche de labellisation « habitat senior services » dans le parc public qui permet à la fois de réhabiliter le parc et de permettre le maintien à domicile.

- Améliorer la communication des aides aidant à la rénovation du parc privé (ANAH, collectivités territoriales etc.)

- Améliorer les démarches de réhabilitation des centres-bourg en luttant contre la vacance des logements en milieu rural

- Développer les logements adaptés et sécurisés en diffus pour répondre notamment au recours systématique à l'hôtel pour les personnes vivant la rue et victimes de violence. Par exemple de l'hébergement « semi-collectif ».

- Développer les terrains familiaux et les solutions de logement adapté à destination des gens du voyage (Besoin d'un habitat intermédiaire).

- Développer des « logements modulables » pour faire face aux besoins particuliers des publics

- Renforcer les lieux d'accueil de jour

- Améliorer les outils en milieu rural

→ Se recentrer sur la problématique des jeunes :

- Favoriser la mixité entre les générations dans les dispositifs d'hébergement afin d'aider les populations jeunes à prendre leur destin en main.

- Communiquer sur le service civique et sur les formations existantes à destination des jeunes.

→ Améliorer les instances et les partenariats entre les acteurs :

- Renforcer la coordination des partenaires dans les commissions et développer des outils informatiques partagés (ex : Mise en place en cours EXPLOC, SYPLO etc.)

- Renforcer les relations entre les bailleurs et les associations afin de permettre un accompagnement renforcé des personnes.

Développer les relations entre les collectivités territoriales et les associations.

- Renforcer l'information des locataires, des bailleurs privés et des élus en matière de logement, d'hébergement et d'accompagnement

- Développer une meilleure coordination entre les acteurs du sanitaire, social et médico-social.

- Intégrer les bailleurs sociaux dans l'instance de coordination du SIAO et/ou mettre en place une instance spécifique pour trouver la solution en matière de logement, d'hébergement et d'accompagnement pour les personnes en difficultés

- Créer une instance de réunion permettant d'améliorer la coordination et le temps de régulation de la procédure de demandes d'asile entre les associations, les opérateurs et la Préfecture.

→ Améliorer la prise en charge des personnes en difficulté :

- Renforcer la prévention auprès des personnes travaillant au contact des publics à risques afin de ne pas rater l'opportunité de les aider quand ils en ont le besoin et éviter ainsi que « ces publics ne deviennent invisibles ».

Renforcer le repérage des ménages en difficulté.

-Eviter la multiplicité des interlocuteurs en favorisant l'idée de « guichet unique » et de « personnes uniques »

Les comptes rendus des trois ateliers sont annexés au présent document.



7.1. Analyse des priorités et urgences

INSTANCE DE CONCERTATION DU 27 NOVEMBRE

Co-présidé par Monsieur le Secrétaire Général Serge BIDEAU et Monsieur le Vice Président en charge du Logement Alain PICHON, cette séance a été l'occasion de restituer le travail partenarial accompli par l'équipe projet et le comité projet depuis le séminaire du 01/07/2015.

Il s'agit de la phase « conclusive » du diagnostic qui doit permettre de dégager les pistes prioritaires pour le territoire de la Vienne en 2015. L'équipe projet a recensé 22 pistes de travail issues des ateliers de travail du 1^{er} juillet et des observations formulées dans le diagnostic. Ces 22 pistes ont été validées par le comité projet du 15 octobre.

Elles sont réparties selon 2 axes de progrès :

- Axe de progrès n°1 : Améliorer l'adéquation entre l'offre et les besoins identifiés (*//publics*)
- Axe de progrès n°2 : Améliorer la coordination entre les acteurs et les dispositifs pour mieux repérer les publics en difficultés et prévenir les ruptures de parcours

Le tableau d'analyse des priorités et urgences a été transmis préalablement aux membres de l'instance de concertation fin octobre 2015.

L'instance de concertation du 27/11/2015 s'est réunie dans l'enceinte de la DDCS en présence d'un peu moins de 50 personnes.



Lors de la réunion de l'instance de concertation du 27 novembre 2015, quelques compléments ont été apportés par des partenaires (contribution écrite du bailleur social « Habitat de la Vienne » principalement). Ces observations ont permis de compléter le tableau de synthèse ci-après :

Axe de progrès n°1 : Améliorer l'adéquation entre l'offre et les besoins identifiés (/publics)

Enjeux stratégiques	Publics identifiés	Pistes de travail évoquées	Leviers (+)	Contraintes (-)	Références ³⁶	Commentaires (contexte, préconisations, ...)
Proposer une offre adaptée aux jeunes et répondant aux besoins identifiés sur l'ensemble du territoire	Jeunes - en contrat d'apprentissage, alternance, ... - saisonniers, - jeunes travailleurs	Renforcer l'offre de logement temporaire adapté notamment à la mobilité des jeunes (16 – 30 ans)	-Bon partenariat associatif (URHAJ, ...). - MJC, -Outils : SILOJ, ADEFA. -Expérimentations en cours au niveau national (<i>containers</i> ,...). -Crédits d'études DREAL. -« MobilJeunes » - CRIJ	-Recherche des sites (Montmorillon, Loudun) -Taux de remplissage -Viabilité économique -Mobilité des accueillis	PDALPD actions 1-3 et 1-4 Diagnostic partagé 360° Atelier 2 + analyse p42 et suivantes	-Rechercher la mixité intergénérationnelle des publics accueillis, notamment en milieu rural Projets en cours : - adaptation de l'offre actuelle sur les pays montmorillonnais et châtelleraudais -rénovation d'une résidence jeune avec mutualisation des publics en 2015 à Poitiers -Renforcer la connaissance des dispositifs existants
Élargir l'offre existante en proposant une offre en hébergement d'urgence sur l'ensemble du territoire.	Tout public sans abris dans le département	Développer une meilleure offre d'hébergement d'urgence sur les pôles secondaires.	-Bon partenariat avec les opérateurs (Croix Rouge, ...) -Dynamique territoriale - Existence d'un patrimoine communal	-Recherche des sites -Taux de remplissage -Viabilité économique -Mobilité des accueillis -Financement des places.	PDALPD actions 1-2 et 1-3 Diagnostic partagé 360° : Atelier 2 + analyse p 45	-Accueil existant principalement dans les villes de Poitiers et Châtelleraud et à développer sur les pôles secondaires (Chauvigny, Loudun, Montmorillon, ...). -Recenser les possibilités d'hébergement d'urgence des communes rurales -Recherche de mixité des publics accueillis pour rendre les projets financièrement viables (mutualisation au moins partielle des moyens, des structures)

³⁶ Pistes intégrées dans les actions d'un plan ou programme, dans le diagnostic.

Enjeux stratégiques	Publics identifiés	Pistes de travail évoquées	Leviers (+)	Contraintes (-)	Références	Commentaires (contexte, préconisations, ...)
Améliorer les conditions de vie et de travail de l'Hébergement d'urgence	Sans-abris à Poitiers	Accueillir les sans-abris en hébergement d'urgence la nuit à Poitiers dans une structure adaptée pour les résidents et les intervenants. - relogement définitif du CHUS à Poitiers	-Partenariats financiers - Implication de Logiparc	-Disponibilité de site -Recherche de participations financières	Diagnostic partagé 360° : Atelier 2 + analyse p.43 PDALPD Action 1.1	-Un site identifié -Nouveau local temporaire du CHUS
Proposer un abri et une offre de services aux plus démunis en journée (accès aux droits, à la santé, ...).	Grands marginaux en lien avec les maraudes	Développer les lieux d'accueil de jour	- Réseau associatif existant	- financement	PDALPD action 1-4 Diagnostic partagé 360° : Atelier 2	Les accueils de jour ne fonctionnent qu'avec des bénévoles (Secours Catholique, point chaud des Restos du Cœur)
Adapter le parc de logement afin de loger les personnes seules en situation de précarité.	Personnes seules : décohabitation, séparations, personnes âgées.	Créer de petits logements (T1, T2,...) - parc social en milieu urbain - parc social et privé en milieu rural (dans les bourgs en particulier)	- Bon partenariat avec les bailleurs sociaux - Patrimoine existant à adapter	Mesure financièrement coûteuse actuellement pour les bailleurs sociaux	Diagnostic partagé 360° Atelier 1 + analyse p42	Rechercher des solutions innovantes (colocation, habitat modulable,...)

Enjeux stratégiques	Publics identifiés	Pistes de travail évoquées	Leviers (+)	Contraintes (-)	Références	Commentaires (contexte, préconisations, ...)
<p>Permettre à des ménages d'accéder à un logement adapté à leur situation de vie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gens du voyage - Grands marginaux - Grandes familles - Personnes à Mobilité Réduite - Personnes âgées 	<p>Développer la mise à disposition de logements adaptés dans le parc social et privé.</p>	<p>-Adaptation du parc existant (social et privé), notamment en milieu rural, en particulier sur les pôles secondaires (Chauvigny, ...).</p>	<p>-Difficulté pour l'État de trouver des logements adaptés au sein du parc public. -Identification ou création d'une offre de logements adaptés.</p>	<p>PDALPD action 3-2</p> <p>Diagnostic partagé 360° Atelier 2+ analyse p68 et suivantes</p> <p>Schéma d'accueil des gens du voyage p 32</p> <p>Schéma de l'autonomie Action 2.2 Fiche action 2.1</p>	<p>-Piste d'un partenariat avec le SIREs pour accroître l'offre dans le parc privé avec un accompagnement (social, technique, administratif) AIVS -Développement de l'habitat modulable adaptable aux ménages accueillis -Mise en place de bourse d'offres de logements adaptés (territorialisée).</p>
<p>Permettre à des ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources : loyers et charges adaptés</p>	<p>Publics à faible niveau de ressources (multi-expulsés, familles monoparentales,...)</p>	<p>Développer un parc social et privé de logements à faible niveau de quittance.</p>	<p>-Appels à projets PLAI++ -dispositif Loi ALUR -SLS -Politique commerciale adaptée : possibilité de baisse de loyers et de « remises commerciales » -Expérimentation nationale sur la modulation des loyers</p>	<p>-Difficulté à faire émerger des dossiers dans le cadre d'appels à projets -L'APL ne permet pas toujours de « solvabiliser » les ménages</p>	<p>PDALPD actions 3-1 et 3-2</p> <p>Diagnostic partagé 360° Atelier 2+ analyse p68 et suivantes</p>	<p>Renforcement du nombre de PLAI ++ (à faible niveau de quittance) à étudier.</p>

Enjeux stratégiques	Publics identifiés	Pistes de travail évoquées	Leviers (+)	Contraintes (-)	Références	Commentaires (contexte, préconisations, ...)
Offrir des logements décents aux ménages	- ménages en habitat indigne insalubre ou indécent.	Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne : - renforcer la détection des logements insalubres, indécents, ... - assurer le suivi des dossiers : remise à niveau, accompagnement des locataires et des bailleurs, ...	-PDLHI -Formation / information -Bon réseau partenarial -Actions sur la précarité énergétique des collectivités locales (CD, EPCI et communes) -Contrats locaux de santé.	Réseau partenarial à renforcer (signalements à organiser au plus près du terrain : maires, ...)	PDALPD action 3-8 Diagnostic partagé 360° analyse p37 et suivantes PDLHI	Poursuite des formations (notamment des personnes se rendant au domicile des ménages) en vue de renforcer le signalement des cas.
Répondre aux besoins de résidentialisation des gens du voyage.	Gens du voyage	Etudier au cas par cas des solutions d'habitats concertés (résidentialisation au travers de terrains familiaux).	-Adaptation des documents de planification (SCOT, PLUI,...) -Appel à projet « Innovation Sociale » (crédits nationaux)	-Difficultés d'acceptation de ces populations, -Conformité aux réglementations d'urbanisme -Conformité aux règles de sécurité, de salubrité, ...	PDALPD action 3-2 Diagnostic partagé 360° Atelier 2+ analyse p68 et suivantes Schéma d'accueil des gens du voyage p32	-Vigilance des services de l'État lors des révisions, modifications des documents de planification (PAC, avis, recours) - inscription dans une dynamique territoriale

Enjeux stratégiques	Publics identifiés	Pistes de travail évoquées	Leviers (+)	Contraintes (-)	Références	Commentaires (contexte, préconisations, ...)
Diversifier l'offre en proposant des solutions d'hébergement « semi-collectif »	-Personnes âgées -Population marginale et/ou handicapée.	-Développer le logement alternatif à la maison de retraite pour les personnes âgées, en particulier en milieu rural -Etudier la faisabilité de spécialiser des places EHPAD pour les grands marginaux.	-Compétence des bailleurs publics -Projet de loi adaptation de la société au vieillissement -Rôle des bailleurs pour (maîtrise d'ouvrage uniquement) pour les personnes âgées ou handicapées -Fidélisation par le biais de l'action commerciale pour les personnes âgées	Existence ou engagements de cofinancements.	PDALPD action 3-2 Diagnostic partagé 360° Atelier 1 Schéma autonomie Orientations 2.1, fiches 12, 13, 14, 15, 16, 17	-Labellisation « Habitat senior services » -Identification de cette problématique dans les bilans des maisons relais. -Maintien de personnes et développement d'emplois de services notamment en milieu rural
	- familles avec difficultés sociales - personnes victimes de violence conjugales - sortants d'institutions	Développer une offre d'accueil suffisamment accompagnée et/ou sécurisée pour les familles et les personnes en souffrance	-Opérateurs suffisamment structurés et qualifiés pour répondre à ce type d'hébergement -Bon partenariat bailleurs / opérateurs -Opérations des bailleurs sociaux pour le compte de gestionnaires (ex : AUDACIA)	Financement	Diagnostic partagé 360° Ateliers 2 PDALPD Action 1-4	-Regrouper pour mieux sécuriser (femmes victimes de violences, ...) -Hébergement pouvant répondre à des situations intermédiaires et/ou moins « contraignantes » pour les résidents / familles
Renforcer la lisibilité et l'attractivité de l'offre de logements sociaux pour les demandeurs.	Tout public	Améliorer l'information sur la disponibilité du parc public et sur sa qualité	-Loi ALUR -Expérimentation nationale en cours	Gestion en « temps réel »	Diagnostic partagé 360° Atelier 1	Plan partenarial de gestion de la demande (en cours d'élaboration pour les EPCI avec un PLH approuvé)

Axe de progrès n°2 : Améliorer la coordination entre les acteurs et les dispositifs pour mieux repérer les publics en difficultés et prévenir les ruptures de parcours

Enjeux stratégiques	Publics identifiés	Pistes de travail évoquées	Leviers (+)	Contraintes (-)	Références	Commentaires (contexte, préconisations, ...)
Travailler au plus près des territoires pour repérer les ménages et offrir un accompagnement adapté à ces ménages avec des difficultés importantes (santé, social, psychiatrie)	Publics en grande difficulté Publics repérés (CCAPEX, ...) ne se saisissant pas des propositions initiales	-Renforcer l'information et la prévention au plus près des territoires et le plus en amont possible et développer une offre d'accompagnement « aller vers » -Etude de la faisabilité d'une « commission de gestion des cas complexes »	-Dynamique partenariale au sein des commissions sociales du logement (CCAPEX, CRP) et des territoires (CLS Poitiers et Montmorillon) -Structures de proximité : MDS / CCAS / ADMR,...	-Financement -Moyens humains disponibles (TS) -Repérage des ménages -Démultiplication des instances entraînant un présentiel important	Diagnostic partagé 360° Ateliers 1, 2 et 3	L'analyse des critères d'« éligibilité » des personnes nécessitant un accompagnement « aller vers » peut s'avérer difficile : le cas par cas est souvent pratiqué Création de sous-commissions au niveau des agglomérations (CCAPEX – loi ALUR)
Prévenir les conflits entre locataires et bailleurs notamment privés.	Tout public	Renforcer l'information des locataires des bailleurs privés et des élus en matière de logement.	-Partenariat ADIL / CAF -Multiplicités des partenaires -Information au plus près des territoires (sous-préfectures, EPCI, ...) -Commission départementale de conciliation -Associations de bailleurs et de locataires		Diagnostic partagé 360° Ateliers 1 et 2	Aller au plus près des personnes cibles (réunions multi-partenariales dans les EPCI, ...) comme déjà engagé par la CAF et l'ADIL Solution des appels à projets ?
Sécuriser la relation entre les locataires et les bailleurs en difficulté	- Gens du voyage, - Grands marginaux, - Multi-expulsés,	Développer l'InterMédiation Locative (IML) : permettre aux personnes en difficulté de cheminer progressivement de l'hébergement, de la rue à un logement autonome.	-Parc public détendu -Bon partenariat associatif -Bon partenariat avec les associations et les bailleurs sociaux	Financement	Diagnostic partagé 360° Analyse p49	Partenariat avec des opérateurs à développer pour faire émerger une offre dans le parc privé avec un accompagnement (social, technique, administratif)

Enjeux stratégiques	Publics identifiés	Pistes de travail évoquées	Leviers (+)	Contraintes (-)	Références	Commentaires (contexte, préconisations, ...)
Réduire le non recours aux droits	Publics connaissant des ruptures professionnelles et administratives	Soutenir l'accès et la continuité aux droits	Dans le secteur social, cette volonté se traduit par la mise en place d'un simulateur des droits multi-prestations et d'un espace personnel numérique ("coffre-fort numérique")	Chantier d'envergure nationale		Rapport Juillet 2015 de Madame Brigitte Bourguignon
Renforcer les liens entre institutions pour améliorer la continuité des accompagnements et limiter les ruptures de parcours à des périodes charnières.	Publics exposés aux risques de ruptures à des périodes charnières : -sortants d'institutions (ASE, prison, CH, HP...)	Mieux anticiper et accompagner les sortants d'institutions	-Existence d'un réseau de travailleurs sociaux dans les institutions permettant un repérage -Commissions (outils informatiques) -schéma enfance-famille -CLS	Créer du lien entre de nombreuses structures Difficultés à créer un réseau d'alerte efficient dans le temps (gestion des contacts, - différences de cultures, ...) Coordination des instances Mise en place de nouvelles instances ?	Diagnostic partagé 360° Ateliers 1,2 et 3 Analyse p63	Difficultés à créer un réseau d'alerte efficient dans le temps Exemple du comité de repérage du CLS de Montmorillon Coordination et échanges à renforcer au sein des : - commissions sociales du logement (DALO, CCAPEX, RP,...), Et des institutions - ASE, - SPIP, - Pôle emploi, - CAF/MSA, - Hôpitaux (CHU, HP, ...), - DDPJJ, - IDEF, Outils informatiques à développer et à rendre compatibles : DALO / EXPLOC / SI SIAO / SYPLO / IMHOWEB /....

Enjeux stratégiques	Publics identifiés	Pistes de travail évoquées	Leviers (+)	Contraintes (-)	Références	Commentaires (contexte, préconisations, ...)
Favoriser la participation des bénéficiaires des dispositifs	Bénéficiaires des dispositifs d'hébergement et d'accompagnement	Intégrer les populations en difficulté dans les réflexions : associer les bénéficiaires aux instances de concertation, d'échanges, de rencontres	-Loi ALUR -Bon partenariat avec les opérateurs associatifs -Création du CCRPA (conseil consultatif régional des personnes accueillies)	-Difficultés d'investissement dans le temps des bénéficiaires sur les réflexions menées -Besoin d'accompagnement des bénéficiaires dans ces instances	Diagnostic partagé 360° Atelier 1 et 2 Analyse	-CVS dans les structures d'hébergement, -Réunions d'échanges entre les résidents / les structures / les financeurs / ... -CCRPA
Développer la prévention des expulsions locatives	Ménages en situation d'expulsion locative,	Renforcer la médiation habitat en l'élargissant sur l'ensemble du département	-Politique de la ville -Opérateur existant dans la Vienne (Inersud / médiateur habitat) -Partenariat financier -Médiateurs de justice -CCAPEX -ASLL	Financement du/des postes	PDALPD action 2.2	-Intervention d'un(e) médiateur(trice) habitat neutre, connaissant le territoire et ses spécificités -Priorité sur le châtelleraudais (au regard du nombre d'impayés et de procédure d'expulsions) -Programme Logiparc (AAP 10 000 logements)
Soutenir l'innovation sociale dans le champ de l'hébergement et du logement	- Grands marginaux - Publics à mode de vie rural - Autres (sortie de squat,...) - Sortants d'institutions (ASE...)	Expérimenter des réponses nouvelles à des besoins sociaux mal satisfaits	Développement de partenariats élargis dans les appels à projets (« Innovation Sociale »).	-Faire travailler ensemble plusieurs partenaires -Engagement de financements -Inscription dans une dynamique territoriale élargie	Diagnostic partagé 360° Ateliers 1,2 et 3 Schéma départemental enfance famille	-Proposition de logements modulables proposés dans l'atelier 1 -Recenser les bonnes pratiques

Enjeux stratégiques	Publics identifiés	Pistes de travail évoquées	Leviers (+)	Contraintes (-)	Références	Commentaires (contexte, préconisations, ...)
<p>Fluidifier le parcours avant, pendant et après la demande d'asile pour améliorer la rotation dans l'hébergement</p>	<p>- Déboutés du droit d'asile - personnes à droits administratifs incomplets</p>	<p>Créer une instance permettant d'améliorer la coordination et la régulation des situations administratives complexes entre la préfecture, les opérateurs et les associations</p>	<p>Loi du 29/07/2015 relative à la réforme du droit d'asile.</p>	<p>Saturation du dispositif d'urgence généraliste.</p>	<p>Diagnostic partagé 360° Atelier 2</p>	<p>Loi ALUR (annexe spécifique au PDALHPD).</p>
<p>Garantir une proposition d'accompagnement minimale aux ménages en luttant contre la multiplicité des interventions.</p>	<p>Tout public dont les personnes en situation d'illettrisme</p>	<p>Renforcer la coordination entre l'hébergement (SIAO/115), le logement (bailleurs sociaux...) l'accompagnement (MDS/CCAS/CAF/...) et les bailleurs sociaux Éviter la multiplicité (ou l'absence) des interlocuteurs en favorisant le développement la notion de « guichet unique » et/ou de « référent unique »</p>	<p>-Bon fonctionnement du SIAO 86 (coordination, ...) -Bon partenariat (hébergement, logement et accompagnement)</p>	<p>-Éviter la démultiplication des commissions de coordination -Logiques d'acteurs ou d'institutions afférentes</p>	<p>Diagnostic partagé 360° Atelier 1 et 2 Analyse</p>	<p>Rapport de la sénatrice Madame Brigitte Bourguignon</p>

7.2. Identification des pistes de travail prioritaires

L'équipe projet a ensuite présenté les propositions de 6 pistes de travail prioritaires qu'elle avait identifiées et qui ont été validées par le comité projet du 15 octobre 2015.

Ces 6 pistes de travail prioritaires ont été validées à l'unanimité par les membres de l'instance de concertation.

Piste de travail prioritaire n°1 : Renforcer l'offre de logement temporaire adapté aux jeunes

Constats

La présence de l'Université de Poitiers ainsi que de nombreux organismes de formation (AFPA, CFA, Lycées professionnels etc.) font du logement des jeunes un enjeu important sur le territoire de la Vienne.

De façon générale, le public « jeune » connaît des difficultés dans l'accès à un logement autonome.

Il souffre parfois « de représentations fortes » : risque de dégradation du bien, possible difficulté de paiement, de nuisance sonore entraînant des problèmes de voisinage... mais les difficultés sont également liées à des réalités socioprofessionnelles spécifiques : précarité des ressources, besoin de logement « de mobilité » loué pour une courte période notamment pour des jeunes en stage ou en alternance.... Cet accès est rendu encore plus complexe pour les jeunes mineurs.

La problématique du logement des jeunes, dans le PDALPD 2012-2016 avait été abordé puisqu'il préconisait, notamment de « travailler sur la création de résidences sociales jeunes sur le département » mais l'angle d'attaque était davantage axé sur l'orientation stratégique de « l'hébergement ».

Actuellement, La Vienne possède 5 résidences Habitat-Jeunes (2 à Poitiers et 3 sites sur le Montmorillonnais).

Il existe, essentiellement à Poitiers une offre de logement à destination des jeunes de qualité et globalement adaptée (Parc privé, CROUS, RHAJ, Auberge de jeunesse etc.). Cependant, cette offre de qualité est insuffisante, le parc de logement est vieillissant et parfois mal adapté aux besoins des jeunes (Kennedy, Montmorillonnais).

Les petits logements sont fortement recherchés en périphérie des deux pôles urbains et en milieu rural (Sud-Vienne, Civray, Loudun etc.). Si les besoins sont différents en fonction des territoires, le manque de logement de mobilité et de petits logements est une problématique commune à l'ensemble des territoires ruraux de la Vienne.

Pistes d'amélioration

-Nécessité d'adapter l'offre aux besoins des jeunes (logements de mobilité, petits logements en milieu rural etc.)

-Améliorer la communication sur les dispositifs existants dans la Vienne et la communication entre les partenaires afin d'aiguiller au mieux les jeunes dans leur démarche.

-Améliorer la connaissance sur le logement des jeunes sur le département de la Vienne (manque de données chiffrées etc.)

Projets en cours

Adaptation de l'offre actuelle

- Par la requalification de l'offre adaptée
- Par l'accroissement de l'offre

- Sur Poitiers : création en cours de 171 places (125 logements) en Résidence Sociale Habitat-Jeunes à Poitiers (contre 48 places au « local »), projet en cours de requalification du FJT Kennedy ;

- Sur le Montmorillonnais : projet d'accroissement du nombre de places en résidence sociale habitat jeune avec l'ouverture d'un nouveau site : passer de 24 logements (34 places) à 28 logements (42 places), réhabilitation de l'habitat sur le site de Solférino et réorganisation du fonctionnement sur le site de l'Île Jourdain.

- Sur le Châtelleraudais : création d'une résidence sociale habitat- jeunes de 20 logements (25 places) pour des jeunes de 16 à 30 ans dans le centre ancien de Châtelleraut, à proximité des établissements de formation ; il s'agit d'une première tranche, les besoins concernant potentiellement 150 à 200 jeunes et l'autonomie financière du projet nécessitant une soixantaine de places.

Une étude sur le diagnostic des besoins en « habitat jeune » **sur le Loudunais** : depuis la fermeture du FJT (dont le bâti ne correspondait plus aux besoins des jeunes et qui n'avait pas de projet social) il n'existe plus de réponse adaptée à des besoins de logements « de mobilité », notamment pour des jeunes travailleurs ou en apprentissage, voire en insertion sociale et professionnelle ou pour des saisonniers.... Alors même que des besoins semblent exister dans ce bassin d'emploi rural.

Il s'agira donc d'apporter une connaissance des publics à prendre en compte à travers un diagnostic, de territorialiser les besoins recensés et de définir un projet « habitat » sur ce territoire afin d'apporter une réponse adaptée : besoin de logements temporaires ou de mobilité, d'hébergement..., ainsi que le type de structure et les solutions proposées.

L'extension du Siloj 86 (Service Logement Jeunes) à l'ensemble du département pourrait constituer également une des réponses complémentaire et adaptée au besoin de logement des jeunes à la fois par la mise en relation de bailleurs privé et de locataires et par une action de médiation locative.

Piste de travail prioritaire n°2 : Créer des petits logements

Constats

Le diagnostic a fait ressortir une paupérisation, une augmentation de la pauvreté : dans la Vienne, le taux de pauvreté est proche de celui des moyennes régionales et nationales avec un poids important des prestations sociales (37% - source PDI) dans les revenus des ménages les plus modestes. Une part importante de bénéficiaires de minimas sociaux caractérise le département de la Vienne, en progression entre 2011 et 2012.

L'intensité de la pauvreté confirme son niveau élevé dans la Vienne avec une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide au logement (+ 3% entre 2012 et 2014) et une augmentation du nombre d'allocataires signalés avec impayés de 12 % entre 2012 et 2014.

Concernant les revenus, les ménages sous les plafonds de ressources HLM représentent 79% des ménages de la Vienne, 32% se situent sous les seuils des logements financés par des prêts locatifs aidés PLAI et 19 % se situent sous le seuil de pauvreté. 80% des ménages entrant dans un logement social sont éligibles au PLAI.

Une concentration des publics fragilisés est constatée dans les secteurs urbains de Poitiers et Châtelleraut. La précarité monétaire affecte également le sud du Montmorillonnais, le sud du Civraisien et le sud du Loudunais, mais elle est plus particulièrement le fait de propriétaires vieillissants vivant dans de grands logements, souvent inconfortables, et pouvant générer de la précarité énergétique.

Lors des ateliers (1 et 2 principalement), l'inadaptation de l'offre aux besoins a été soulignée en relevant **certain**s publics en difficultés notamment les familles monoparentales, les jeunes ménages pour lesquels les loyers sont trop élevés au regard de leur niveau de vie qui est faible, les seniors notamment les personnes restant seules suite au décès du conjoint, dans des situations parfois très précaires dans un logement inadapté trop grand à étage...Le nombre de personnes seules avec ou sans enfants en situation d'isolement est très élevé.

En parallèle on observe qu'en milieu urbain les prix sont très élevés déconnectés des revenus des ménages avec des logements trop grands. On note également un manque de petits logements T1/T2, les bailleurs en construisant beaucoup moins essentiellement pour des questions de coût. Or ils répondent à un réel besoin. S'agissant des jeunes, les petits logements (cf. enjeu 1) sont fortement recherchés autour des pôles urbains comme en milieu rural. Par ailleurs, par le croisement des données relatives à la demande et celles de la structure du parc social, on remarque que si les logements demandés sont majoritairement de types 3 et 4, proportionnellement, le ratio montre que la demande est plus forte pour les T1 et T2 où le parc est plus restreint.

Enjeux

Adapter le parc de logements afin de loger les personnes seules en situation de précarité. La construction de logements de petite taille à faible niveau de quittance est un enjeu à intégrer par les acteurs

Pistes d'amélioration

- D'abord créer des petits logements. La production de petits logements (T1 et T2) et de logements à bas niveau de quittance est un enjeu en milieu urbain comme en milieu rural : desserrement des ménages, familles monoparentales, accueil de personnes seules, maintien de personnes âgées dans un logement adapté, en lien avec le manque de capacité financière des ménages à assumer un logement plus grand et plus cher. Il concerne le parc social en milieu urbain autant que le parc social et privé en milieu rural en intégrant notamment ce besoin dans certains pôles secondaires.

- Parallèlement engager des actions de sensibilisation des ménages sur la nécessité d'avoir un logement adapté certes à ses besoins mais aussi à ses contraintes financières et de mesurer le décalage entre le logement idéal, dont on rêve, et celui auquel on peut réellement prétendre.

- Dégager un accompagnement pour les seniors isolés en rural (démarche psychologique mais aussi administrative de changer de logement, de faire des travaux etc...)

- De même une réponse peut être trouvée dans l'adaptation du patrimoine existant ou bien dans le développement de solutions alternatives comme la colocation (valable surtout pour les jeunes), l'habitat modulable,

Démarches en cours

Opérations de Logements locatifs sociaux à Pouançay, à Loudun, à Saint Julien l'Ars au sein desquels une part des logements de petite surface ont été réservés.

Piste de la piste de travail n°3 : Répondre aux besoins de résidentialisation des gens du voyage

Constats :

Le schéma des gens du voyage 2010-2015 fait apparaître les besoins suivants :

- 11 **aires familiales** sur la CA du Pays Châtelleraudais, 3 sur Grand Poitiers, 1 sur la CC de Val Vert du Clain, 1 sur la CC du Lenchoitrais, 2 sur la CC du Montmorillonnais, 3 sur la CC du Pays Chauvinois, 1 sur la CC du pays Vouglaisien.
- 5 à 10 **logements adaptés** sur la CAPC et 5 à 10 également sur Grand Poitiers.

Sur la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, une étude complémentaire de 2012 effectuée par l'ADAPGV à la demande de la commission consultative des gens du voyage montre l'évolution suivante en terme de besoins :

- 29 aires familiales sur la CAPC, 4 sur la CC du Lenchoitrais, 2 sur la CC de Vals de Gartempe et Creuse et 2 sur le Loudunais ;
- 7 habitats adaptés sur la CAPC et 1 sur la CC du Lenchoitrais.

La mise en place d'un relais mobile sur Chauvigny, la CC du Montmorillonnais et du Vouglaisien confortait les besoins en habitat préconisés par le schéma lors du diagnostic effectué en 2012.

Dans le diagnostic à 360°, l'analyse des parcours individuels en matière d'accès au logement met en exergue les difficultés concernant la population des gens du voyage qui connaît un accès au logement des moins fluides et des plus complexes.

Cette population, « invisible » avant la création des aires d'accueil sur notre département, fait part aujourd'hui, via un accompagnement social adapté et spécifique, de ses besoins en matière de logement, notamment à travers les demandes de réservation préfectorale ; toutefois, les réponses apportées dans ce cadre ne concernent que le logement social « ordinaire ».

En matière de logements adaptés et de terrains familiaux, le schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage ne fait que des préconisations, contrairement aux aires d'accueil des gens du voyage qui constituent une obligation pour toute commune de plus de 5000 habitants et pour lesquelles les collectivités territoriales de la Vienne ont bien rempli les objectifs.

Ainsi, les préconisations en logements adaptés et terrains familiaux sont difficiles à mettre en place du fait du peu d'empressement des acteurs locaux et des difficultés de financement de ces projets.

Lors des bilans annuels des aires d'accueil, un phénomène de résidentialisation sur ces aires (principalement Pressac, Châtelleraud, Naintré, Chauvigny, Dompitgarde), incite à la recherche de solutions plus adaptées ; sachant également que les règlements intérieurs poussant les « voyageurs » à la mobilité peuvent cacher des besoins non ou peu exprimés.

Ces évolutions sont liées, tant à l'accroissement de la population qu'à l'évolution du mode de vie des gens du voyage.

Pistes d'amélioration :

- Les réponses :

Le niveau de réalisation des préconisations du schéma départemental en matière d'habitat adapté se présente ainsi fin 2014 :

- 6 logements réalisés sur Poitiers,
- 18 logements réalisés sur Châtelleraud,
- 1 logement réalisé sur Chauvigny,

- Projets en cours :

- Une aire familiale est en construction à Vouillé pour une effectivité fin d'année 2015.

- Sollicitation de la Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) devant les difficultés à proposer un logement dans le parc social ordinaire à ces familles.

Piste de travail n°4 : Travailler au plus près des territoires pour repérer les ménages présentant des difficultés importantes (social, santé, psychique) et offrir un accompagnement adapté.

Constat

D'une façon générale, le **constat d'une forte dégradation de la situation des personnes** cumulant des problématiques multiples a été posé. Les **publics identifiés sont souvent les jeunes** (seuls ou en couples), les **familles monoparentales** et les **personnes âgées**. Ces publics ne sont pour autant pas oubliés des professionnels de terrain **mais ils ne se saisissent pas toujours des propositions** qui leurs sont faites. Plus exactement, leur **engagement** sur un accompagnement social, médicosocial ou sanitaire reste **compliqué**. De ce fait, l'accompagnement qui pourrait leur correspondre est difficile à mettre en œuvre.

Si la situation de ces ménages fait souvent l'objet d'une étude par les commissions logement (RP ou DALO ou CCAPEX ou dans le cadre des Contrats Locaux de Santé), pour autant, les réponses qui pourraient leur être apportées ne répondent pas entièrement à leurs multi problématiques.

Ils glissent donc progressivement dans une posture « d'isolement » ou de « retrait » des dispositifs d'accompagnement.

Les situations dans lesquelles se trouvent ces ménages doivent être qualifiées de « COMPLEXES ».

Pistes d'amélioration

Il pourrait être proposé de **développer une offre « allant vers »** ces ménages sans exclure la prévention et la sensibilisation des professionnels de terrain sur ces situations, en **étudiant la faisabilité d'une commission ou instance de traitement** de ces situations.

Piste de travail n°5 : Réduire le non recours aux droits

Constat

Un **simulateur des droits multi prestations** a été mis en ligne au cours du premier semestre 2015, et un **espace personnel numérique de type « coffre numérique » est en cours d'expérimentation** pour les personnes accompagnées par les services sociaux. Cela remplace la mise en place d'un dossier unique de demande de prestations, qui avait initialement été prévu par le plan pauvreté pour simplifier les démarches.

Cet outil permet de lutter contre le non recours aux droits, qui lorsqu'il est avéré, constitue un frein important pour l'accès à l'hébergement et au logement.

Pistes d'amélioration

Les résultats des simulations sont fournis à titre indicatif et les montants des prestations pourront être différents quand ils seront calculés par les administrations concernées au moment de l'étude du dossier des personnes.

Egalement, envisager collectivement comment, dans certaines situations, **les délais de traitement pourraient être réduits** et les documents nécessaires à l'instruction du dossier fournis dans un second temps (ex : violences conjugales...)

Piste de travail n°6 : Renforcer les liens entre les institutions pour améliorer la continuité des accompagnements et limiter les ruptures de parcours à des périodes charnières.

Constats

Nous avons évoqué lors des groupes de travail **toute la problématique que représentent les ruptures de parcours d'insertion et parcours logement** observées par les professionnels de l'accompagnement.

Les enjeux identifiés résident tant dans **le repérage et l'anticipation du décrochage** potentiel que dans **la qualité de la prise en charge**, là encore souvent **pluri disciplinaire**. De plus, le « **facteur temps** » est une des conditions de la réussite de la prise en charge des personnes.

Pistes d'amélioration

Les pistes d'améliorations pourraient viser à :

- permettre aux ménages **d'accéder à une meilleure connaissance des dispositifs** d'aides,
 - **renforcer la connaissance des professionnels** sur les dispositifs de prise en charge inter disciplinaires (entre le social, médico-social et sanitaire). Il s'agirait de formation, d'information sur les outils et dispositifs ;
 - **améliorer l'articulation du travail** engagé entre et par les acteurs du social, du médico-social et du sanitaire (transversalité complexe).
- ➔ Afin de **tendre vers une coordination adéquate, de qualité et adaptée** à la problématique du ménage **permettant d'éviter la rupture du parcours logement**.

Pour la mise en œuvre : la logique de **travail en réseau, de coordination et d'échange** est à renforcer et à organiser sur le territoire (réseau d'alerte, coordination des instances existantes...) sachant que les niveaux de prise en charge sont inégaux entre le rural et l'urbain.

(Fin du document principal)

ANNEXES

Annexe n°1

Liste des participants de l'instance de concertation du diagnostic partagé à 360° du 1^{er} JUILLET 2015

Mme BAILLET Claire	Chargée de mission AROSH-PC
Mme BASTEAU Camille	Travailleur social SAR HLM
Mme BELAOUCHET Leila	DRJSCS
Mme BELLAMY Marie-Jeanne	Conseillère Départementale Maire des Trois-Moutiers
Mme BESSONNAT Sylvie	LOGIPARC
M. BIDEAU Serge	Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne
M. BIZARD Joël	Vice-Président de la Communauté de Communes de Val Vert du Clain
Mme BONNET Stéphanie	LOGIPARC
Mme BONNIFAIT Karine	Assistante sociale PASS-Relais Charbonnier (CHU)
Mme BOURDIEU Audrey	LOGIPARC
M. BRUNET Pascal	Responsable d'agence SEM Habitat Châtelleraut
Mme BURGAUD-TOCCHET Hélène	Chef du service Habitat-Logement-Construction (DDT)
Mme COMBASTEL Christine	Chargée de mission Mixité Sociale – Grand Poitiers
M. DAGONAT Antoine	Directeur PACT-H&D Vienne Habitat
Mme DELAFOSSÉ Anne	Responsable du pôle Egalité des Chances et Accès aux Droits (DDCS)
M. DELAROCHE Ghislain	Directeur ADIL de la Vienne
Mme DEMAZEL Marie-Claude	Chargée de mission Habitat – Communauté de Communes du Montmorillonnais
Mme DUCHANGE Géraldine	Conseillère Technique – Département de la Vienne
M. DUCLAUT Nicolas	DDCS
M. FACHAUX Pascal	Directeur Territoriale Pôle Emploi
Mme GALLAS Dominique	DDT
M. GUIROY Daniel	Président de l'UNPI 86
Mme HUGONNAUD Claude	Responsable du Pôle Personne –AUDACIA

Mme HULIN Solène	ADAPGV
Mme HUMMEL Brigitte	Directrice de l'Insertion (DGAS) – Département de la Vienne
Mme INGIGNIOLI Armelle	DDCS
Mme IVANOV Aneta	DDCS
Mme JAMMOT-PLATON Valérie	Responsable du pôle Logement (DGAA) – Département de la Vienne
M. JOUBERT Rodolphe	AUDACIA
M. JULLIEN Nicolas	Directeur de région SOLENDI
M. KOUMBA Carine	Représentante des usagers AUDACIA
Mme LANDREAU Catherine	Directrice adjointe UDAF
Mme LAURIER Fanny	Croix-Rouge/SIAO
Mme LE MINOR Sandrine	Chargée de mission DRJSCS
Mme LEGENDRE-NOIRAUULT Elodie	ADAPGV
Mme LINSOLAS Françoise	Directrice Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
Mme LIVERTOUT Marie-José	Assistante sociale – Département de la Vienne
Mme LORIDON Chrystelle	Directrice SIRES 86
M. MARTHA Fabien	Directeur adjoint de la Cohésion Sociale (DDCS)
Mme MARTIN Claire	ADAPGV
Mme MAZET Séverine	Responsable d'agence SAR HLM
Mme MAZIERE-GABILLY Sylvie	ADSEA – SISA
Mme MEBREK Isabelle	DDCS
M. MIGNOT Romain	Directeur AROSH-PC
Mme MONDON Céline	DDCS
Mme MONNIER Christine	Directrice Générale Adjointe Pôle Clientèle – Habitat de la Vienne
Mme MOREAU Stéphanie	Croix-Rouge/SIAO
Mme MORENO Mireille	LOGIPARC
M. PACAUD Ludovic	Sous-Préfet de Châtellerault

M. PAILHAS Jean-Jacques	Directeur Départemental des Territoires (DDT)
M. PELLERIN Catherine	DDT
Mme PERSONNIER Michèle	Administratrice et membre du bureau – AUDACIA
M. PETARD Yves	Président de l'UNAFAM 86
M. PICHON Alain	Vice-Président du Conseil Départemental de la Vienne – Chargé du Logement
M. PRIEUR Jacky	Président de la Croix-Rouge de la Vienne
Mme RAVAILLAUT Patricia	Coordinatrice du Pôle Logement – MJC Montmorillon
Mme RENESSON Fanny	Chargée de mission AROSH-PC
M. RICATEAU-DUPUIS Vincent	Chef du pôle Insertion Sociale (DGAS)- Département de la Vienne
Mme ROBELET Brigitte	DDCS
M. ROUX Pascal	DDT
Mme SABOURIN Véronique	DDT
Mme SCHIFANO Pauline	Chargée de mission territoriale – ARS
M. SENEGAS Pierre	DGAS – Département de la Vienne
M. SIMON Fabrice	Directeur Fonctionnel – SPIP de la Vienne
M. THENAULT Alain	Responsable Cohésion Sociale – CAF de la Vienne
Mme TINTURIER Dominique	DDCS
Mme VACHER Séverine	Chargée de mission « Gens du voyage » - Grand Poitiers
M. VRIGNAUD Eric	PJJ
M. VALLERIE Daniel	Directeur MJC Montmorillon
M. VIDON Benoit	Sous-Préfet de Montmorillon

Annexe n°2

Comptes rendus des 3 ateliers du 1^{er} juillet 2015 (cf. pièces jointes)

Annexe n°3

Liste des participants de l'instance de concertation du diagnostic partagé à 360° du 27 NOVEMBRE 2015

Mme BASTEAU Camille	Travailleur social SAR HLM
Mme BESSONNAT Sylvie	LOGIPARC
M. BIDEAU Serge	Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne
Mme BELAIR Sophie	CCAS de Châtelleraut
Mme BOISARD	Préfecture de la Vienne - SCAADE
M. BRUNET Pascal	Directeur du patrimoine - SEM Habitat Châtelleraut
Mme CHRISTIA-BLANCHINE	Action Logement SOLENDI
M. DAGONAT Antoine	Directeur PACT-H&D Vienne Habitat
Mme DELAFOSSE Anne	Responsable du pôle Egalité des Chances et Accès aux Droits (DDCS)
M. DUBALLET	Directeur – Grand Poitiers
M. DUCLAUT Nicolas	DDCS
Mme GALLAS Dominique	DDT
M. GENRE Eric	MSA Sèvre et Vienne
M. GENTY	UDAF
Mme HUGONNAUD Claude	Responsable de Pôle–AUDACIA
Mme HULIN Solène	ADAPGV
Mme HUMMEL Brigitte	Directrice de l'Insertion (DGAS) – Département de la Vienne
M. JOUBERT Rodolphe	AUDACIA
M. JOUVE Jean-Marc	AUDACIA - Directeur

Mme LABROUSSE Anaïs	ADAPGV
Mme LAURIER Fanny	CROIX ROUGE/SIAO
Mme LEBRAS PAITRE	AUDACIA
Mme LE MINOR Sandrine	Chargée de mission DRJSCS
Mme LIOT Alexandra	ADIL 86
Mme LIVERTOUT Marie-José	Assistante sociale – Département de la Vienne
Mme LORIDON Chrystelle	Directrice SIRES 86
M. MARTHA Fabien	Directeur adjoint de la Cohésion Sociale (DDCS)
Mme MAURANE Virginie	SPIP 86
Mme MAZET Séverine	Responsable service commercial SAR HLM
Mme MAZIERE-GABILLY Sylvie	ADSEA – SISA - Directrice
Mme MEBREK Isabelle	DDCS
Mme MOREAU Stéphanie	Croix-Rouge/SIAO
M. NAIMI Medhi	ADAPGV
M. PACAUD Ludovic	Sous-Préfet de Châtellerault
M. PAILHAS Jean-Jacques	Directeur Départemental des Territoires (DDT)
M. PICHON Alain	Vice-Président du Conseil Départemental de la Vienne – Chargé du Logement
M. RICATEAU-DUPUIS Vincent	Chef du pôle Insertion Sociale (DGAS)- Département de la Vienne
Mme SABOURIN Véronique	DDT
Mme SCHIFANO Pauline	Chargée de mission territoriale – ARS
M. SENEGAS Pierre	DGAS – Département de la Vienne
Mme SIDIBE Sylvie	Responsable département gestion locative - HABITAT DE LA VIENNE
M. THENAULT Alain	Responsable Cohésion Sociale – CAF de la Vienne
Mme TINTURIER Dominique	DDCS
Mme VACHER	Grand Poitiers
M. VALLERIE Daniel	Directeur MJC Montmorillon

M. VIDON Benoit

Sous-Préfet de Montmorillon

Annexe n°4

Compte-rendu de la réunion du 27 novembre 2015 (cf. pièce jointe)

Annexe n°5

GLOSSAIRE

- **ACT** : Appartements de coordination thérapeutique
- **ADAPGV** : Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage
- **ADIL** : Agence Départementale pour l'Information sur le Logement
- **ADSEA** : Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
- **AEB** : Aide Educative et Budgétaire
- **AAH** : Allocations aux Adultes Handicapées
- **ALF** : Allocation de Logement Familiale
- **ALS** : Allocation de Logement Sociale
- **ALT** : Aide au Logement Temporaire
- **ANAH** : Agence National pour l'Habitat
- **APA** : Allocation Personnalisée d'Autonomie
- **APL** : Allocation Personnalisée au Logement
- **ARS** : Agence Régionale de Santé
- **ASE** : Aide Sociale à l'Enfance
- **ASLL** : Accompagnement Social Lié au Logement
- **ASS** : Allocation de Solidarité Spécifique
- **ATA** : Allocation Temporaire d'Attente
- **AVDL** : Accompagnement Vers et Dans Le Logement
- **BOP** : Budget Opérationnel de Programmes
- **CAARUD** : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues
- **CADA** : Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile
- **CAF** : Caisse d'Allocations Familiales
- **CAPC** : Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais
- **CCAPEX** : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives
- **CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale
- **CHRS** : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- **CHU** : Centre Hospitalier Universitaire
- **CMP** : Centre Médico-Psychologique
- **CPH** : Centre Provisoire d'Hébergement
- **CSAPA** : Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Adictologie
- **DAHO** : Droit à l'Hébergement Opposable

- **DALO** : Droit au Logement Opposable
- **DDCS** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- **DDT** : Direction Départementale des Territoires
- **DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **DRJSCS** : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
- **EMPP** : Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité
- **FILOCOM** : Fichiers des Logements par Communes
- **FJT** : Foyer de Jeunes Travailleurs
- **FNAVDL** : Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans Le Logement
- **FSL** : Fonds de Solidarité Logement
- **GEM** : Groupes d'entraides Mutuelles
- **HUDA** : Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile
- **IME** : Institut Médico-Educatif
- **IML** : Intermédiation Locative
- **LAM** : Lit d'Accueil Médicalisé
- **LHSS** : Lits Halte Soins Santé
- **Loi ALUR** : Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (n°2014-366 du 24 MARS 2014)
- **MAESF** : Mesure Administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale
- **MAJ** : Mesure d'accompagnement judiciaire
- **MASP** : Mesure d'Accompagnement social personnalisé
- **MDS** : Maison de la Solidarité
- **MEAE** : Mesures Expérimentales d'accompagnement à l'énergie
- **MEDDE** : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
- **MJAGBF** : Mesure Judiciaire d'aide à la gestion budgétaire familiale
- **MJC** : Maison des Jeunes et de la Culture
- **MOUS** : Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale
- **MSA** : Mutuelle Sociale Agricole
- **OFII** : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
- **OFPPRA** : Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides
- **PASS** : Permanence d'Accès aux Soins de Santé
- **PDI** : Plan Départemental d'Insertion
- **PJJ** : Protection Judiciaire de la Jeunesse
- **PLAI** : Prêt Locatif Aidé d'Insertion
- **PLALHPD** : Plan Local d'Aide au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées
- **PLH** : Plan Local de l'Habitat
- **RHAJ** : Résidence Habitat Jeunes
- **RHVS** : Résidence Hôtelière à Vocation Sociale
- **RS** : Revenu de Solidarité Active
- **SAMSAH** : Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés
- **SAVS** : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
- **SDGDV** : Schéma Départemental des Gens du Voyage
- **SIAO** : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

- **SPIP** : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
- **SYPLO** : Système Priorité Logement
- **UDAF** : Union Départementale des Associations Familiales